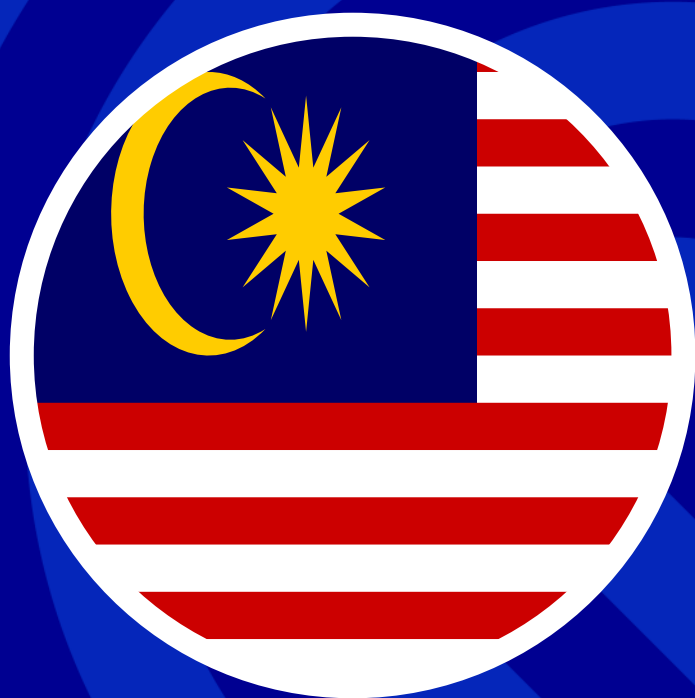


2025



Guide des affaires MALAISIE

Sous la direction de Jean-François Ambrosio,
directeur du bureau Business France en Malaisie

Luther.

Luther.

Focus sur l'Asie.

Luther Malaisie offre un accompagnement complet et sur mesure aux investisseurs étrangers évoluant en Malaisie. Notre équipe diversifiée, composée de collaborateurs locaux et étrangers, nous permet d'allier une vision internationale à une connaissance approfondie du paysage juridique et commercial malaisien.

■ Notre identité

Luther est un cabinet de droit des affaires allemand de premier plan, offrant un conseil juridique et fiscal complet. Le cabinet est présent dans dix régions économiques allemandes ainsi qu'à travers onze bureaux internationaux situés dans des zones stratégiques d'investissement et centres financiers en Europe et en Asie.

Notre équipe malaisienne est composée de juristes et de fiscalistes ayant été formés en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis, et nous collaborons avec notre partenaire local, le cabinet d'avocats Karen Kaur & Anne Wong Partnership, pour les questions relatives au droit malaisien.

■ Nos activités

Nos conseillers juridiques et fiscaux sont assistés par une quarantaine de professionnels, comprenant des secrétaires d'entreprises, des comptables, et des spécialistes de l'immigration, de la paie et des ressources humaines, ce qui nous permet d'offrir à nos clients des solutions complètes pour leurs activités dans cette région en pleine croissance. Nous les accompagnons ainsi à toutes les étapes de la vie d'une entreprise: tous les domaines pertinents du droit commercial et de la fiscalité, immigration, droit social, services aux entreprises (comptabilité, gestion de paie, secrétariat d'entreprise, gestion administrative), projets transfrontaliers, contentieux, etc.

■ Le réseau unyer

En 2021, Luther et le cabinet français FIDAL ont fondé unyer, une organisation mondiale qui regroupe des cabinets de services professionnels internationaux. Nous avons depuis été rejoints par Pirola Pennuto Zei & Associati et KWR Karasek Wietrzyk Rechtsanwälte GmbH, cabinets leaders respectivement en Italie et en Autriche. Au total, unyer réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de 650 millions d'euros et compte plus de 2 500 avocats et conseillers en Europe, en Asie et en Afrique du Nord.

Nos implantations en Asie : Bangkok, Delhi-Gurugram, Hô Chi Minh-Ville, Jakarta, Kuala Lumpur, Shanghai, Singapour, Yangon



Contact

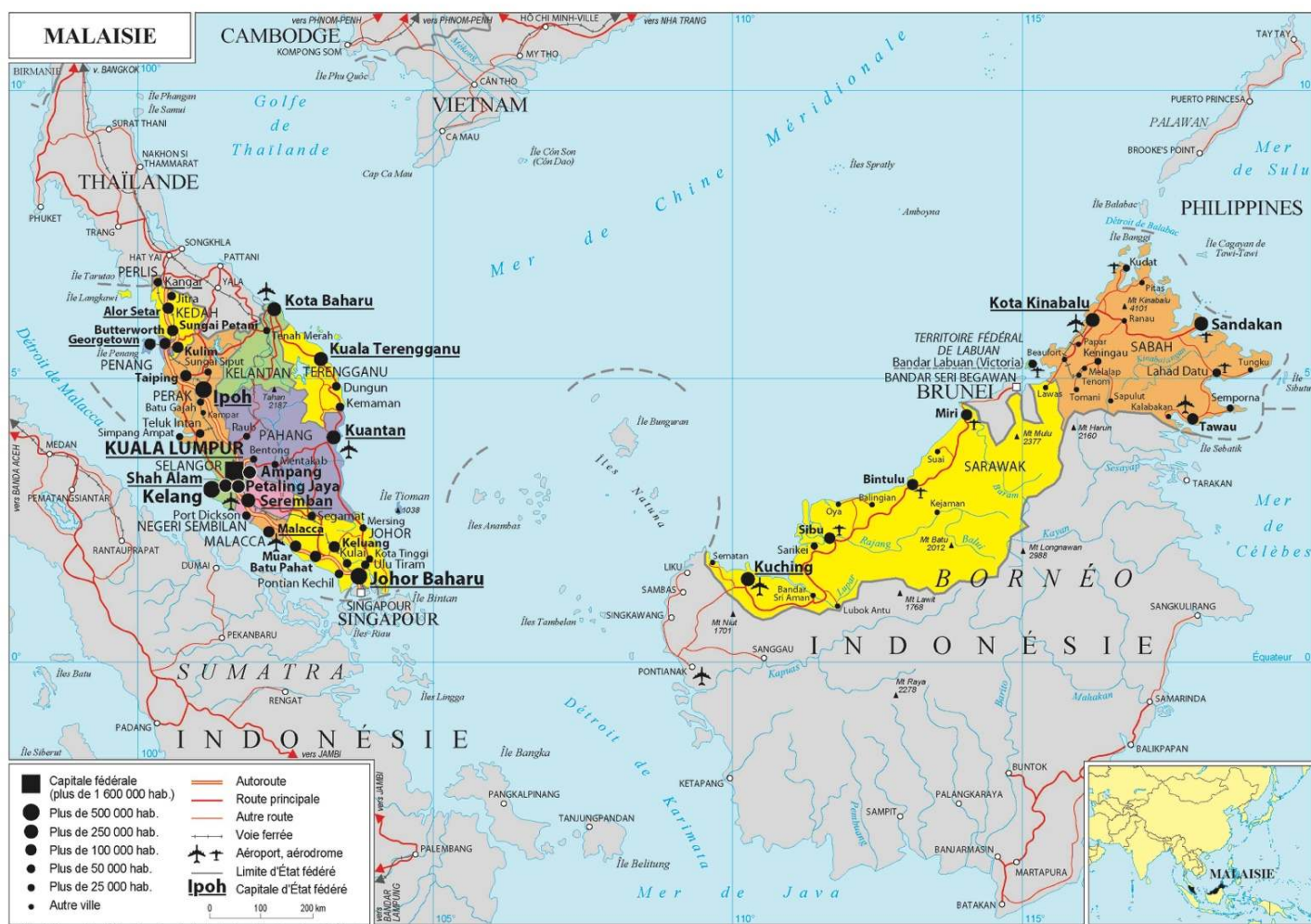
Unit No. L25-1, Level 25, TSLAW Tower, No. 39, Jalan Kamuning, 55100 Kuala Lumpur
Téléphone +60 3 2166 0085 | malaysia@luther-services.com

Conseil juridique et fiscal | www.luther-services.com



Sommaire

01.	CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU PAYS	9
	• Les points-clés du marché	10
	• Les points-clés de l'environnement politique	19
	• Les points-clés des échanges	21
	• Les secteurs porteurs	24
02.	FAIRE DES AFFAIRES DANS LE PAYS	34
	• Accéder au marché : contexte réglementaire, social et fiscal	35
	• S'adapter aux spécificités locales de la pratique des affaires	55
	• Trouver le bon partenaire	59
	• Réussir son implantation	66
	• Se faire payer	80
	• Se protéger	86
	• Se faire connaître	92
	• Aides et appuis	95
03.	CONTACTS UTILES	105
	• Contacts utiles	106



Source : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, direction des Archives (pôle géographique)

© janvier 2018

PLANS DES PRINCIPALES AGGLOMÉRATIONS DU PAYS

[Plan de Kuala Lumpur](#)

[Plan de Malacca](#)

[Plan de Penang](#)

[Johor Bahru](#)

avant-propos

Située au cœur de l'ASEAN, la Malaisie dispose de nombreux atouts : un État de droit solide, une main-d'œuvre qualifiée et multilingue, l'anglais comme langue véhiculaire, des infrastructures denses et modernes, des finances publiques saines, des liaisons aériennes aisées permettant de rayonner sur tous les pays de la zone. Son économie diversifiée est devenue une référence dans les secteurs de l'aéronautique, de l'électronique, des services ou du numérique. Le niveau d'activité est soutenu, avec une croissance de 8,7 % en 2022, 3,6 % en 2023 et 5,1 % en 2024.

La France y est très présente notamment grâce à nos plus de 3 000 compatriotes qui y sont installés, nos plus de 300 filiales et plus de 350 Entreprises de Français de l'Étranger (EFE). Cet écosystème économique est dynamique, et structuré autour de Business France, du Service économique, des CCE, de la CCI France-Malaisie, de la French Tech et du Club Santé Malaisie.

Nos deux pays partagent des valeurs et des ambitions communes. Depuis 2024, nous assistons ainsi avec une grande joie à un rapprochement de la France et la Malaisie, avec un resserrement des échanges politiques, mais aussi une hausse des investissements. Après la visite du ministre malaisien des Investissements, de l'Industrie et du

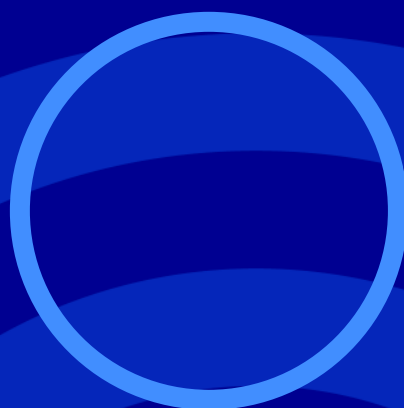
Commerce au printemps 2024, notre pays a eu la joie d'accueillir début juillet 2025 le Premier ministre de Malaisie en visite officielle ; une première depuis 2009.

La Malaisie recèle de nombreuses opportunités d'affaires pour les entreprises françaises, grands groupes comme PME et ETI : aéronautique, équipements pour les productions agricoles et transformation agroalimentaire, transition énergétique, décarbonation et solutions environnementales durables, santé, mobilités intelligentes, numérique et intelligence artificielle, vins et spiritueux, cosmétiques...

Encore faut-il posséder les clés de ce marché, ce qui est toute l'ambition de ce Guide des affaires 2025. Business France, et toute l'équipe de France au service de l'exportation, la Team France Export, sont à vos côtés pour vous soutenir dans vos projets et vous accompagner dans votre préparation et votre projection sur le marché malaisien afin de vous aider à oser en Malaisie !

**Olivier SIGAUD, chargé d'affaires,
ambassade de France en Malaisie**

édito



La Malaisie reste un pays mal connu en France, dans l'ombre de ses voisins singapouriens et indonésiens au sud, et thaïlandais et vietnamiens au nord. Trente-sixième économie mondiale en 2024, ce pays de 35 M d'habitants se classe pourtant parmi les pays les plus compétitifs de la région (*2^e pays d'Asie du Sud-Est au Global Competitiveness Report 2025 et 23^e au niveau mondial*), un pays innovant (*33^e au Global Innovation Index en 2023, devant la Pologne ou le Brésil*), ouvert sur le monde (*35^e au classement mondial des économies les plus ouvertes, devant la Thaïlande, l'Autriche, la Corée du Sud ou le Portugal*), terre d'accueil pour les IDE (*11^e parmi les économies émergentes au classement Kearney en 2025*), qui dispose d'une économie diversifiée et d'une main-d'œuvre qualifiée, jeune, dynamique et en très grande majorité anglophone.

Pays à revenus intermédiaires élevés, proche de l'ascension au club des pays à hauts revenus, la Malaisie dispose d'une économie mature et diversifiée, avec une croissance annuelle du PIB de plus de 5,5 % en moyenne entre 2010 et 2020 et une croissance à 5,1 % en 2024.

La Malaisie joue au niveau régional et mondial un rôle important dans tous les secteurs. Deuxième producteur et exportateur mondial d'huiles de palme, la Malaisie se classe également dans le top 10 des plus grands

producteurs de caoutchouc de la planète, actuellement entre la 7^e et la 10^e place, après avoir été l'un des plus grands producteurs et exportateurs au XX^e siècle. Le pays joue un rôle de plus en plus important dans le secteur aéronautique, en soutien des grands donneurs d'ordre, avec notamment une expertise sur les matériaux composite et les portes, et il est devenu en 2024 le 2^e marché automobile d'Asie du Sud-Est, avec près de 800 000 véhicules commercialisés.

Acteur incontournable dans la chaîne de valeurs des semi-conducteurs, la Malaisie représente aujourd'hui plus de 7 % du marché mondial et plus de 13 % du secteur de l'assemblage, des tests et du packaging (OSAT), ce qui en fait le 6^e producteur et 4^e exportateur mondial, avec l'objectif de monter en gammes et de représenter jusqu'à 14 % du marché mondial en 2029.

Le pays est le 2^e producteur de pétrole d'Asie du Sud-Est, le 25^e producteur et exportateur de pétrole du monde, le 5^e producteur et exportateur mondial de gaz naturel liquéfié (GNL) et le 9^e producteur mondial de gaz.

La Malaisie occupe une place centrale dans les réseaux de télécommunication en Asie du Sud-Est et en Asie, avec 23 câbles sous-marins et 15 stations d'atterrissage, et devient un hub pour le stockage de données, avec la construction d'une vingtaine de centres de données, qui devraient porter la capacité

édito

installée de 500 MW à plus de 1200 MW à court terme et des projets annoncés pour une capacité future à plus de 3 000 MW.

Moins célèbre que Phuket ou Bali, le littoral malaisien devient à la mode et la Malaisie est devenue en 2024 la 2^e destination touristique d'Asie du Sud-Est avec 25 M de touristes (*contre 35 M pour la Thaïlande*). L'aéroport international de Kuala Lumpur, KLIA, se classe ainsi à la 4^e place des aéroports les plus connectés au monde dans le rapport Megahubs 2025 et figure parmi les dix meilleurs au monde d'après le classement ASQ¹ 2024.

Rappelons finalement que Kuala Lumpur est d'après le CTBUH² la 7^e ville la plus verticalisée au monde, avec près de 200 gratte-ciels de plus de 150 mètres, juste derrière Shanghai, mais devant Tokyo, Bangkok ou Singapour, tandis que la Malaisie se classe dans ce même classement à la 4^e place derrière la Chine, les États-Unis et les Émirats arabes unis et devant le Japon et la Corée du Sud. Un pays moderne et urbain, mais qui a su préserver sa nature, alors que près de 60 % du territoire y reste couvert par les forêts (*contre 37 % pour la France ou 18 % pour la Chine*).

Cette nouvelle édition du Guide des affaires est destinée aux entreprises françaises qui souhaitent se développer, exporter ou s'implanter en Malaisie, mais aussi aux entreprises qui s'interrogent sur ce pays magnifique, carrefour d'opportunités d'affaires au centre de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie. Alors, bienvenue en Malaisie, *Selamat Datang !*

**Jean-François AMBROSIO, directeur
du bureau Business France en Malaisie**

¹ Airport Council International / Airport Service Quality : [Qualité des services aéroportuaires – ACI-LAC](#)

² Council on Tall Buildings and Urban Habitat : [Conseil des bâtiments de grande hauteur et de l'habitat urbain – CTBUH](#)

remerciements

La rédaction de cet ouvrage n'aurait pas été possible sans l'appui de nombreux partenaires qui vivent et cultivent au quotidien les relations économiques franco-malaisiennes. Business France Malaisie leur adresse ses remerciements les plus chaleureux et tient plus particulièrement à saluer :

- **Olivier SIGAUD**, chargé d'affaires de l'ambassade de France en Malaisie ;
- **Michel CYWINSKI**, conseiller économique du Service économique de l'ambassade de France en Malaisie ;
- **Benoît HIBERTY**, conseiller presse de l'ambassade de France en Malaisie ;
- **David ATTAR**, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie France Malaisie (CCIFM) ;
- **Richard FOSTIER**, président de Resource Expert Partners et président de la CCIFM ;
- **Mai Phuong DO**, présidente du Comité Malaisie des conseillers du commerce extérieur de la France, CCEF, et directrice générale d'Axiens Malaisie, et **Bruno LE MOING**, vice-président du Comité Malaisie des CCEF, et Country Representative & vice-président Finance Chine et Malaisie Hitachi Rail STS ;
- **Lukas KIRCHHOF**, Managing Director, et **Julie SCHWARZ**, Legal Counsel du cabinet Luther Corporate Services ;
- **Fabrice PERRONO**, conseiller régional en propriété intellectuelle pour l'ASEAN et représentant INPI ;
- **Charlotte DELAUNAY**, Country Offset Manager, Thales Malaisie.

Nous remercions également vivement notre annonceur, **Lukas KIRCHHOF**, Managing Director, **Luther Corporate Services**, et **Florian QUINQUIS**, Managing Partner, **Constantin Serval & Associés**.

Connaissance générale du pays

01

Thématiques :

- Les points-clés du marché
- Les points-clés de l'environnement politique
- Les points-clés des échanges
- Les secteurs porteurs
- Fiche pratique : les ICP

Les points-clés du marché

Un pays, deux territoires, séparés par la mer de Chine

La Malaisie compte **35,5 M d'habitants** pour une superficie totale de **330 803 km²**. La densité de la population est de près de 105 hab./km². Le pays se compose de deux territoires séparés par la mer de Chine : la Malaisie péninsulaire au sud de la Thaïlande et la Malaisie orientale, située dans le nord de l'île de Bornéo.

35,5

Millions d'habitants

Plus de trois quarts des Malaisiens vivent en Malaisie péninsulaire et près de 80 % de la population est urbaine. Les plus grandes villes du pays sont la région métropolitaine de la capitale, **Kuala Lumpur « Greater KL » (7,5 M d'habitants)**, Georges Town (2,8 M), sur l'île de Penang, et Johor Bahru (1,1 M), à la frontière avec Singapour.

Données économiques

La Malaisie est la 5^e puissance économique de l'ASEAN³ en ce qui concerne son PIB (1 647,2 Mds MYR⁴ en 2024).

Pays à revenu intermédiaire de la classe supérieure avec un PIB par habitant de **52 923 MYR en 2024**, la Malaisie est la 3^e puissance économique derrière Singapour et Brunei en termes de PIB par habitant. L'objectif des autorités est d'atteindre la catégorie des pays à revenus élevés avant 2030.

4 %

Croissance du PIB en 2025

La Malaisie s'est dotée au cours des dernières décennies d'une **économie diversifiée** : **services** (59,2 % du PIB), **industries manufacturières** (23,4 %), pétrole et mines (6,2 %), agriculture (6,4 %) et construction (3,6 %) en 2024. Le Commerce extérieur représentait 137 % du PIB en 2024 (contre 146 % en 2022 et 132 % en 2023).

Un environnement propice aux affaires

S'agissant de la qualité de l'environnement des affaires, la **Malaisie est globalement bien classée** dans les baromètres internationaux où elle n'est, au sein de l'ASEAN, précédée que par Singapour. En 2025, la Malaisie est notée A3 sur son climat des affaires selon la notation Coface.

³ Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

⁴ Taux de change au 3 novembre 2025 : 1 euro = 0,21 MYR/ringgit.

Un profil financier sain

La croissance et la résilience de l'économie malaisienne reposent aussi sur la qualité et la pertinence du pilotage macroéconomique par les autorités locales, soulignés par le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Sur le plan des finances publiques, le budget fédéral malaisien s'inscrit dans un cadre pluriannuel de consolidation budgétaire visant à réduire le déficit public. Si la Malaisie s'est écartée de la trajectoire prévue après trois années de budget expansif pour soutenir et relancer l'économie affectée par la pandémie, le niveau de déficit budgétaire s'améliore (pour 2025, le déficit est projeté à **-3,8 %** vs -4,9 % en 2024). Inscrit dans la **Public Finance and Fiscal Responsibility Act**, le gouvernement vise à ramener le déficit à **-3 % du PIB** en 2026.

La dette fédérale se situe à **66,2 % du PIB en 2025**. La Malaisie disposant d'une base solide d'investisseurs institutionnels (fonds de pension, institutions bancaires, compagnies d'assurance...), plus de 77 % de la dette fédérale est détenue par des résidents fin 2024. La dette extérieure totale s'élevait à 69,4 % du PIB fin 2024. Le principal risque est une sortie de capitaux, dans un contexte de resserrement des politiques monétaires au niveau mondial, en raison de sa maturité, 29,8 % de la dette extérieure arrivant à échéance à court terme (contre 42,1 % en 2022). La Malaisie détient des réserves de change généralement supérieures à 100 Mds USD. Fin 2024, elles représentent l'équivalent de presque cinq mois d'importations supérieures et 0,9 fois la dette extérieure à court terme. Enfin, **la Malaisie dégage un excédent structurel de sa balance courante (2,1 % du PIB en 2025), lui permettant d'afficher une position extérieure créditrice.**

Le « **risque pays** » est jugé **faible à modéré** par l'OCDE (rang 2 sur une échelle de 1 à 7). Les **agences de notation** maintiennent la Malaisie au rang de « pays d'investissement » : *Moody's (A3)*, *S&P (A-)*, *Fitch (BBB+)*.

Le 13^e plan malaisien : « ouvrir la voie à un avenir à revenu élevé »

Le 13^e plan malaisien est un plan quinquennal, annoncé le 31 juillet 2025, présentant les grands objectifs de la Malaisie pour les cinq années à venir (2025-2030). Ce plan, nommé « **Repenser le développement** », est aligné sur les axes-clés du gouvernement Madani⁵, à savoir : améliorer la gouvernance, augmenter la résilience économique, augmenter le bien-être social. Le plan couvre 27 priorités et neuf domaines d'intervention. Le but des stratégies et initiatives est **d'améliorer la qualité de vie, restructurer l'économie et renforcer la compétitivité régionale** du pays.

Concernant le PIB, les objectifs affichés sont plus réalistes que ceux du plan précédent. En effet, le gouvernement vise une croissance plus modérée, de **4,5 % à 5,5 % par an** (contre 5 à 6 % sous le plan précédent). Cette croissance sera d'abord guidée par la demande domestique mais également par les investissements et les secteurs-clés qui continuent de grandir (services, construction, industrie...), en accord avec la volonté de **transition vers une économie créatrice**

⁵ Le terme « gouvernement Madani » fait référence au programme politique de la Malaisie sous le Premier ministre Anwar Ibrahim. Madani est l'acronyme malais de durabilité, soin et compassion, respect, innovation, prospérité et confiance.

de valeurs. Par ailleurs, le revenu national brut (RNB) par habitant devrait atteindre 77 200 MYR (17 470 USD) et devrait ainsi **dépasser la valeur seuil d'un pays à revenus élevés.** En outre, l'économie pourrait atteindre le **plein emploi d'ici 2030** et le taux d'inflation devrait rester stable, entre 2 et 3 %.

La réalisation du 13^e plan malaisien repose sur un investissement total de **611 Mds MYR** ; dont 430 Mds MYR de dépenses publiques de développement, 120 Mds MYR provenant d'entreprises liées à l'État et de fonds d'investissements et 61 Mds MYR grâce à des partenariats public-privé.

D'un point de vue budgétaire, le déficit devrait baisser graduellement pour atteindre moins de **3 % du PIB** d'ici 2030, tandis que la dette publique devrait rester **sous la barre des 60 % du PIB.**

Concrètement, les objectifs et projets sont les suivants (en fonction des différents piliers du gouvernement) :

- **Améliorer la gouvernance** : institutionnaliser un gouvernement efficace et efficient ; fournir des services centrés sur la personne ; et garantir la solidité budgétaire et l'impact des dépenses nationales sur les groupes ciblés ;
- **Augmenter la résilience économique** : le plan a pour objectif de faire de la Malaisie une économie basée sur la création de valeur grâce au développement d'industries à forte croissance et à forte valeur ajoutée ainsi que des secteurs stratégiques tels que l'intelligence artificielle, le développement des matières premières rares ou encore du secteur des énergies renouvelables et l'énergie nucléaire. Certains secteurs devraient se renforcer et peser davantage dans l'économie malaisienne tels que l'industrie halal, le secteur des produits électriques et de l'électronique, et le secteur financier grâce à sa numérisation. Le plan veut donner un rôle central au pays au sein de l'économie mondiale en renforçant son commerce extérieur et en faisant de la Malaisie le pôle mondial de la finance islamique ;
- **Augmenter le bien-être social** : la priorité est donnée à la réduction des coûts des biens et services de première nécessité. Des mesures sont également prises pour soutenir les revenus des ménages. Par ailleurs, le gouvernement a alloué 67 Mds MYR au secteur de l'éducation et des efforts vont être faits pour renforcer la sécurité alimentaire (grâce à des réformes agricoles), la santé ainsi que la sécurité nationale et la défense.

La réalisation des objectifs dépendra d'une mise en œuvre ciblée. S'il est bien exécuté, ce 13^e plan malaisien pourrait être **transformateur**, car il est aligné avec les grandes tendances mondiales actuelles et les conditions structurelles nationales. Cependant, **quelques risques subsistent** notamment sur les défis liés à son exécution, les pressions financières, les réformes du marché du travail et les objectifs de revenus ambitieux, qui pourraient peser sur les entreprises.

Le financement de l'économie en Malaisie

- **Un secteur bancaire très développé et robuste**

Le secteur bancaire malaisien est très développé, avec 58 institutions financières, dont 25 établissements étrangers, incluant des banques commerciales (27 dont 19 étrangères), des banques d'investissement (15, toutes locales) et des banques islamiques (16 dont six étrangères).

La Malaisie est le plus grand marché bancaire islamique de la région Asie-Pacifique avec environ **63 % des actifs islamiques régionaux** ; et devrait le rester jusqu'en 2026 voire 2027 selon S&P Global Ratings, malgré la montée en puissance de l'Indonésie.

Cette position est permise notamment grâce à un **fort volontarisme étatique**. L'État a ainsi mis en place un cadre réglementaire solide pour soutenir le développement de la finance islamique avec des lois et des institutions qui y sont dédiées.

Les établissements étrangers représentent 19 % des actifs du secteur bancaire. **Le système bancaire malaisien est robuste**. Le FMI note qu'il est demeuré sain malgré les effets de la pandémie sur l'économie. Les *stress tests* menés par la banque nationale (Bank Negara Malaysia) en 2024 montrent que le système bancaire restait bien capitalisé, même en situation extrême ; ce qui confirme sa résilience face à des chocs économiques et financiers.

Ainsi, malgré des conditions de refinancement plus difficiles en 2022-2023 (hausse des taux, dépréciation du ringgit, volatilité des marchés obligataires), le secteur bancaire a continué à financer les entreprises et les ménages, et présente un ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio*) de 160,7 % fin 2024, bien au-dessus des exigences réglementaires (100 %), et un ratio de capital Tier 1 de 14,8 % mi 2022 (norme Bâle III à 6 %).

Si l'endettement des acteurs privés reste très élevé, en particulier celui des ménages (montant de dette cumulée à 84,2 % du PIB fin 2024), la qualité des actifs en collatéral et la soutenabilité des charges financières pour les débiteurs contiennent son impact négatif. Le taux des crédits à risque est faible pour les entreprises et pour les ménages (1,5 % chacun en janvier 2025).

La pratique montre que les PME étrangères en Malaisie se financent principalement via deux canaux : les fonds propres de la maison mère ou le financement bancaire négocié dans le cadre d'un accord de groupe (maison mère en France et établissement bancaire français ou étranger, ayant une implantation en Malaisie). De fait, l'accès aux financements bancaires locaux est difficile pour les entreprises à capitaux étrangers, même de droit malaisien, en particulier les PME. Des progrès ont toutefois été réalisés pour les entreprises dont au moins 30 % du capital est malaisien : elles ont accès, sous certaines conditions assez strictes, à des financements de Credit Guarantee Corporation Malaysia (CGC).

- **Le coût de l'argent en Malaisie**

Indépendamment des règles particulières de la finance islamique, **le financement bancaire en Malaisie est généralement fondé sur des taux variables**, qui évoluent en fonction des principaux taux directeurs (taux OPR à 1,75 % fin 2025).

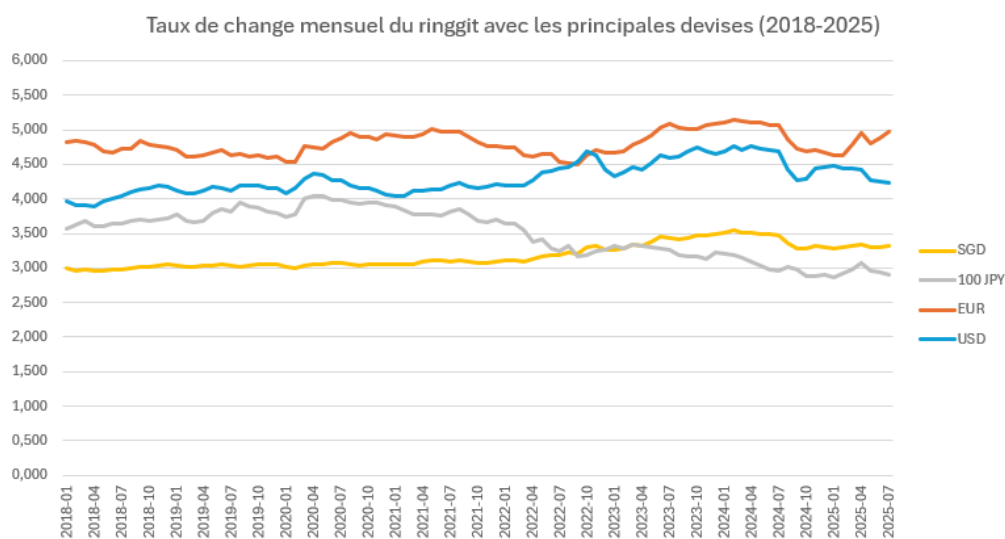
Le régime de change

La devise de la Malaisie est le ringgit (MYR).

1 MYR = 0,2365 USD	1 USD = 4.2140 MYR
1 MYR = 0,2024 EUR	1 EUR = 4.9316 MYR

Source : Bank Negara Malaysia (Banque centrale de Malaisie) – Octobre 2025

Graphique taux de changes (par rapport à USD, SGD, EUR, JPY)



Source : Bank Negara Malaysia (Banque centrale de Malaisie) - août 2025

- Un régime de change flottant administré depuis 2005

En réponse à la crise financière asiatique de 1998, la Malaisie avait opté pour un régime de change fixe du ringgit vis-à-vis du dollar américain. Ce régime exceptionnel a pris fin le 21 juillet 2005, avec le retour au régime de change flottant administré. Sous ce régime, **le taux de change du ringgit est déterminé en fonction d'un panier de devises des principaux partenaires commerciaux de la Malaisie.**

Le taux de change officiel du ringgit, déterminé par le marché, est publié sur le site internet de la Banque centrale de Malaisie (*Bank Negara Malaysia* ou *BNM*), chargée de la politique de change. La BNM poursuit en particulier une **politique de non-internationalisation du ringgit**, en favorisant les transactions sur son marché national, et de stabilité du ringgit par rapport au dollar, en s'appuyant sur un montant important de réserves de devises étrangères (constamment au-dessus de 100 Mds USD depuis plusieurs années, représentant plus de cinq mois d'importations). Mais on observe dernièrement quelques assouplissements de cette politique, de manière ciblée et contrôlée (échanges inter-entreprises, dette en ringgit).

Données sur les infrastructures

- **Les infrastructures au cœur d'une modernisation ambitieuse**

La Malaisie dispose d'un réseau d'infrastructures développé, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique. Le pays possède un réseau routier étendu et moderne, avec plus de 305 000 km de routes, dont 20 018 km de routes fédérales. L'autoroute Nord-Sud, qui traverse le pays de la Thaïlande à Singapour, est un axe majeur pour le transport de marchandises et de personnes.

La Malaisie, grâce à sa position stratégique le long du détroit de Malacca, joue un rôle géostratégique majeur au sein de l'ASEAN. Le pays possède des ports importants pour le commerce international, notamment Port Klang et celui de Tanjung Pelepas, classés parmi les 20 plus grands ports mondiaux pour leur trafic.

Concernant le réseau ferroviaire, de nombreux projets devraient voir le jour d'ici les prochaines années. Tout d'abord, la *East Coast Rail Link* devrait être achevée en 2027 et reliera le Port Klang sur la côte ouest à Kota Bahru sur la côte est (ligne de 665 km, bénéficiant d'un investissement de 50 Mds MYR ou plus de 11 Mds USD). Ensuite, le doublement et l'électrification d'une ligne de train (ETS) est en phase finale entre Kuala Lumpur et Johor Bahru au sud (et réduira le temps de voyage entre les 2 villes de plus de 6h00 actuellement à 4h00). Une ligne de métro reliant Johor Bahru à Singapour est également en construction (RTS pour Rapid Transit System) avec une inauguration prévue en 2027 et aurait une capacité pouvant atteindre les 10 000 passagers par heures et par sens. Le service d'immigration sera également optimisé afin de faciliter le passage de la frontière.

Enfin, un projet évoqué depuis 30 ans devant relier Kuala Lumpur à Singapour par une ligne à grande vitesse est toujours en discussion. Il a été suspendu en 2018, annulé en 2021 mais relancé en 2023 sous condition d'obtenir un financement privé. Singapour semble y être moins favorable que la Malaisie. Un autre obstacle est constitué par le coût élevé que représenterait ce chantier (entre 17 et 25 Mds USD).

Le 13^e plan malaisien prévoit de développer les infrastructures du pays notamment les services de transports publics intégrés dans les grands centres urbains, avec une amélioration de la connectivité, soutenue par le déploiement de 300 minibus de transport à la demande et de 1 200 bus supplémentaires. Le plan vise notamment à **moderniser les autoroutes** et **améliorer la connectivité rurale**. Parmi les projets en cours figurent la modernisation des tronçons de l'autoroute entre Johor Bahru et Penang, la construction de la Central Spine Road (route centrale) reliant Pahang et Kelantan, les travaux en cours sur l'autoroute Pan Borneo à Sabah et l'autoroute Trans Borneo à Sarawak.

Sur le plan aérien, les compagnies aériennes locales investiront dans **217 nouveaux avions** (Malaysia Airlines ayant d'ores et déjà confirmé des commandes pour 30 A330neo et Air Asia s'étant engagé début juillet 2025 à commander 70 A321XLR pour un montant de plus de 12 Mds EUR), **développeront leurs services aériens** et **moderniseront les aéroports** afin de répondre à la demande future et de renforcer la place régionale centrale de la Malaisie.

Données sectorielles

Secteur	Spécificités	Poids dans le PIB	Tendances	Progression en 2024
Services	Sous-secteurs clés comme le commerce de gros et de détail	59,4 %	Digitalisation des services	+5,3 %
Industries manufacturières	1 ^{er} exportateur de semi-conducteurs en ASEAN	23,1 %	Adoption de l'industrie 4.0, visant à améliorer la productivité et transformation numérique	+4,2 %
Agriculture	2 ^e producteur mondial d'huile de palme	6,3 %	Défis environnementaux et pression de l'UE	+3,1 %
Mines et carrières	2 ^e producteur de pétrole en Asie du Sud-Est, après l'Indonésie	1,5 %	Fluctuation cyclique du marché énergétique (contraction début 2025)	+1 %
Construction	Secteur très dépendant de la main-d'œuvre étrangère ; forte implication de l'État fédéral	8,2 %	Coût des matériaux en hausse et grands projets d'infrastructures publiques	+17,5 %

Source : MATRADE (Malaysian External Trade Development Corporation) - juil. 2025

Données d'ordre démographique

- Une population jeune et éduquée

La population malaisienne est jeune et éduquée. **Son âge médian est de 31,5 ans et son taux d'alphabétisation de 96,78 %.** La croissance annuelle de la population est estimée à 0,9 %.

Évolution de la population par tranche d'âge

Âge	1970	1980	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024
0 à 14 ans	45 %	40 %	37 %	34 %	27,4 %	24 %	23,6 %	23,2 %	22,6 %	22,2 %
15 à 64 ans	52 %	57 %	59 %	62 %	67,6 %	69,3 %	69,4 %	69,5 %	70 %	70,1 %
65 ans et +	3 %	4 %	4 %	4 %	5,0 %	6,8 %	7,0 %	7,3 %	7,4 %	7,7 %

Source : OpenDOSM (DOSM – Département de la statistique de Malaisie) - 2024

Le taux de chômage est faible (3 % en avril 2025 – taux le plus bas enregistré depuis avril 2015) mais reste élevé pour les jeunes (12,3 %). La Malaisie se caractérise par un taux de participation au marché du travail bien plus élevé pour les hommes (83,3 %) que pour les femmes (56,4 %). **Le revenu mensuel médian par ménage s'établit à 3 045 MYR (environ 612 EUR) en décembre 2024**, marquant une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente.

Selon les estimations du département des statistiques malaisien, la population malaisienne devrait atteindre 42,4 millions en 2060, avec un âge médian à 40,7 ans.

- **Une véritable mosaïque ethnique et culturelle**

Les habitants de la Malaisie sont les Malaisiens. Les Malais sont l'ethnie majoritaire du pays, dont la Malaisie tire son nom.

Les résidents de nationalité malaisienne (30,8 M)

La population malaisienne est composée pour l'essentiel par trois grands groupes ethniques :

- Les Bumiputera, ou « fils de la terre » (70,4 % de la population résidente) – comprenant les Malais et les ethnies indigènes ;
- Les Chinois (22,4 % de la population résidente) ;
- Les Indiens (6,5 % de la population résidente) ;
- Autres (0,7 % de la population résidente).

Le nombre de citoyens Bumiputera continue à augmenter et devrait représenter 79,4 % de la population en 2060. Cette augmentation est notamment due au fait que pour être considéré comme « fils du sol », il suffit d'avoir un des deux parents lui-même Bumiputera. À l'inverse, la population chinoise devrait baisser (14,8 % contre 22,2 %), ainsi que la population indienne (4,7 % après 7,7 %).

La population malaise est très présente dans les administrations, l'éducation et les grandes entreprises publiques, où elle bénéficie de quotas réservés (politique de discrimination positive établie à la suite des émeutes de 1969). Traditionnellement, la minorité chinoise joue un rôle économique de premier plan dans le commerce et l'industrie (grands groupes et PME). La minorité indienne travaille principalement dans les secteurs agricole et industriel et est également bien représentée dans les professions libérales et éducatives.

La religion officielle est l'islam, obligatoire pour tous les Malaisiens d'ethnie malaise. La population compte par ailleurs près de 20 % de bouddhistes, 9 % de chrétiens et un peu plus de 6 % d'hindous.

Les résidents non malaisiens (3,4 M)

La population de travailleurs étrangers est officiellement de près de 2 M de personnes auxquelles il convient d'ajouter au moins 1,5 M de travailleurs en situation irrégulière. Elle provient principalement d'Indonésie et des Philippines, mais également du Bangladesh et du Népal. Il s'agit en grande majorité de travailleurs manuels.

Par ailleurs, le programme malaisien *Residence Pass-Talent* (RP-T), introduit en avril 2011, permet à près de 170 000 cadres expatriés de travailler et de vivre dans le pays pour une durée maximale de dix ans.

- **Une multitude de langues, l'anglais parlé couramment**

La langue officielle de la Malaisie est le malais (*bahasa melayu*). Il s'écrit, depuis 1972, en alphabet latin afin de faciliter les échanges avec l'Occident. L'anglais, accepté par l'administration, est utilisé comme seconde langue pour fédérer les différentes communautés. **L'anglais est la langue des affaires, parlée très couramment par une très grande majorité**

de la population. Ainsi, plus de 72 % de la population parle bien voire très bien anglais ce qui permet à la Malaisie d'occuper la 3^e place en Asie dans le classement EF English Proficiency Index, juste derrière Singapour et les Philippines.

Les autres langues parlées dans le pays sont chinoises (mandarin, cantonais, hokkien, hakka, teochiu et hainanais), indiennes (tamoul, hindi, malayalam, punjabi et telugu) et quelques autres langues propres à certaines minorités.

Les points-clés de l'environnement politique

Histoire et organisation du territoire

- Une indépendance récente

Ancienne colonie britannique, la Malaisie a acquis son indépendance du Royaume-Uni le **31 août 1957**. Elle se dote, la même année, d'une constitution instaurant un régime de monarchie constitutionnelle. En 1963, la fédération de Malaya, qui ne s'étendait jusque-là que sur la péninsule, intègre les États de Sabah et de Sarawak, situés sur l'île de Bornéo, ainsi que Singapour, et prend le nom de Malaisie. Cependant, des différends économiques et politiques mettront à mal l'assimilation de Singapour, qui se verra contraint de quitter la Malaisie le 9 août 1965, le territoire malaisien adoptant alors les frontières et la structure fédérale que nous lui connaissons aujourd'hui.

- Organisation administrative du territoire

La Malaisie est un État fédéral composé de 13 États fédérés (*negeri*) et trois territoires fédéraux (*wilayah persekutuan*) que sont Kuala Lumpur, Putrajaya et l'île de Labuan, ces derniers étant directement administrés par le gouvernement fédéral. **La capitale politique et économique de la Malaisie est Kuala Lumpur. Putrajaya est la capitale administrative et fédérale du pays, située à une trentaine de kilomètres au sud de Kuala Lumpur.** Créée à la fin des années 1990 pour désengorger la capitale, elle abrite aujourd'hui la plupart des administrations et agences publiques (hormis, de façon notable, les ministères du Commerce international et de l'Industrie ainsi que de la Défense, tous deux situés à Kuala Lumpur).

Sabah et Sarawak

- ▶ Ces deux états de la Malaisie orientale sont situés sur la partie nord de l'île de Bornéo. Ces deux États possèdent de nombreuses ressources naturelles, notamment des gisements de pétrole et de gaz naturel (principalement offshore) ainsi que de grandes ressources forestières. Ils disposent également de gisements de minéraux tels que l'étain, la bauxite ou encore le cuivre.
- ▶ D'un point de vue constitutionnel, ces deux États ont conservé un degré d'autonomie plus élevé que les autres États malaisiens grâce à l'Accord de Malaisie de 1963. Par exemple, la Constitution malaisienne dispose qu'il y a deux hautes cours de juridiction coordonnée. La Haute Cour de Malaisie et la Haute Cour de Sabah et Sarawak (anciennement Haute Cour de Bornéo).

Gouvernement et répartition des pouvoirs

- **Nom officiel** : Malaisie.
- **Nature du régime** : monarchie constitutionnelle (avec un roi élu tous les cinq ans parmi les souverains des neuf États fédérés dirigés par un sultan).
- **Chef de l'État** : sultan Ibrahim Ismail, sultan de Johor et, depuis 2024, roi de Malaisie.
- **Chef du gouvernement** : Dato' Seri Anwar bin Ibrahim, Premier ministre, depuis novembre 2022.
- **Durée d'un mandat** : cinq ans.

Pour en savoir plus, consultez le dossier Pays du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/malaisie/presentation-de-la-malaisie

Place du pays dans la région

La Malaisie fait partie de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) dont elle fut l'un des membres fondateurs en 1967. Elle a assuré la présidence de l'ASEAN en 2025. La Malaisie est membre de l'Asia Pacific Economic Cooperation (APEC), organisation poursuivant également comme objectif l'abaissement des barrières douanières, à un niveau plus étendu.

La Malaisie prend part au forum de l'Asia-Europe Meeting (ASEM) qui réunit, tous les deux ans, les États de l'Union européenne (avec le Royaume-Uni), ceux de l'ASEAN + 3 (Chine, Corée du Sud et Japon), ainsi que l'Inde, le Pakistan, le Kazakhstan, la Mongolie, la Russie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour dialoguer sur des questions de sécurité, de politique économique, d'éducation et de culture.

En 2022, la Malaisie a ratifié le Partenariat économique régional global (RCEP) et l'Accord global et progressif de partenariat transpacifique (CPTPP). En bilatéral, la Malaisie dispose d'accords de libre-échange avec le Japon, le Pakistan, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Chili, l'Australie, la Turquie. Des négociations pour un accord de libre-échange entre la Malaisie et l'Union européenne ont été engagées en 2010 puis suspendues en 2012, avant d'être relancées début 2025.

La Malaisie fait par ailleurs toujours partie du Commonwealth, qui réunit les pays issus de l'ancien empire colonial britannique. Elle bénéficie d'accords militaires, dans le cadre du Five Power Defence Arrangements, avec le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et Singapour.

La Malaisie est membre des grandes organisations internationales, telles que l'**Organisation des Nations unies (ONU)**, la **Banque mondiale**, le **FMI** et l'**Organisation mondiale du commerce (OMC)**, mais pas de l'OCDE (relations de coopération). Elle fait également partie d'organisations telles que le Mouvement des non-alignés et l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) depuis leurs créations respectives en 1961 et 1969.

La Malaisie est notée A4 en termes de risque pays selon la notation Coface : [Malaisie : fiche pays](#), [Analyse économique des risques | Coface](#)

Les points-clés des échanges

Les échanges de biens

• Tendances

Avec une valeur globale de commerce de biens (exportés et importés) de 4,24 Mds EUR en 2024, **la Malaisie est notre 4^e partenaire en ASEAN**, derrière Singapour (10,1 Mds EUR), le Vietnam (8,52 Mds EUR) et la Thaïlande (5,07 Mds EUR).

Concernant nos exportations de biens, **la Malaisie est notre 4^e client** au sein de l'ASEAN en 2024 avec 1,4 Md EUR, derrière Singapour (7,6 Mds EUR), le Vietnam et la Thaïlande (1,5 Md EUR chacun).

S'agissant de nos importations de biens, **la Malaisie est notre 3^e fournisseur** au sein de l'ASEAN en 2024 avec 2,85 Mds EUR, derrière le Vietnam (6,9 Mds EUR) et la Thaïlande (3,53 Mds EUR).

En 2024, les principaux clients du pays sont Singapour, la Chine et les États-Unis. La France se place au **22^e rang** de ce classement. En ce qui concerne les fournisseurs de la Malaisie, les principaux sont la Chine, Singapour et Taïwan. La France se classe à la **18^e place**.

Les principaux produits d'exportations du pays sont le **matériel électrique et électronique** (38,2 %), les produits pétroliers (10,5 %), l'huile de palme et ses dérivés (6,2 %) et les produits chimiques (5,2 %).

Les principaux produits d'importations de la Malaisie sont le **matériel électrique et électronique** (30,4 %), les produits pétroliers (11,5 %), les produits chimiques (8,9 %) et les appareils, machines et engins mécaniques (6,9 %).

Chiffres-clés

1,4 Md EUR

Volume des exportations françaises vers le pays en 2024

15,2 %

Augmentation des exportations françaises en 2024

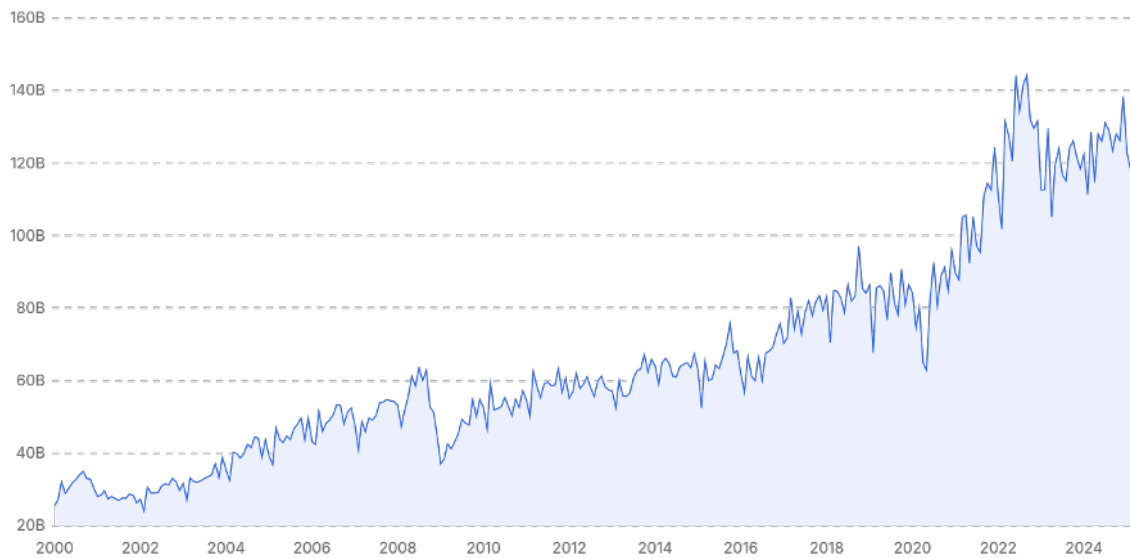
3^e

Position de la France comme fournisseur de la Malaisie au sein de l'UE

2^e

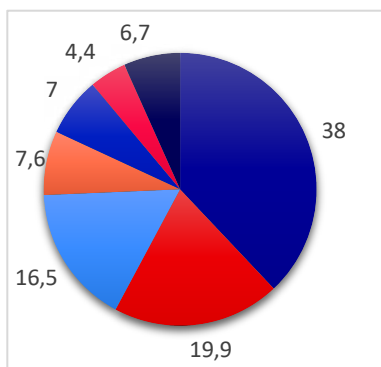
Fournisseur aéronautique de la Malaisie, après les États-Unis

Évolutions des échanges commerciaux (importations et exportations) de la Malaisie avec le reste du monde entre 2000 et 2025



Source : OpenDOSM (DOSM – Département de la statistique de Malaisie) - juil. 2025

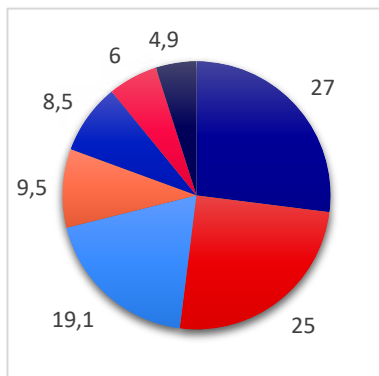
Répartition des secteurs dans les exportations malaisiennes en 2023



38 % : machines et équipements électriques.
19,9 % : services.
16,5 % : combustibles minéraux, huiles minérales et produits dérivés.
7,6 % : réacteurs nucléaires, chaudières, machines et appareils mécaniques.
7 % : produits agro-alimentaires (dont 4 % huile de palme).
4,3 % : instruments et appareils d'optique et de photographie.
6,7 % : autres.

Source : Trend Economy – juil.2025

Répartition des secteurs dans les importations malaisiennes en 2023



27 % : machines et équipements électriques et leurs parties.
25 % : services.
19,1 % : combustibles minéraux, huiles minérales et produits dérivés.
9,5 % : réacteurs nucléaires, chaudières, machines et appareils mécaniques.
8,5 % : produits agro-alimentaires.
6 % : véhicules (assemblées et pièces détachées).
4,9 % : autres.

Source : Trend Economy - juil.2025

Une offre française très dépendante du secteur aéronautique

Les exportations françaises en Malaisie ont beaucoup fluctué au cours des dix dernières années au gré des **livraisons d'aéronefs, principale composante de l'offre française dans ce pays : elles représentent entre 22 % et 60 % de nos exportations, selon les années** (19,18 % en 2024). Les autres marchandises sont **des produits pharmaceutiques** (9,58 %), et **des composants et cartes électroniques** (8,87 %).

Investissements directs étrangers (IDE)

Après une année 2020 très défavorable dans le contexte d'une crise épidémique, la Malaisie a retrouvé à partir de 2021 son statut de terre d'accueil des investissements étrangers : les IDE en Malaisie ont enregistré une **entrée nette plus élevée de 51,5 Mds MYR en 2024**, contre 38,6 Mds MYR l'année précédente. Le stock d'IDE s'élevait à 995,5 Mds MYR à la fin de 2024.

Les principaux investisseurs étrangers ont été, en 2024, Singapour, Hong Kong et les États-Unis. Les IDE sont **concentrés pour 52,7 % dans les services**. Le secteur manufacturier (l'électronique et l'électricité constituant la plus grosse part des investissements du secteur), et les industries extractives (mines et carrières) constituent également une part importante des IDE en Malaisie.

- **La France en Malaisie**

Le stock d'investissements directs (IDE) français en Malaisie a progressé de 155 % depuis 2016 pour s'établir à **1,8 Md EUR en 2023** (et a presque doublé de taille en 2024, avec un stock à 3,6 Mds USD fin 2024). Selon le Département des statistiques malaisien, la France se classe au **19^e rang des pays investissant en Malaisie** et conserve une part de 0,9 % dans le stock total des IDE entrants dans le pays. Les investissements français représentent 7,4 % du stock des IDE originaires de l'Union européenne et occupe le 5^e rang des pays investisseurs de l'UE, derrière les Pays-Bas (43,4 % du total UE), l'Allemagne (21,5 %), l'Autriche (10,9 %) et le Danemark (8,9 %).

On estime à environ 300 le nombre de filiales d'entreprises françaises implantées en Malaisie auxquelles nous pouvons également rajouter 350 entreprises malaisiennes détenues par des Français. L'ensemble de ces entreprises emploieraient environ 30 000 personnes. Les secteurs les plus représentés sont l'industrie manufacturière, l'industrie pharmaceutique, les industries extractives, la construction et l'industrie électronique.

Presque tous les grands groupes français et la quasi-totalité du CAC 40 sont implantés de longue date en Malaisie. On retrouve notamment Air Liquide, présent depuis près d'un siècle sur le territoire malaisien. Le nombre de PME et d'ETI augmente.

Les secteurs porteurs



Les hydrocarbures

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Pétrole brut : avec environ 500 000 barils/jour⁶, la Malaisie est le 2^e producteur d'ASEAN derrière l'Indonésie et le 35^e dans le monde. Le pétrole extrait est « doux et léger », facile à raffiner, et se commercialise à un relativement bon prix. Gaz : la Malaisie est le 5^e exportateur mondial de gaz naturel liquéfié (7 % du marché mondial) derrière la Russie, le Qatar, l'Australie et les États-Unis. Petroleum Nasional Berhad (Petronas) – la compagnie nationale pétrolière de Malaisie (NOC) – détient un monopole d'État sur l'exploration et la production, et couvre aussi les activités en aval (raffinage, distribution). Elle exerce aussi une certaine régulation via les contrats de partage de production (PSC) selon la PDA 1974⁷. L'entreprise pétrolière et gazière Petroleum Sarawak (PETROS) a été créée en 2017 et est détenue à 100 % par l'État de Sarawak. Bien qu'elle soit encore une petite structure, PETROS occupe désormais la troisième place parmi les acteurs O&G en Malaisie, derrière Petronas et Shell. Depuis le 1^{er} février 2024, Petros a été nommé agrégateur unique de gaz naturel pour l'État de Sarawak, remplaçant partiellement Petronas pour la distribution locale. Petronas garde aujourd'hui les licences pour l'exportation du gaz mais Petros ambitionne de devenir à terme un acteur de poids dans le panorama énergétique de la Malaisie et du Sarawak.	Le marché est concurrentiel mais il existe de réelles opportunités pour les entreprises françaises présentant des compétences technologiques ciblées et à forte valeur ajoutée : • Décarbonation avancée et transition énergétique : Carbon Capture, Utilization and Storage (CCUS) à grande échelle, hydrogène bleu et vert, électrification offshore ; • Infrastructures GNL (LNG) et gaz : Small-Scale LNG, Solutions de regazéification flottantes (FSRU), optimisation des terminaux de Bintulu LNG ; • Les champs en eaux profondes : l'intérêt porté par Petronas et TotalEnergies aux blocs offshore de Sarawak (SK301b, SK313 sur plus de 100 000 km²) offre un terrain favorable aux experts en ingénierie sous-marine et en conception de plateformes complexes ; • Digitalisation et technologies avancées : inspection et maintenance robotisée, IA pour l'exploration et la production, cybersécurité industrielle – systèmes de contrôle des installations critiques ; • Démantèlement et réaffectation : Decommissioning offshore : Petronas prévoit le démantèlement progressif d'environ 150 installations vieillissantes d'ici 2030 ; réaffectation d'infrastructures : conversion de plateformes existantes pour le stockage de CO₂ ; • Services spécialisés : Hook-Up and Commissioning (HUC), MCM (Maintenance, Construction & Modification), navires spécialisés (FPSO, navires de pose).

⁶ Petronas Activity Outlook 2024-2026: www.petronas.com/activity-outlook-2024-2026/assets/pdf/Petronas-Activity-Outlook-2024-2026-in-the-spotlight.pdf

⁷ Petroleum Development Act 1974: <https://bhess.ipm.gov.my/wp-content/uploads/2024/08/Petroleum-Development-Act-1974-Act-144.pdf>

En décembre 2024, TotalEnergie a racheté l'entreprise malaisienne SapuraOMV Upstream, un producteur indépendant de gaz⁸. En juin 2025, le groupe a également annoncé renforcer sa position dans plusieurs blocs offshore au large de Sarawak. Cette transaction est qualifiée de renforcement majeur, visant à doubler la participation de l'entreprise en Malaisie.

La transition énergétique et l'environnement

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Bien que la Malaisie bénéficie d'un fort ensoleillement ainsi que de ressources hydrauliques, sa production d'énergie est essentiellement carbonée. En 2024, environ 81 % de l'électricité malaisienne provenait de combustibles fossiles (44 % charbon, 37 % gaz), tandis que les sources bas carbone (hydroélectricité 16 %, solaire 2 %) représentaient environ 19 % de la production effective⁹. Les émissions de CO₂ liées à la combustion et au torchage des combustibles fossiles s'élevaient à environ 8,1 tonnes par habitant en Malaisie en 2024, contre 5,2 tonnes en moyenne régionale et 5,9 tonnes par habitant en France. En conséquence, la Malaisie a pris l'engagement ambitieux de réduire l'intensité de ses émissions carbone dans le secteur de l'électricité de 45 % d'ici 2030 via le National Energy Transition Roadmap (NETR)¹⁰ et le National Energy Policy (NEP 2022-2040)¹¹, tout en visant 29 % à 40 % de renouvelables dans le mix électrique entre 2030 et 2035. Bien que la Malaisie bénéficie d'abondantes ressources hydriques naturelles – avec une forte pluviométrie et d'importants volumes d'eau souterraine et qu'elle se classe parmi les pays les mieux positionnés en matière de sécurité d'approvisionnement, elle fait face à des défis de qualité de l'eau. En 2022, 22 % des rivières étaient légèrement polluées et 4 % fortement polluées, principalement dans les zones industrialisées et agricoles. À cela s'ajoutent des incidents environnementaux marquants et des infrastructures vieillissantes, avec des pertes dans les réseaux (Non-Revenue Water, NRW) estimées à 36 % en moyenne à l'échelle nationale, soit presque le double de celles observées en France (~20 %). Ces contraintes exigent une attention accrue en matière de gestion, de modernisation des réseaux et de suivi environnemental. La déforestation, en particulier dans les États de Sabah et Sarawak, compromet la biodiversité, accroît les émissions de carbone et perturbe l'équilibre hydrologique. Entre 2001 et 2022, la Malaisie a perdu environ 2,7 millions d'hectares de forêts¹², une tendance qui alimente la fragmentation des habitats naturels et accélère la disparition d'espèces menacées. La Malaisie est de plus en plus exposée aux catastrophes naturelles, en particulier aux inondations majeures, dont la fréquence et l'intensité ont augmenté.	• Eau et assainissement : - Traitement et dépollution de l'eau (technologies avancées : membranes, ultrafiltration, solutions biologiques) ; - Gestion de l'eau et réduction des pertes (NRW) – Demande de technologies pour la détection des fuites, <i>smart metering</i>, optimisation réseau (NRW ~36 % en Malaisie contre ~20 % en France). • Réduction des émissions carbone : - La filière hydrogène (potentiel hydroélectrique dans l'État du Sarawak à Bornéo ; projets H₂ornbill et H₂biscus visant 240 000 t/an dès 2027) ; - Le photovoltaïque et les projets hybrides hydro-solaire ; - Technologies de décarbonation des process industriels ; - Construction de stations d'épuration ; - CCUS & gaz à faible émission (stockage géologique du CO₂, projets offshore menés par Petronas). • Déchets : - Gestion des déchets plastiques ; - Valorisation des déchets ménagers et assimilés ; - Filière biomasse (notamment pour les déchets de l'industrie de l'huile de palme). • Qualité de l'air : - Low Carbon Cities (<i>smart homes et buildings</i>). • Principaux salons : - International Greentech & Eco Products Exhibition Malaysia (IGEM), annuel ; - ASIAWATER, tous les deux ans ;

⁸ TotalEnergies Expands Malaysia's Portfolio Strengthening its Strategic Partnership with Petronas: <https://totalenergies.com/news/press-releases/totalenergies-expands-malaysias-portfolio-strengthening-its-strategic>

⁹ Source - Ember Energy : <https://ember-energy.org/countries-and-regions/malaysia>

¹⁰ National Energy Transition Roadmap (NETR) : <https://ekonomi.gov.my/sites/default/files/2023-08/National%20Energy%20Transition%20Roadmap.pdf>

¹¹ National Energy Policy (NEP 2022-2040): [https://ekonomi.gov.my/sites/default/files/2022-09/National Energy Policy 2022-2040.pdf](https://ekonomi.gov.my/sites/default/files/2022-09/National%20Energy%20Policy%202022-2040.pdf)

¹² Source - Global Forest Watch : <https://worldrainforests.com/deforestation/archive/Malaysia>

	- EVM Asia, annuel ; - Smart Nation, annuel • Volet nucléaire, collaboration France-Malaisie : - Dans le cadre du déplacement du Premier ministre malaisien Anwar Ibrahim à Paris début juillet 2025, une lettre d'intention a été signée concernant la transition énergétique, incluant le volet nucléaire.
--	--

Les semi-conducteurs

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
La Malaisie est le 6^e producteur et le 4^e exportateur de semi-conducteurs au niveau mondial. Ce secteur représente environ 40 % de ses exportations, faisant du pays l'un des principaux fournisseurs des États-Unis. L'activité principale du secteur des semi-conducteurs en Malaisie est liée au « back-end » (assemblage, packaging et test (OSAT) représentant plus de 80 % de l'activité), tout en développant progressivement les capacités de R&D, de design et de packaging avancé. En avril 2025, les importations réelles de semi-conducteurs ont progressé de 27,2 % en glissement annuel. Le pays bénéficie d'infrastructures industrielles développées, d'une main-d'œuvre qualifiée et de coûts opérationnels compétitifs, consolidant son rôle central dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Cette industrie, jeune (développement dans les années 1990) mais solide, est particulièrement dynamique grâce aux investissements directs étrangers (IDE). Parmi eux : • X-FAB Sarawak (Belgique) : première usine de semi-conducteurs en Malaisie ; • STMicroelectronics (France-Italie) : plus de 4 500 employés et une croissance annuelle de 24 % ; • Intel Penang : extension majeure avec un investissement de 7 Mds USD pour renforcer le packaging avancé et la R&D. Le gouvernement soutient activement le secteur avec : • La National Semiconductor Strategy (NSS) ¹³ : développement de la R&D, du design de puces et des segments à forte valeur ajoutée ; • Le New Industrial Master Plan 2030 (NIMP 2030) ¹⁴ : soutien au packaging avancé (OSAT) et à l'innovation ; • Des incitations fiscales ciblées via MIDA, l'agence malaisienne de promotion des investissements (<i>pioneer status, tax holidays</i>), pour attirer de nouveaux projets.	On observe ces dernières années une volonté marquée de la Malaisie de monter en gamme dans la chaîne de valeur des semi-conducteurs. Actuellement, l'essentiel de la production malaisienne se concentre sur les étapes de back-end (assemblage, packaging, test), qui génèrent des marges limitées. La Malaisie ambitionne désormais de se positionner sur des segments à forte valeur ajoutée tels que le design, la conception de puces et le packaging avancé. C'est dans ce cadre que le pays a signé en mars 2025 un accord stratégique de dix ans avec Arm Holdings, concepteur britannique de puces électroniques, pour renforcer sa propre industrie. L'accord inclut par exemple l'acquisition par la Malaisie de licences de propriété intellectuelle ainsi que la formation par le partenaire d'ingénieurs malaisiens. Il est donc possible d'intervenir notamment sur : • Équipements et logiciels : automatisation des lignes de packaging, outils de conception (EDA), solutions de test avancées ; • Fourniture de matériel : équipements de salle blanche, systèmes de contrôle qualité, solutions de packaging avancé ; • Design et IP : expertise en conception de circuits intégrés, collaboration R&D avec des acteurs locaux et création de centres de design ; • Formation et transfert de compétences : accompagnement dans la montée en compétences des ingénieurs malaisiens (partenariats académiques et industriels) ; • Green manufacturing : technologies de réduction de la consommation énergétique et solutions durables pour les usines (Green Factory).

¹³ National Semiconductor Strategy (NSS): www.mida.gov.my/mida-news/national-semiconductor-strategy-to-guide-industry-up-value-chain

¹⁴ New Industrial Master Plan 2030 (NIMP 2030) : www.nimp2030.gov.my/nimp2030/modules_resources/bookshelf/NIMP_2030_Summary1/NIMP_2030_Summary1.pdf

En parallèle, la Malaisie mise sur la formation de 60 000 ingénieurs spécialisés d'ici 2030 afin de répondre à la demande croissante de talents. Des initiatives privées, comme le centre R&D d'Intel à Penang (1 Md USD), participent également à cet objectif. Enfin, malgré la mise en place par les États-Unis de tarifs réciproques de 24 % (portés à 19 % fin octobre 2025), les semi-conducteurs eux-mêmes sont exemptés pour le moment, limitant l'impact sur les exportations malaisiennes. La Malaisie cherche également à positionner son industrie comme un hub durable, avec le développement de parcs industriels intégrant des normes Green Factory (réduction de l'empreinte carbone, efficacité énergétique).	
---	--

L'automobile

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
La Malaisie est l'un des rares pays en ASEAN ayant réussi à développer avec succès deux constructeurs nationaux : Proton et Perodua. La majorité des véhicules produits et assemblés dans le pays est destinée au marché local et plus de 80 % des composants utilisés sont fournis par des équipementiers locaux. L'industrie automobile se compose de 27 assembleurs (principalement malaisiens et japonais, avec quelques marques européennes et coréennes) et plus de 640 fabricants de composants. En 2024, la production totale (Total Industry Volume – TIV) a atteint un record de 816 747 véhicules¹⁵, dépassant pour la première fois la barre des 800 000 unités, soit une hausse de 2 % par rapport à 2023. La Malaisie est ainsi le 2^e fabricant automobile en Asie du Sud-Est, derrière l'Indonésie et devant Thaïlande. Les exportations (véhicules, composants et pièces détachées) se sont élevées à 3,06 Mds EUR en 2024. La stratégie publique pour le secteur – National Automotive Policy (NAP) ¹⁶, lancée en 2006 et révisée en 2020 pour la décennie en cours, fixe comme objectif à l'horizon 2030 de faire du pays un leader régional dans le secteur de l'automobile, en renforçant les activités de production, d'ingénierie et de développement de nouvelles technologies. Entre 2020 et 2024, le secteur automobile a mobilisé plus de 6,5 Mds EUR d'investissements dont 5 Mds EUR d'investissements directs étrangers (IDE) ¹⁷. En 2024, la Malaisie comptait 34 M de véhicules à moteur immatriculés (dont 17 M de voitures et 16 M de scooters) ; soit environ un véhicule par personne. Il s'agit d'une véritable fierté nationale pour les Malaisiens. Transition vers la mobilité électrique (EV) Le marché malaisien des véhicules électrifiés (xEV) reste de petite taille mais est en pleine expansion. En 2024, les ventes de xEV incluant hybrides et véhicules 100 % électriques ont atteint	La transition automobile malaisienne vers l'électrification et les technologies avancées crée un environnement favorable pour les entreprises françaises à forte valeur ajoutée. Bien que le marché reste dominé par les constructeurs locaux (Proton, Perodua) et asiatiques (notamment japonais et chinois), la demande en technologies, infrastructures et services innovants s'accélère sous l'impulsion de la National Automotive Policy (NAP 2020), du Low Carbon Mobility Blueprint et du programme gouvernemental visant 20 % de ventes de xEV d'ici 2030. Axes prioritaires pour les acteurs français : Équipements et technologies pour l'électrification : - Solutions pour la fabrication de batteries et composants de véhicules électriques ; - Systèmes de gestion thermique, électronique de puissance, logiciels embarqués ; - Technologies liées à la connectivité et à la conduite autonome. Infrastructure de recharge : - Déploiement de bornes de recharge intelligentes (AC & DC) ; - Systèmes de gestion et optimisation énergétique pour réseaux de recharge ; - Smart grid et intégration au réseau électrique. Services liés à l'économie circulaire : - Recyclage et seconde vie des batteries EV ; - Gestion durable des composants automobiles.

¹⁵ Source – Malaysian Automotive Association (MAA): www.maa.org.my/pdf/2024/Market_Review_2024.pdf

¹⁶ National Automotive Policy (NAP) : www.pmo.gov.my/wp-content/uploads/2020/02/NAP2020_Booklet-min.pdf

¹⁷ Source – Malaysian Investment Development Authority (MIDA) : www.mida.gov.my/industries/manufacturing/transport/transport-industry-automotive

45 562 unités, soit 5 % du marché total, en hausse de 19 % par rapport à 2023. Les véhicules 100 % électriques (BEV) ont progressé de +45 %, atteignant 14 766 unités. Au 1^{er} semestre 2025, les ventes de xEV ont encore bondi de +35,6 %, dont +91,4 % pour les BEV. La Malaisie vise 20 % de ventes de xEV d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 80 % d'ici 2050. Parmi les modèles phares, on retrouve la Proton eMas 7, premier modèle électrique du constructeur national assemblé localement à partir de 2025, ainsi que de nombreuses marques internationales telles que BYD, Tesla, Chery, XPeng, Jaecoo, MG, GWM (Ora), Smart, BMW, Mercedes-Benz et Volvo, qui renforcent leur présence via des partenariats locaux et des programmes d'assemblage en Malaisie. En matière d'infrastructures, le pays comptait 3 611 bornes de recharge publiques fin 2024¹⁸, avec un objectif ambitieux de 10 000 bornes d'ici fin 2025. Cette transition est soutenue par la Low Carbon Mobility Blueprint, intégrée à la NAP 2020, qui prévoit également des incitations fiscales et le développement d'un écosystème local pour la fabrication de batteries et de composants EV.	• Formation et ingénierie : - Partenariats académiques pour le transfert de compétences (ex : design, R&D) ; - Assistance technique pour l'automatisation et la robotisation des lignes de production. • Participation aux projets publics et clusters industriels : - Collaboration avec le Automotive High-Tech Valley (AHTV)* à Tanjung Malim, développé autour de Proton et Geely, qui servira de hub régional pour la R&D et la production de véhicules électriques. <i>*Lancée en avril 2022 à Tanjung Malim (Perak), l'Automotive High-Tech Valley (AHTV) est un méga projet mené par DRB-Hicom/Proton avec Geely, visant à établir un hub automobile de nouvelle génération en ASEAN. Avec un plan d'investissement de 32 Mds MYR (6 Mds EUR) sur dix ans et des capacités de production de 500 000 véhicules par an, l'AHTV intègre également R&D, formation universitaire et fournisseur local, pour répondre aux ambitions de la National Automotive Policy 2020.</i>
--	--

Un écosystème favorable à la croissance des start-up et des PME tech

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
La Malaisie compte plus de 5 000 entreprises tech, ce qui génère plus de 200 000 emplois. Les principaux secteurs représentés sont le e-commerce, le retailtech, la cybersécurité, les fintechs et l'IoT. Une politique active de soutien aux start-up est impulsée au travers de deux principales agences publiques : d'une part la Malaysia Digital Economy Corporation (MDEC), créée en 1996 et placée sous la tutelle du ministère des Communications et du Digital, chargée de la promotion de l'économie numérique, d'autre part le Malaysian Research Accelerator for Technology & Innovation (MRANTI), créée en 2021 sous la tutelle du ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation, qui soutient la croissance de l'industrie 4.0, de la biotechnologie, de l'agritech, de la ville intelligente et des technologies vertes.	Les autorités malaisiennes ont lancé un programme décennal (MyDigital, 2021-2030, 5,2 Mds USD de projets) destiné à numériser toute l'économie malaisienne, en particulier son industrie et ses villes (fibre optique, 5G, data centers et cloud). Les entreprises opérant dans le secteur de la tech peuvent bénéficier d'un statut particulier (Malaysia Digital) auprès du MDEC ouvrant droit par exemple à une exonération d'impôt sur les bénéfices jusqu'à cinq ans ainsi qu'un traitement spécifique en matière de visas pour des talents étrangers.

¹⁸ Source – Malaysia Zero Emission Vehicle Association (MyZEVA) : <https://paultan.org/2024/12/23/3354-ev-chargers-in-malaysia-as-of-nov-2024-dc-set-to-hit-1-5k-target-6-months-early-ac-projected-q3-2026>

La santé

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
En 2024, le budget de la santé connaît une forte augmentation pour atteindre 8,4 Mds EUR. Cela représente une hausse de presque 20 % par rapport à 2023. Les secteurs prioritaires sont les dispositifs médicaux ainsi que les produits pharmaceutiques destinés à combattre les maladies non transmissibles (1,7 M de personnes vivent avec trois facteurs de risque majeurs, un adulte sur cinq souffre de diabète et un sur deux est en surpoids ou obèse). La Malaisie est pour rappel le principal producteur et exportateur au monde de gants en latex (60 % de la production mondiale) et de cathéters (80 % de la production). Le pays, avec 156 hôpitaux publics et 209 hôpitaux privés de bon niveau, s'impose comme l'un des hubs du tourisme médical les plus prisés d'Asie pour la fécondation in vitro, la cardiologie, l'oncologie et l'orthopédie. La Malaisie se situe à la 3^e place en Asie du Sud-Est après Singapour et la Thaïlande en nombre d'études cliniques réalisées.	La politique gouvernementale est de plus en plus volontariste et vise à attirer les investissements internationaux. Répondre à une forte demande portée par l'industrie du tourisme médical en plein essor. Une volonté d'améliorer les normes de fabrication locales est observée avec un engagement dans le développement des biotechnologies. Le marché de la pharmacie repose essentiellement sur l'importation de traitements en lien avec le diabète, l'hypertension artérielle, les maladies cardiovasculaires, l'obésité, et l'oncologie. En 2024, l'ambassade de France en Malaisie a créé le Club Santé afin de réunir des entrepreneurs et cadres français d'entreprises de santé implantées en Malaisie. L'objectif est de favoriser les échanges et les collaborations dans le secteur de la santé. Team France Export

Les cosmétiques

Points-clés du marché	Opportunités pour l'offre française
Les ventes de produits d'hygiène et de beauté sont tirées par une progression régulière du pouvoir d'achat et une forte demande intérieure (2,3 Mds EUR en 2021, estimation de plus de 4 Mds EUR d'ici 2026). Le panier moyen par foyer est le plus élevé d'Asie du Sud-Est après Singapour. Le segment des soins pour la peau est le plus dynamique. En témoigne notamment une demande croissante pour la dermocosmétique traitant les peaux atopiques (problèmes d'acné liés à l'alimentation et au climat), l'anti-âge, le solaire, le maquillage, les produits multifonctionnels, les produits pour hommes et le bio. Les chirurgies esthétiques se démocratisent également et attirent des consommateurs de plus en plus jeunes. Si les produits sont encore majoritairement distribués en points de vente multimarque, nombre d'entreprises ont développé avec succès leurs propres réseaux de boutiques. Sephora a, par exemple, choisi Kuala Lumpur pour y ouvrir son plus grand magasin au monde sur deux étages, preuve du dynamisme et du potentiel du marché.	Les instituts à l'enseigne de marques internationales se multiplient et sont très présents dans les hôtels et les centres commerciaux, où ils disposent généralement d'un étage dédié. La puissance des réseaux de vente directe est à exploiter tout particulièrement dans le domaine des compléments alimentaires et des produits à façon. La production locale se développe notamment sur les produits certifiés halal et présente donc de belles opportunités pour les fournisseurs d'ingrédients.

Le secteur agroalimentaire

Produits laitiers	Produits halal
La Malaisie dépend des importations afin de satisfaire la consommation domestique. Le pays importe essentiellement du lait en poudre et du lait concentré qui sont ensuite transformés. Il y a une véritable sensibilisation à la consommation de produits laitiers notamment au niveau des écoles, ce qui favorise le développement de la demande. Le marché est dominé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande mais des opportunités sont à saisir sur le segment des fromages, crèmes glacées, beurres, yaourts et laits aromatisés.	La population du pays étant à 64 % de confession musulmane, la certification halal est incontournable. Obligatoire pour tous les produits d'origine animale, elle est volontaire pour les autres. Pour l'offre importée, les opérateurs l'exigent de plus en plus. Les produits non certifiés halal doivent être physiquement séparés des autres tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de mise en rayon dans les magasins.

La demande domestique augmente de 8 % par an depuis 2010. Le pays cherche néanmoins à renforcer sa filière laitière mais le déficit de production reste élevé.	En 2024, le secteur halal a généré 61,79 Mds MYR (environ 12 Mds EUR) d'exportations, soit une croissance de 15 % par rapport à l'année précédente. JAKIM (Jabatan Kemajuan Islam Malaysia) délivre la certification hala dans le pays et est réputé mondialement pour sa rigueur et son excellence.
Élevage	Équipements pour l'agriculture et l'industrie agroalimentaire
Le secteur de l'élevage est considéré comme prioritaire, car il est un élément-clé de la sécurité alimentaire nationale. Cependant, il est confronté à plusieurs défis, notamment la concurrence des importations, les coûts élevés des intrants et la faible productivité. Les principales productions locales sont la viande de volaille (poulet, canard) et de porc (pour la population chinoise essentiellement).	Dans ce domaine, la Malaisie dépend fortement des importations. La demande en machines et équipements est en constante augmentation et le niveau d'exigence concernant les normes et la qualité ne cesse de croître.

ICP obligation

Tous les industriels (tous domaines confondus) signant un contrat de vente ou de location (bien ou service) financé par des fonds gouvernementaux sont soumis à l'obligation de compensation si la valeur du contrat dépasse :

- 50 M MYR pour les sociétés non malaisiennes ;
- 100 M MYR pour les sociétés malaisiennes.

Le contrat créant l'**obligation d'offset** est appelé « contrat principal ». La valeur des retombées pour la Malaisie doit couvrir 100 % de la valeur du contrat principal après application de coefficients multiplicateurs (voir paragraphe « Valorisation » ci-dessous).

Les projets d'offset sont des projets permettant au pays de se développer économiquement et/ou industriellement au travers de projets de transfert de technologie, de transfert de connaissances, de localisation de production ou de maintenance, de projets de formation, d'éducation, de support aux activités de R&D, d'investissement, de création de joint-venture... **Les projets d'offset doivent se faire au bénéfice du gouvernement malaisien ou d'une société malaisienne.** Une société peut être bénéficiaire de projet d'offset si ses capitaux sont malaisiens à hauteur d'au moins 51 %.

Les projets d'offset peuvent être directs ou indirects. Les offsets directs sont des projets directement liés au contenu du contrat principal, alors que les offsets indirects peuvent adresser l'ensemble des sujets non liés au contrat principal, qu'il s'agisse du même secteur d'activité ou non.

Le fournisseur ayant l'obligation d'offset peut choisir de sous-traiter un projet ICP à une société tierce (appelée « *ICP provider* »). Par exemple, la société Thales disposant d'une expérience reconnue en la matière a réalisé des projets d'offset « clés en main » au bénéfice de sociétés n'étant pas en mesure de remplir leurs obligations en Malaisie.

Témoignage

LE PROGRAMME DE COMPENSATION MALAISIE : LES ICP

Afin de soutenir le développement industriel et économique de la Malaisie, le gouvernement a décidé, **en 2004, de mettre en place une politique de compensation**. Cette première politique vise à demander aux industriels étrangers de proposer des programmes favorisant le développement économique et/ou industriel de la Malaisie. Cette obligation concerne les industriels signant un contrat de vente financé par des fonds publics, soit directement soit au travers d'un *prime contractor* local.

Après une première refonte de la politique de compensation en 2011, le ministère des Finances malaisien a rendu publique en 2014 une politique appelée « *Policy Guidelines on Industrial collaboration Program in Government Procurement* » (une troisième édition a été publiée en 2022). Ce document définit l'obligation, pour les industriels, ainsi que les principes de mise en œuvre des programmes de compensation appelés « **ICP** » (***Industrial Collaboration Program***).

Charlotte Delaunay, Country Offset Manager, Thales Malaisie

Principes sur les ICP

- Principes d'additionnalité : les projets ICP doivent apporter une prestation qui n'est, dans aucun cas, incluse dans le contrat principal. Par exemple, la formation à la maintenance d'un équipement ne peut pas être présentée comme un projet d'offset si cette formation est mentionnée dans les prestations à réaliser par le fournisseur.
- Principe de gratuité : le fournisseur ne doit pas présenter le coût des projets ICP au client. En effet, l'application de la politique ICP ne peut justifier une augmentation du prix d'un projet.
- Contenu local : 30 % de la valeur de l'obligation doivent être alloués à des projets de contenu local (localisation d'activités et/ou utilisation de ressources locales).

Valorisation

La valorisation se fait en deux étapes :

- Calcul de la valeur nominale : ce calcul se fait sur la base de l'estimation de l'apport pour la Malaisie et non sur la base du coût de mise en œuvre ;
- Application de coefficient multiplicateur : la valeur du projet ICP est définie en appliquant un coefficient multiplicateur (entre 1 et 5) à la valeur nominale calculée précédemment. Ce coefficient est défini par la politique ICP en fonction de la nature du projet ICP. Les offsets indirects peuvent bénéficier d'un coefficient multiplicateur supplémentaire en fonction de la zone géographique, du secteur d'activité et du contenu du projet.

Autorités offset

Les ICP sont sous la responsabilité de TDA (Technology Depository Agency). TDA est une agence publique sous la tutelle du ministère des Finances. Cette agence est chargée de la politique offset et de sa mise en œuvre. La validation des projets ICP est à la charge de l'IMU (ICP Management Unit) qui est sous la tutelle du ministère chargé du contrat principal, sauf si ce ministère n'a pas d'organisation spécifique dédiée, dans ce cas TDA fait office d'IMU.

Le DID (Defence Industry Department) est ainsi l'IMU du ministère de la Défense.

Process ICP

Dans le cas d'un appel d'offres, la direction des achats du ministère concerné émet une spécification d'ICP (appelé « IRD, *ICP Requirement Document* ») contenant les exigences relatives au projet d'ICP. La réponse à l'appel d'offres doit contenir un programme d'offset présentant la liste des projets d'ICP proposée par le fournisseur ainsi qu'un rapide descriptif de ces derniers. **La non-remise de ce programme d'offset est éliminatoire.** L'approbation du programme ICP est un prérequis pour l'émission d'une LOA (*letter of acceptance*) du contrat principal.

La validation de projet d'ICP couvrant au moins 40 % de l'obligation est nécessaire pour pouvoir signer le contrat principal. Les projets d'ICP couvrant les 60 % de l'obligation restante doivent être validés dans l'année suivant la signature du contrat principal. Si la valeur du contrat est inférieure à 200 M MYR ou la durée du projet principal inférieure à deux ans, 100 % de la valeur doit être validée pour la signature du contrat principal.

Un contrat spécifique ICP sera signé entre le fournisseur étranger, le *prime contractor*, s'il y en a un, et le gouvernement pour définir les termes et conditions de mise en œuvre des projets d'ICP. **La non-réalisation de l'obligation d'offset peut engendrer des pénalités.**

Soutien de l'ambassade

Fortes des relations entretenues avec l'administration malaisienne, les acteurs des mondes économique, universitaire et scientifique, l'ambassade offre à travers les différents secteurs spécialisés (mission de défense, service économique, service de coopération et d'action culturelle notamment) un soutien au profit :

- Des sociétés qui ont des obligations d'offsets et sont à la recherche de projets pertinents ;
- Des sociétés qui recherchent des sources de financement pour conduire leur développement en Malaisie et pourraient bénéficier des projets d'offsets. Il faut noter que les groupes soumis à contrainte d'offset ne préfèrent généralement considérer que des projets d'une certaine valeur en raison des coûts liés à la gestion de chacun des projets présentés comme offset.

Les informations suivantes peuvent être communiquées en fonction des besoins :

- L'actualité des offsets en Malaisie et les principales clés décisionnelles pour la validation des projets ;
- La situation économique de la Malaisie et l'évolution des échanges commerciaux bilatéraux ;
- Les secteurs d'investissements prioritaires du gouvernement, la politique de transformation économique et les différents *Entry Point Project* (EPP) associés ;
- Les besoins sectoriels et les principaux acteurs économiques malaisiens, partenaires potentiels pour le montage des projets ;
- La cartographie du monde universitaire, scientifique et de la recherche et leurs besoins en matière de coopération internationale ;
- L'existence de projets d'offsets en cours pouvant être pris en compte comme source de financement.

Il est également possible de s'adresser à des conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) du comité de Malaisie, dont certains travaillent sur ces questions.

Plus d'informations

ICP for everyone : [About ICP – Technology Depository Agency \(tda.my\)](https://tda.my)

ICP Policy & Guidelines: [Dasar ICP – Technology Depository Agency \(tda.my\)](https://tda.my)

Mission de Défense : M. Michel Midon, attaché d'armement (michel.midon@diplomatie.gouv.fr)

Service économique : M. Michel Cywinski, chef du Service économique
(michel.cywinski@dgtrésor.gouv.fr)

Service de coopération et d'action culturelle : Yohann Bréard, attaché de coopération universitaire
(yohann.breard@diplomatie.gouv.fr)

Comité des conseillers du commerce extérieur Malaisie : cce.malaisie@gmail.com

Faire des affaires dans le pays

02

Thématiques :

- Accéder au marché : contexte réglementaire, social et fiscal
- S'adapter aux spécificités locales de la pratique des affaires
- Trouver le bon partenaire
- Réussir son implantation
- Se faire connaître
- Se faire payer
- Se protéger
- Aides et appuis

Accéder au marché : contexte réglementaire, social et fiscal

Les licences

La Malaisie est un pays fortement ouvert aux échanges internationaux, comme en attestent les flux importants de ses importations (1 371 Mds MYR en 2024) et de ses exportations (1 508 Mds MYR en 2024). Le pays attire les investisseurs étrangers et a notamment enregistré 170,4 Mds MYR de promesses d'IDE en 2024.

En dépit de cette large libéralisation de son économie, la Malaisie continue d'imposer certaines restrictions à l'investissement étranger afin de protéger certains secteurs stratégiques. Ces restrictions varient en fonction du secteur et de l'activité et se présentent généralement sous la forme de diverses mesures, parmi lesquelles les formes suivantes sont les plus fréquentes : une obligation d'effectuer un enregistrement préalable auprès des autorités compétentes, ou l'obtention (i.) d'une approbation, (ii.) d'un permis ou (iii.) d'une licence. Il convient également de noter que l'obtention d'une approbation, d'un permis ou d'une licence impose parfois un montant de capital social minimum et/ou la participation au capital ou à l'entreprise de citoyens malaisiens, voire de *Bumiputera* (ou *Bumiputra*). Les *Bumiputera* représentent une partie importante de la population malaisienne et incluent en particulier les populations autochtones (*Orang Asli*), les Malais (groupe ethnique majoritaire du pays) et les autochtones de Sabah et de Sarawak.

Les licences sont soit générales soit sectorielles, et les demandes doivent être déposées auprès du ministère ou de l'agence gouvernementale ou locale compétente. Par exemple, les licences de fabrication (*manufacturing licences*) sont déposées auprès de la Malaysian Investment Development Authority (MIDA).

Nous allons exposer ci-dessous, à titre d'illustration, quelques-unes des principales licences en Malaisie, à savoir :

- La *Business Premises Licence* et la *Signboard Licence* (dénominations variables selon l'autorité locale) ;
- La licence *Wholesale, Retail and Trade Licence* (WRT), pour les entreprises dans la distribution de gros et de détail en Malaisie ainsi que celles fournissant certains types de service dits « non-réglementés » ;
- La licence de fabrication (*Manufacturing Licence*) ;
- La licence d'exploration minière ou pétrolière (*Petronas Licence*).

Cette liste n'est cependant pas exhaustive. Aussi, avant de débiter une activité commerciale, il convient impérativement d'identifier, d'une part, si une licence ou une autorisation sont

nécessaires pour exercer l'activité envisagée (ou si d'autres restrictions sont applicables), et d'autre part, si des mesures d'incitation fiscale trouvent éventuellement à s'appliquer.¹⁹

- **Business Premise Licence et Signboard Licence**

En Malaisie, toute société disposant de locaux commerciaux doit demander les licences suivantes (veuillez noter que les dénominations sont variables selon l'autorité locale en charge), avant de pouvoir opérer dans ces locaux et éventuellement de demander d'autres licences spécifiques à ses activités ou son secteur :

- La licence d'exploitation du local (*Business Premises Licence*) ;
- La licence d'enseigne (*Signboard Licence*).

Les informations demandées pour l'obtention de ces licences ainsi que la durée de la procédure dépendent du type d'activité exercée dans les locaux, du type d'enseigne désirée et de l'autorité locale qui exerce ses compétences sur le territoire où l'entreprise est implantée. Le projet de l'enseigne doit être soumis à l'Institut de langue et littérature (DBP). Ces licences sont généralement simples à obtenir.

- **Wholesale, Retail And Trade Licence (WRT)**

La licence WRT est prévue aux termes des lignes directrices adoptées par le ministère du Commerce intérieur et de la Consommation (KPDNHEP), qui viennent encadrer la participation étrangère dans les activités de distribution et de commerce de détail. Ces lignes directrices consacrent une définition large de l'activité de distribution, englobant toute fourniture de biens ou de services s'inscrivant dans un cycle de commercialisation en Malaisie. Les lignes directrices prévoient, par ailleurs, une liste d'activités qui entrent de plein droit dans le champ d'application de la licence, notamment les activités de vente en gros et au détail, les franchisés, les vendeurs de produits en ligne, les fournisseurs et les commissionnaires, dès lors qu'ils commercialisent leurs produits en Malaisie, à l'exception des produits déjà soumis à des réglementations spécifiques. Certains types de services dits « non réglementés », parmi lesquels figurent certains services de conseil, requièrent également l'obtention de la licence WRT sous la catégorie *Unregulated Services Sector*.

Il est à noter que ces lignes directrices n'ont pas force de loi. En conséquence, une entreprise qui n'agit pas en conformité avec celles-ci n'encourt pas de sanction légale, mais s'expose, en pratique, à des difficultés ou blocages dans ses rapports avec les autorités gouvernementales. À titre d'exemple, une société dont les activités entrent dans le champ d'application des lignes directrices devra être en mesure de présenter sa licence WRT pour pouvoir obtenir un compte permettant de demander des permis de travail auprès des services de l'immigration.

La demande de WRT doit être déposée auprès du KPDNHEP. La procédure d'obtention de la licence n'est généralement pas compliquée, mais elle nécessite de nombreux documents et les délais d'obtention peuvent varier de trois à six mois. Les conditions d'obtention de la WRT dépendent de la structure de distribution (hypermarché, grand magasin, grande surface, magasin spécialisé, magasin de proximité, centre de distribution, franchise ou autres) et du type d'activité. Parmi les principales conditions prévues par les lignes directrices figurent le fait que l'activité soit exercée par une société constituée localement en vertu du *Companies Act 2016* et un capital social d'au moins 1 M MYR.

¹⁹ Cf. partie « Fiscalité » du chapitre « Accéder au marché »

- **Manufacturing Licence**

En vertu de l'*Industrial Coordination Act 1975*, la licence de fabrication (*Manufacturing Licence*) est requise pour les sociétés souhaitant s'engager dans des activités manufacturières dont le capital social s'élève à plus de 2,5 M MYR ou qui emploient 75 salariés ou plus à temps plein. En-deçà de ces seuils, les sociétés manufacturières doivent demander au MIDA une lettre confirmant que l'entreprise est exemptée de l'approbation de la licence de fabrication.²⁰

En pratique, la licence (ou lettre d'exemption) est généralement sollicitée au début du projet. Dans les quatre semaines à compter du dépôt de la demande complète, le MIDA émettra une lettre d'approbation temporaire, qui listera les conditions que l'entreprise doit remplir pour obtenir la licence permanente. Ces conditions vont dépendre de l'industrie en question et de ce que l'entreprise manufacture. Elles peuvent comprendre, par exemple, l'obligation que :

- L'investissement en capital par employé soit d'au moins 140 000 MYR ;
- L'effectif total à plein temps de l'entreprise comprenne au moins 80 % de Malaisiens ;
- Le nombre de cadres, de techniciens et de superviseurs (*managerial, technical and supervisory*) titulaires d'un diplôme et/ou d'un certificat doit représenter au moins 25 % de la main-d'œuvre à temps plein de l'entreprise, ou avoir une valeur ajoutée d'au moins 40 % ;
- Le projet soit cohérent avec les objectifs économiques et sociaux nationaux et promeut un développement des activités de fabrication en Malaisie.

Le MIDA supervisera ensuite le projet et la construction de l'usine, et délivrera la licence définitive une fois que toutes les conditions auront été remplies.

- **Petronas Licence**

La production de pétrole et de gaz a été l'un des piliers de la croissance de la Malaisie et garde une place importante dans les exportations du pays. Le gouvernement malaisien exerce un contrôle important à travers la société Petrolam Nasional Berhad (Petronas) détenue à 100 % par l'État malaisien.

Pour pouvoir travailler avec la société Petronas, il est nécessaire selon les cas d'obtenir certaines autorisations de Petronas, appelées « *Petronas Licence*²¹ » et « *Petronas Registration* ».

La *Petronas Licence* est nécessaire pour fournir au secteur dit « amont » (*upstream sector*, qui comprend l'exploration, le développement et la production de ressources en hydrocarbures) des biens ou des services dans l'industrie du pétrole et du gaz.

Pour participer à un appel d'offres dans le cadre de la fourniture de biens ou services pour le secteur dit « aval » (*downstream sector*), soit la Petronas licence, soit la Petronas Registration sont nécessaires, selon le degré de séparation avec Petronas. Les activités dans le secteur aval comprennent le raffinage du pétrole brut, la transformation du gaz en divers produits

²⁰ Il est important de noter que tomber en dessous des seuils pour la *manufacturing licence* ne dispense donc pas la société de toute obligation réglementaire, puisque l'obtention de cette lettre requiert également le dépôt d'un dossier, et la lettre peut imposer des conditions à l'entreprise.

²¹ À noter qu'il ne s'agit pas strictement d'une licence au sens réglementaire, mais d'une autorisation à candidater aux appels d'offre de Petronas et à contracter avec eux. Petronas dispose d'un large pouvoir discrétionnaire à cet égard.

commercialisables, la commercialisation, le négoce et la distribution des produits finaux aux consommateurs.

Au-delà des exigences techniques spécifiques et d'un minimum de capital social, la plupart des licences Petronas exigent que des Bumiputera soient présents au capital social, à la gestion de la société et/ou parmi le personnel. Une entreprise à capitaux entièrement étrangers ne pourrait donc en principe pas obtenir directement la licence Petronas et se trouvera généralement contrainte de désigner un agent local, ou de former une coentreprise avec un partenaire local.

La fiscalité

• Impôt sur les sociétés

La fiscalité des entreprises est régie par l'*Income Tax Act 1967* et relève de la compétence de l'**Inland Revenue Board of Malaysia (LHDN)**.

Une société est considérée comme **résidente fiscale** en Malaisie au cours d'une année d'imposition si, à tout moment au cours de la période de base de cette année d'imposition, la gestion et le contrôle de ses activités sont exercés en Malaisie. De manière générale, l'administration fiscale apprécie ce critère notamment sur la base du lieu de réunion des directeurs.

L'impôt sur les sociétés est prélevé sur les revenus de toute entreprise générés ou provenant de Malaisie, ou perçus en Malaisie depuis l'étranger.

Taux de base applicables

Statut de la société	Taux d'imposition (le taux standard étant de 24 %)
Société résidente enregistrée en Malaisie disposant (i.) d'un capital social inférieur ou égal à 2,5 M MYR ²² au début de son exercice comptable, dont au maximum 20 % est détenu (directement ou indirectement) par un actionnaire étranger et (ii.) d'un revenu brut annuel inférieur ou égal à 50 M MYR pour l'exercice comptable de l'année d'imposition ²³ :	
• Sur les premiers 150 000 MYR de revenu imposable ;	15 %
• Sur les 450 000 MYR suivants de revenu imposable ;	17 %
• Sur le revenu imposable supérieur à 600 000 MYR.	24 %
Société résidente :	24 %
• Disposant d'un capital social supérieur à 2,5 M MYR au début de l'année d'imposition en question ;	
• Dont le capital social du groupe est supérieur à 2,5 M MYR au début de l'année d'imposition en question ;	
• Ou dont plus de 20 % du capital social est détenu directement ou indirectement par un actionnaire étranger au début de l'année d'imposition en question.	
Société/succursale non-résidente (dont la gestion et le contrôle des activités sont établis à l'extérieur du pays)	24 %

²² Lorsque la société appartient à un groupe, le montant retenu est celui du capital social consolidé pour l'ensemble du groupe.

²³ À noter que l'exercice comptable peut être librement choisi et n'est pas obligé de correspondre à l'année civile.

Report de déficit

Les pertes commerciales générées au cours d'un exercice donné sont reportables en avant dans la limite de **dix années consécutives**.

Amortissement fiscal non utilisé

Les amortissements fiscaux non absorbés peuvent être réintégrés dans le calcul de l'impôt sur le revenu des sociétés imposable provenant de la même source commerciale lors des exercices financiers ultérieurs, et ce **sans limitation dans le temps**.

Déductibilité des charges

De manière générale, la déductibilité des charges d'exploitation est fiscalement admise pour ce qui s'agit des dépenses engagées par l'entreprise dans le cadre de la production du revenu brut. Le caractère déductible n'est en revanche pas retenu dans les cas suivants :

Exemples de charges non-déductibles	
Dépenses qui ne sont pas engagées entièrement et exclusivement dans la production du revenu brut	Dépenses soumises à la retenue à la source et pour lesquelles cette retenue n'a pas été prélevée et versée
Dépenses contractées avant le démarrage de l'activité commerciale ²⁴	Provisions générales pour créances douteuses ²⁴
Frais de représentation pour 50 % des dépenses engagées ²⁴	Cotisations patronales effectuées auprès de fonds de pension non éligibles
Dons à des institutions ou organisations non éligibles	Dotations aux amortissements ²⁵

Amortissements fiscaux

La Malaisie autorise les amortissements fiscaux relatifs aux immobilisations sous la forme de **capital allowances**. Ceux-ci sont admis en réduction des revenus de l'entreprise provenant de cette source d'activité. Une **dotation initiale** est allouée dans l'année de mise en service de l'actif, tandis qu'une **dotation annuelle** est octroyée pour chaque exercice comptable au terme duquel l'actif n'a fait l'objet d'aucune cession ou de mise au rebut.

Exemple de type d'immobilisation	Dotation initiale	Dotation annuelle
Bâtiments industriels	10 %	3 %
Machines lourds	20 %	20 %
Installations et machines (général)	20 %	14 %
Matériel de bureau	20 %	10 %
Véhicules à moteur ²⁶	20 %	20 %
Petits équipements et matériel de faible valeur ²⁷	-	100 %

²⁴ Sauf certaines exceptions.

²⁵ Cf. partie « Amortissements fiscaux » ci-dessous.

²⁶ Pour les véhicules à moteur non immatriculés pour le transport commercial de marchandises ou de passagers, le montant est limité à 50 000 MYR, tandis que le montant pour les véhicules neufs dont le « prix sur route » ne dépasse pas 150 000 MYR est limité à 100 000 MYR.

²⁷ Pour une valeur unitaire inférieure à 2 000 MYR et dans la limite de 20 000 MYR en cumulé.

Impôt sur les plus-values (Capital Gains Tax)

La *Capital Gains Tax* (CGT) s'applique aux sociétés, aux LLP, aux coopératives et aux organismes fiduciaires. Les particuliers sont exonérés de la CGT.²⁸

Seules certaines plus-values provenant de cessions sont soumises à la CGT :

- Actions d'une société non cotée constituée en Malaisie (taux d'imposition : 10 %) ;
 - Actions d'une société contrôlée constituée en dehors de la Malaisie qui tire ou a tiré des revenus de biens immobiliers en Malaisie (taux d'imposition : 10 %) ;
 - Et tous types d'actifs immobilisés situés en dehors de la Malaisie, lors du transfert des gains vers la Malaisie (taux d'imposition : 24 %).
- **La taxe sur les biens et les services (SST)**

La Malaisie n'a pas de TVA, mais impose (i.) une taxe sur les ventes, applicable uniquement aux producteurs de biens (*sales tax*) et (ii.) une taxe sur les services, applicable uniquement aux prestataires de services imposables tels que prescrits (*service tax*), connues ensemble sous le nom de « SST ». En outre, toute personne important un service imposable en Malaisie depuis l'étranger à des fins commerciales est tenue de déclarer et de verser la taxe sur les ventes.

La SST est une taxe à la consommation indirecte basée sur un prélèvement unique. Il n'existe pas de mécanisme de taxe sur les intrant/crédit. Toutefois, pour certaines transactions, par exemple au sein d'un même groupe de sociétés, des exonérations peuvent s'appliquer.

Toute entité est tenue de s'enregistrer à la SST si la valeur totale de **ses ventes/services imposables sur une période de douze mois** dépasse ou devrait dépasser le seuil prescrit de **500 000 MYR** (sauf indication contraire, par exemple pour les exploitants de restaurants). Cette disposition s'applique également aux fournisseurs de services numériques étrangers. Toutefois, toute personne qui n'est pas tenue d'être enregistrée au titre de la SST peut demander au directeur général des douanes de s'enregistrer, sous réserve d'approbation.

Taux d'imposition

Sales Tax	
Taux par défaut	10 %
Pour les biens réglementés	5 % ou selon les dispositions réglementaires (par exemple pour les produits pétroliers)
Service Tax (depuis le 1 ^{er} mars 2025)	
Taux par défaut	8 %
• Services de restauration (à l'exception de la vente de boissons alcoolisées) • Services de télécommunication • Services de mise à disposition de places de stationnement • Services logistiques	6 %
Services de carte de crédit	25 MYR

²⁸ Cf. partie « Fiscalité des particuliers » ci-dessous pour l'imposition des plus-values provenant de la cession de biens immobiliers.

À compter du 1^{er} juillet 2025, le champ d'application de la taxe sur les services a été élargi pour inclure :

- Les **services de location ou de crédit-bail** (hors propriété résidentielle) : **8 %** ;
 - Les **services de construction** (hors bâtiments résidentiels) : **6 %** ;
 - Les **services financiers payants**, y compris les commissions : **8 %** ;
 - Les **soins de santé privés et médecine traditionnell/ complémentaire** pour les non-Malaisiens : **6 %** ;
 - **L'enseignement supérieur** pour les non-Malaisiens et **enseignement privé** : **6 %**.
- **L'impôt retenu à la source (Withholding Tax)**

Les sociétés non-résidentes qui tirent une ou plusieurs sources de « revenus spéciaux » de Malaisie sont assujetties à la réglementation relative à la retenue d'impôt à la source (ou *withholding tax*). Toute personne établie en Malaisie est tenue de collecter l'impôt lors du règlement de ses fournisseurs non-résidents selon la nature des transactions et les taux prescrits par le code des impôts. Les sommes retenues à la source doivent être reversées aux autorités fiscales dans un délai d'un mois à compter de la date du paiement.

Nature des revenus (non-exhaustif)	Taux d'imposition ²⁹
Paiements aux agents, concessionnaires ou distributeurs (personnes physiques résidentes)	2 %
Intérêts financiers	15 %
Redevances	10 %
Dividendes	Exonérés
Paiements contractuels (tels que définis dans l' <i>Income Tax Act</i>)	
- À la charge du contractant	10 %
- Au titre des employés	3 %
Services techniques (fournis en Malaisie) ³⁰	10 %
Revenus fonciers	10 %
Artiste de scène	15 %
Autres sources de revenus ³¹	10 %

²⁹ Hors taux préférentiels éventuellement négociés dans les conventions fiscales bilatérales.

³⁰ Cette catégorie spécifique correspond aux prestations relevant de la mise en service d'équipements industriels, ainsi que l'envoi d'équipes de consultants techniques en rapport avec la gestion de projets de nature scientifique, industrielle ou commerciale.

³¹ Revenus relevant des paragraphes de l'article 109F(4)(f) de l'*Income Tax Act*.

• Calendrier fiscal

Obligation	Date limite de dépôt
Estimation d'IS (Form e-CP204)	30 jours avant le début de l'année d'imposition ³²
Révision de l'estimation d'IS (Form e-CP204A)	Lors du 6 ^e et/ou du 9 ^e mois et/ ou du 11 ^e mois de l'année d'imposition
Païement d'un acompte sur le montant estimé de l'impôt à payer (Form CP500)	12 mensualités égales à partir du 2 ^e mois de la période concernée, avec paiement avant le 15 de chaque mois
Déclaration finale (Form e-C)	7 ^e mois suivant la clôture de l'exercice comptable (sauf si une prolongation est accordée par l'administration fiscale)
Taxe sur les biens et services (SST) (Form SST-02)	Déclaration bimestrielle due le dernier jour du mois suivant la période de la déclaration
Retenue d'impôt à la source (formulaire réglementaires) ³²	Un mois après le règlement au non-résident. Des règles spécifiques s'appliquent aux paiements versés aux agents, concessionnaires ou distributeurs.

• Prix de transfert

L'obligation de maintien d'une **documentation justificative** en matière de prix de transfert incombe à toute société malaisienne opérant des transactions avec des parties liées situées en dehors de Malaisie qui dépasse 1 M MYR au total de transactions contrôlées par an.³³ Au-delà de ce seuil, la préparation de documentation relative aux prix de transfert (*transfer pricing documentation*) est obligatoire.

Une société peut toutefois décider d'adopter le référentiel simplifié prévoyant des exigences allégées en matière de documentation dès lors qu'elle vérifie l'un des deux critères ci-dessous :

- Revenu brut inférieur ou égal à 30 M MYR et transactions transfrontalières contrôlées totalisant 10 M MYR par an ; Ou
- Reçoit ou fournit une aide financière contrôlée inférieure ou égale à 50 M MYR par an.

L'administration fiscale reconnaît le **principe de pleine concurrence** (*arm's length principle*) et privilégie généralement les méthodologies traditionnelles (prix comparable, prix de revente, prix de revient majoré) aux méthodes transactionnelles de bénéfices. Sous réserve de certaines conditions, il est possible de conclure un **accord préalable en matière de prix de transfert** (« **Advance Pricing Arrangement** ») avec l'administration fiscale pour établir le traitement de certaines transactions portant sur des montants significatifs.

³² Une PME peut être exemptée de cette exigence pour les trois premières années d'évaluation au cours desquelles la PME commence ses activités sous certaines conditions. Une entité nouvellement constituée est également exemptée de cette obligation si la période de base pour une année de cotisation au cours de laquelle l'entité commence ses activités est inférieure à six mois.

³³ À noter que les entreprises qui ont conclu des transactions contrôlées mais qui se situent en dessous de ce seuil de 1 M MYR sont toujours tenues de se conformer au principe de pleine concurrence et doivent conserver toute documentation justifiant la fixation des prix de pleine concurrence en cas d'audit.

- **Tenue de la comptabilité**

États financiers et clôture annuelle

Comme indiqué dans la section précédente, toutes les entités, à l'exception des bureaux de représentation, doivent déposer leurs comptes annuels auprès de la CCM et de LHDN. Les sociétés malaisiennes sont tenues d'établir leurs états financiers conformément au référentiel comptable en vigueur, telles que **les Malaysian Private Entities Reporting Standards (MPERS)** pour une entité privée ou **les Malaysian Financial Reporting Standards (MFRS)** pour les entités qui ne sont pas des entités privées.

Selon la loi sur les sociétés de 2016, il incombe aux directeurs de préparer les états financiers **dans les dix-huit mois suivant la date de constitution de la société** (premier jeu d'états financiers) et, par la suite, dans **les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable**. Les états financiers doivent être audités, sauf si la société remplit les conditions d'exemption.

Normes comptables	MPERS ou MFRS
Plan comptable	Libre, peut être basé sur le plan comptable du groupe
Date de clôture d'exercice	À la discrétion de la société
Période déclarative	- Premier set d'états financiers dans les dix-huit mois suivant la date d'enregistrement de la société ; Après cela, dans les six mois suivant la fin de chaque exercice fiscal.
Conservation des archives comptables	Une société doit conserver a minima les documents comptables des sept derniers exercices fiscaux de la société.

Outre la préparation et la déclaration des états financiers annuels, le directeur d'une société doit s'assurer que les informations relatives à la société déposées auprès de la CCM sont exactes et mises à jour. Il incombe au secrétaire général de la société de compléter et de soumettre en temps voulu ces informations actualisées, telles que le dépôt de la déclaration annuelle (*annual return*) de la société.

E-invoicing

Depuis le 1^{er} août 2024, la Malaisie a mis en place des exigences en matière de facturation électronique (*e-invoicing*), qui entrent en vigueur progressivement jusqu'à juillet 2026. Les factures électroniques doivent être générées au format XML ou JSON et transmises aux autorités fiscales conformément aux exigences prescrites. Les factures électroniques doivent notamment contenir certaines informations essentielles sur l'acheteur et le vendeur, les détails de la transaction, les taxes applicables, les détails d'expédition, etc.

Le calendrier de mise en œuvre de la facturation électronique est basé sur les seuils de chiffre d'affaires annuel des entreprises, comme suit :

Contribuables ³⁴	Date de mise en œuvre
Contribuables dont le chiffre d'affaires ou les revenus annuels sont supérieurs à 100 M MYR	1 ^{er} août 2024
Contribuables dont le chiffre d'affaires ou les revenus annuels sont supérieurs à 25 M MYR et inférieurs à 100 M MYR	1 ^{er} janvier 2025
Contribuables dont le chiffre d'affaires ou les revenus annuels sont supérieurs à 5 M MYR et inférieurs à 25 M MYR	1 ^{er} juillet 2025
Contribuables dont le chiffre d'affaires ou les revenus annuels sont supérieurs à 1 M MYR et inférieurs ou égaux à 5 M MYR	1 ^{er} janvier 2026
Contribuables dont le chiffre d'affaires ou les revenus annuels sont inférieurs ou égaux à 1 M MYR	Exempté

Audit

Toutes les entreprises sont soumises à l'obligation d'audit légal de leurs comptes, sauf si elles répondent aux nouveaux critères d'exemption d'audit.

Une société privée sera exemptée d'audit si elle remplit au moins **deux** des trois critères ci-dessous :

- Chiffre d'affaires annuel au cours de l'exercice financier en cours et des deux exercices financiers précédents ne dépassant pas les valeurs seuils ;
- Total des actifs de l'entreprise dans l'état de la situation financière actuel et au cours des deux derniers exercices financiers ne dépassant pas les valeurs seuils ;
- Nombre d'employés à la fin de l'exercice financier en cours et au cours des deux derniers exercices financiers ne dépassant pas les valeurs seuils.

Ces nouveaux critères seront mis en œuvre en trois phases, de 2025 à 2027, avec des valeurs seuils croissantes, comme indiqué ci-dessous :

Phases		1	2	3
L'exercice comptable <u>commence</u> :		À tout moment entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025	À tout moment entre le 1 ^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026	À partir du 1 ^{er} janvier 2027
Exercice comptable concerné		À partir du 1 ^{er} janvier 2026	À partir du 1 ^{er} janvier 2027	À partir du 1 ^{er} janvier 2028
Valeur seuil applicable	Chiffre d'affaires annuel	1,000,000 MYR	2,000,000 MYR	3,000,000 MYR
	Total des actifs	1,000,000 MYR	2,000,000 MYR	3,000,000 MYR
	Nombre d'employés	10	20	30

³⁴ Seuils basés sur le revenu global figurant dans les états financiers audités de l'année 2022 de cette société. Des règles spécifiques s'appliquent aux sociétés nouvellement créées.

Ces nouveaux critères d'exemption ne s'appliquent pas aux sociétés cotées en bourse, aux sociétés privées qui sont des filiales de sociétés cotées en bourse, et aux sociétés étrangères (c'est-à-dire les entités constituées à l'étranger).

Les entités qui bénéficient de l'exemption d'audit doivent tout de même préparer et soumettre leurs états financiers non audités à la CCM.

Calendriers des obligations légales

Conformité	Limite réglementaire
Communication des états financiers à tous les membres/associés	Dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable. (Dans les dix-huit mois suivant la fin de l'exercice fiscal pour la première année de constitution)
Dépôt des états financiers	Dans un délai de trente jours à compter de la date de diffusion des états financiers aux membres.
Tenue de l'assemblée générale	Aucune obligation en la matière, toutefois la société peut maintenir une documentation juridique en interne pour ses propres besoins de gouvernance.
Dépôt de la déclaration annuelle	Dans les trente jours suivant la date anniversaire de l'enregistrement de la société.

• Fiscalité des particuliers

Critères de résidence fiscale

Une personne physique est considérée comme résidente fiscale si elle vérifie certains critères de présence en Malaisie.

Les deux conditions principalement remplies en pratique sont si :

- Elle est présente cent-quatre-vingt-deux jours ou plus en Malaisie sur l'année civile ; Ou
- Elle est présente moins de cent-quatre-vingt-deux jours en Malaisie sur l'année civile, mais cette période peut être rattachée à une présence sur l'année antérieure ou postérieure à celle-ci.

Obligations déclaratives

Le paiement de l'impôt sur le revenu fonctionne sur le mode du prélèvement à la source ou PCB (**Potongan Cukai Bulanan**) qui consiste à déduire mensuellement l'impôt sur le bulletin de paie en fonction des données renseignées dans la déclaration : revenus, personnes à charge, charges déductibles, dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt, etc.

Le contribuable continue à déclarer, chaque année, au printemps, les revenus de l'année précédente à l'administration fiscale (sauf lorsque le montant déjà prélevé ne nécessite aucune régularisation). La date limite est fixée :

- Au **30 avril** pour les personnes dont les salaires et assimilés constituent leur unique source de revenus ;
- Au **30 juin** pour les autres.

Des prolongations (par exemple pour les dépôts électroniques) peuvent s'appliquer.

Imposition sur le revenu des personnes physiques

Taux d'imposition :

Actuellement, l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes est soumis à un barème progressif, jusqu'à un taux d'imposition maximal de 30 % pour les revenus imposables supérieurs à 2 M MYR. Les personnes physiques non-résidentes sont imposées à un taux forfaitaire de 30 % sur l'ensemble de leurs revenus imposables.

Impôt sur les plus-values immobilières (Real Property Gains Tax) :

Depuis l'introduction de la CGT, la *Real Property Gains Tax* (RPGT) s'applique uniquement aux particuliers.

La RPGT est imposée sur les gains provenant de la cession de biens immobiliers, y compris les actions de société immobilière. Les biens immobiliers sont définis comme tout terrain situé en Malaisie et tout intérêt, option ou autre droit sur ce terrain. La RPGT s'applique à la fois aux résidents et aux non-résidents et suit un barème dégressif.

Imposition du capital :

À compter de l'année fiscale 2025, un impôt de 2 % sera prélevé sur les revenus de dividendes supérieurs à 100 000 MYR perçus par les actionnaires **individuels** (résidents et non-résidents, ainsi que les personnes physiques détenant des actions par l'intermédiaire de prête-noms) auprès de sociétés résidentes.

Les personnes physiques ne sont pas soumises à l'impôt sur les plus-values. Toutefois, lors de la cession d'un bien immobilier (tel que défini), l'impôt sur les plus-values immobilières peut s'appliquer, tel que décrit ci-dessus.

• **Convention fiscale entre la France et la Malaisie**

Domicile fiscal

Lorsqu'en application des règles fiscales spécifiques à chacune des juridictions, une personne physique se retrouve résidente fiscale des deux États, la convention prévoit que la détermination de la résidence soit arbitrée sur la base :

- De son foyer d'habitation permanent ;
- Sinon, de ses liens personnels et économiques avec chacun des États ;
- Sinon, de son lieu de séjour habituel ;
- Sinon, de sa nationalité.

Toute personne morale est réputée résident de l'État dans lequel se trouve son siège de direction effective.

Établissement stable

La convention fiscale prévoit que les bénéfices d'une entreprise étrangère ne sont imposables dans un État que dans la mesure où l'entreprise possède, dans cet État, un établissement stable.

Les installations fixes ci-après constituent **un établissement stable** au sens de la convention : tout siège de direction, succursale, bureau, usine, atelier, lieu d'extraction de ressources naturelles, chantier de construction (dont la durée dépasse six mois), plantation, et lieu d'exploitation de produits forestiers. En outre, la poursuite d'activités de supervision pendant plus de six mois dans le cadre d'un projet de construction, d'installation ou d'assemblage constituerait un établissement stable.

En revanche, les éléments suivants ne revêtent pas un caractère d'établissement stable : le stockage ou la livraison de marchandises, les installations fixes d'affaires aux seules fins d'acheter des marchandises, de publicité, de fourniture d'informations, de recherches scientifiques ou d'activités analogues à caractère préparatoire. Il convient de noter que cela ne s'applique pas en cas d'évitement artificiel du statut d'établissement stable par le recours aux exemptions pour activités spécifiques.

Lorsqu'une société française dispose d'un agent installé en Malaisie, cette personne peut constituer un établissement stable pour la société française si :

- L'agent conclut habituellement des contrats ou joue habituellement le rôle principal conduisant à la conclusion de contrats qui sont régulièrement conclus sans modification substantielle par la société française ;
- Ou si elle dispose d'un stock de marchandises en Malaisie lui permettant d'exécuter régulièrement des commandes pour le compte de la société.

Revenus immobiliers

Les revenus provenant de biens immobiliers sont imposables dans l'État où ces biens sont situés.

Intérêts et services techniques

La convention ne prévoit pas de taux réduit en ce qui concerne les revenus faisant l'objet d'une retenue d'impôt à la source tels que les intérêts et les services rendus par une entreprise française en Malaisie.

Gains en capital

Les gains en capital provenant de biens immobiliers sont imposables dans le pays où se trouve le bien. Lorsque le bien cédé fait partie de l'activité d'un établissement stable, le gain est imposable dans la juridiction de l'établissement stable. Tous les autres gains sont imposables dans le pays où le cédant est résident fiscal.

Professions dépendantes et indépendantes

Les salaires, traitements et autres rémunérations perçues par une personne physique qui est un résident de France au titre d'un emploi salarié exercé en Malaisie ne sont imposables qu'en France si :

- Cette personne séjourne en Malaisie pendant une période ininterrompue n'excédant pas cent-quatre-vingt-trois jours ;
- Dans le cas d'une profession dépendante, les rémunérations sont payées par un employeur ou au nom d'un employeur qui n'est pas un résident de Malaisie ;
- Dans le cas d'une profession dépendante, la charge des rémunérations n'est pas supportée par un établissement stable que l'employeur a en Malaisie ;
- Dans le cas d'une profession indépendante, les rémunérations ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu d'une personne passible de l'impôt en Malaisie.

Jetons de présence

Les rétributions perçues par un résident français au titre de sa qualité de membre du conseil d'administration d'une société résidente de Malaisie sont imposables en Malaisie.

Élimination des doubles impositions

La convention a notamment pour objet d'éliminer la double imposition des revenus par l'État dont le contribuable est un résident. Dans le cas d'un résident de France, la convention prévoit deux méthodes d'élimination selon la nature des revenus ayant été taxés en Malaisie.

L'octroi d'un crédit d'impôt

Dans le cas des revenus perçus au titre d'intérêts, de redevances, de services techniques, de professions indépendantes, ou de jetons de présence faisant l'objet d'une retenue d'impôt à la source en Malaisie, la France accorde un crédit d'impôt correspondant au montant de l'impôt prélevé en Malaisie. Ce crédit d'impôt se limite toutefois au montant de l'impôt français calculé à raison de ces mêmes revenus.

Une exonération d'impôt

Les revenus autres que ceux cités préalablement sont exonérés de l'impôt français lorsque ces revenus sont imposables en Malaisie.

• **Principales mesures d'incitation fiscale et régimes de faveur**

Dispositif	Domaine d'application	Activités visées	Avantage fiscal conféré	Durée
Pioneer Status (PS)	Industrie manufacturière et agroalimentaire, secteurs du tourisme et de l'hôtellerie	La liste des projets éligibles est définie par les autorités et comprend notamment : • Les investissements stratégiques sur le plan national ;	Schéma (a) : Exonération d'impôt à hauteur de 70 % -100 % des bénéfices provenant des activités visées par le statut correspondant.	Cinq-dix ans
Investment Tax Allowance (ITA)	Investissements réalisés en faveur des capacités de production	• La production de machines et d'équipements spécialisés ; • Les activités de recherche et développement ; • L'innovation dans la haute-technologie ; • La santé ; • L'éducation ; • Les énergies renouvelables ; La construction d'hôtels (quatre et cinq étoiles).	Schéma (b) : Dispositif de suramortissement fiscal ouvrant droit à une déduction fiscale exceptionnelle équivalente à 60 % - 100 % de la valeur de base de l'immobilisation. Son imputation sur les bénéfices est limitée à 70 % du résultat annuel. Son report est autorisé indéfiniment.	Cinq-dix ans
Reinvestment Allowance (RA)	Projets de modernisation, d'automatisation, ou d'expansion des capacités de production	Réinvestissements effectués dans l'appareil productif des usines de production et de transformation de biens manufacturés.	Schéma (b) - à la différence que le report de la déduction fiscale n'est admis que dans la limite de sept exercices.	Quinze ans
Régions économiques spéciales	Des incitations spécifiques peuvent être accordées, par exemple pour la zone économique spéciale Johor-Singapour : taux d'imposition sur les sociétés de 5 % pendant une période pouvant aller jusqu'à quinze ans pour les centres de services internationaux établis à Johor Bahru Waterfront ou Iskandar Puteri.			
Autres incitations	D'autres incitations fiscales et subventions peuvent être accordées, par exemple pour les projets de technologies vertes, la recherche et le développement dans le secteur des technologies de l'information ou le développement d'un écosystème numérique national.			

Le gouvernement malaisien a annoncé qu'un nouveau cadre d'incitation à l'investissement (le New Investment Incentive Framework ou « NIIF ») serait mis en œuvre au cours du premier semestre 2026 pour les secteurs de la manufacture et des services. Les détails de ce cadre n'ont pas encore été publiés et les directives ne sont pas attendues avant la fin de l'année 2025.

Le droit du travail en Malaisie³⁵

- Les principes fondamentaux

Le droit du travail malaisien est régi avant tout par l'*Employment Act 1955* (EA), ainsi qu'un certain nombre de lois spécifiques et de réglementations ou guide subsidiaires. Le EA ne concerne pas seulement la formation et la fin du contrat de travail, mais couvre une diversité de domaines comme la protection de la maternité, le congé parental, les discriminations, le harcèlement sexuel, le droit à une organisation flexible du travail, les conditions de travail non librement acceptées par l'employé (*forced labour*), etc.

Pendant longtemps, le champ d'application du EA était restreint aux employés dont la rémunération mensuelle est inférieure à 2 000 MYR ou travaillant dans certains secteurs (ouvrier manuel, personne qui conduit ou entretient un véhicule à propulsion mécanique, superviseur d'autres employés effectuant un travail manuel et employés par le même employeur, employé de maison, et certains personnels à bord de navires immatriculés en Malaisie, quel que soit leur salaire), dit « *EA employees* ».

Depuis 2023, le champ d'application du EA a été élargi afin d'inclure tous les employés, quel que soit leur salaire. Cependant, certaines dispositions de la loi relatives au travail pendant un jour de repos, taux de rémunération des heures supplémentaires, indemnités pour le travail par roulement, travail les jours fériés, et droit légal aux indemnités de licenciement et de mise à pied ne s'appliquent pas aux employés gagnant plus de 4 000 MYR par mois (et ne travaillant pas dans les secteurs susmentionnés).

Les principales spécificités du droit social en Malaisie sont résumées dans le tableau ci-dessous, qui indique également les dispositions ne s'appliquant pas de la même façon à tous les employés :

	Employés protégés par le EA	Autres employés
Salaire minimum légal	Le <i>Minimum Wage Order</i> fixe un salaire minimum pour les salariés à temps plein. En 2025 ce salaire minimum est le suivant : - 1 700 MYR/mois (soit 8,72 MYR/heure). Les employés à domicile et stagiaires sont exclus du champ d'application.	
Durée du travail	Maximum huit heures/jour Maximum quarante-cinq heures/semaine Maximum de cinq heures consécutives sans pause d'au moins trente minutes	Idem. Cependant, aucune rémunération n'est due pour les heures supplémentaires.
Heures supplémentaires	Toute heure supplémentaire au-delà des limites ci-dessus fait l'objet d'une majoration au moins égale à 1,5 du taux de référence.	Non obligatoire, en fonction des termes du contrat de travail.
Âge pour le travail	Non défini légalement. Le <i>Children and Young Persons (Employment) Act 1966</i> définit les activités autorisées pour les mineurs de moins de 16 ans.	
Âge de la retraite	L'âge minimal est de 60 ans , et un employeur ne peut pas forcer un employé à partir à la retraite avant. Cependant, il n'est pas obligatoire de prendre sa retraite à cet âge.	
Types de contrats	Contrat à durée indéterminée (CDI ou <i>indefinite/permanent contract</i>). Contrat à durée déterminée (CDD ou <i>fixed-term contract</i>) : le recours à un CDD est seulement possible pour des projets spécifiques ou postes à vocation temporaire. À défaut,	

³⁵ À noter que ceci concerne la Malaisie péninsulaire uniquement. Des dispositions particulières sont en vigueur en Malaisie de l'Est (i.e., Sabah et Sarawak).

	le risque existe de requalification du CDD en CDI par les tribunaux malaisiens avec pour conséquence, entre autres, le droit à indemnités sous CDI en cas de licenciement injustifié.
Période d'essai	Les périodes d'essai ne sont pas réglementées par la loi en Malaisie. Cependant, les employeurs ont souvent recours à des périodes d'essai pour évaluer l'aptitude des nouveaux employés avant de confirmer leur embauche définitive. Une période d'essai de trois à six mois est courante. Pendant cette durée, l'employé jouit des mêmes droits qu'un employé confirmé, y compris au regard du licenciement (le niveau de preuve ainsi que les indemnités sont cependant généralement plus bas). La période d'essai peut être étendue, et à l'issue de chaque période, il est recommandé que l'employeur communique sa décision à l'employé en la justifiant.
Préavis	Les seuils minimums prévus par l'EA en fonction de l'ancienneté s'appliquent en l'absence de disposition contraire sont les suivants : • Quatre semaines (< deux ans) ; • Six semaines (deux à cinq ans) ; • Huit semaines (> cinq ans). Ces seuils peuvent être modifiés contractuellement.
Rupture du contrat	<u>Rupture du contrat à l'initiative du salarié :</u> L'employé est tenu au respect du délai de préavis, sauf à verser une indemnité compensatoire, et n'est pas tenu de fournir les motifs de la démission. <u>Rupture du contrat à l'initiative de l'employeur :</u> Il n'existe pas de licenciement légal sans motif valable en Malaisie. Un employeur doit avoir ce qui est décrit comme « <i>just cause and excuse</i> » (essentiellement, une bonne raison) pour licencier un employé, que celui-ci soit encore en période d'essai ou confirmé. Il n'existe pas de liste fixe ou exhaustive des motifs acceptables de licenciement par un employeur en Malaisie, mais les motifs les plus courants sont la faute professionnelle, l'insuffisance de performance, l'incapacité médicale, le licenciement économique/de redondance ou la fermeture de l'entreprise. Le processus de licenciement variera en fonction de la raison du licenciement et de(s) l'employé(s) concerné(s) (par exemple, les normes de performance attendues et la nécessité d'offrir des possibilités d'amélioration des performances différeront entre les employés de rang inférieur et ceux de rang supérieur). <u>Licenciement pour performance insuffisante</u> Une insuffisance de performance correspond à une situation dans laquelle la qualité du travail d'un employé ne correspond pas aux normes attendues de lui dans l'exercice de ses fonctions. L'employé doit systématiquement ne pas répondre aux attentes en matière de performance énoncées, par exemple celles énoncées dans sa description de poste, malgré un soutien, des conseils et des possibilités d'amélioration adéquats. Un employé ne peut pas être licencié dès les premiers signes de mauvaise performance. L'employé doit généralement recevoir un préavis ou un avertissement suffisant concernant sa performance et se voir accorder suffisamment d'occasions de s'améliorer (par exemple, grâce à un plan d'amélioration des performances). Il est important de documenter correctement les problèmes de performance, les mesures prises et les possibilités d'amélioration offertes. <u>Licenciement pour faute (<i>misconduct</i>) de l'employé</u> En bref, une faute professionnelle est tout comportement d'un employé incompatible avec l'exercice fidèle de ses fonctions ou tout manquement à ses obligations, expresses ou implicites, envers son employeur. Il peut s'agir, par exemple, de vol, de fraude, d'insubordination, de harcèlement, d'absences injustifiées, de conflits d'intérêts ou de violation des politiques et procédures de l'entreprise.

	Avant de licencier un employé pour mauvaises performances, l'employeur doit s'assurer qu'une enquête en bonne et due forme a été menée. Cela implique généralement de mener une enquête impartiale pour déterminer la véracité des allégations et donner à l'employé la possibilité d'y répondre. Si la faute est établie, l'employeur dispose de plusieurs options, notamment la rétrogradation de l'employé, son licenciement ou l'imposition de toute autre sanction moins sévère jugée juste et appropriée. La sanction doit être adaptée aux circonstances ; par exemple, un licenciement sans préavis pour une première infraction mineure sera probablement considéré comme disproportionné et donc injuste. <u>Licenciement pour redondance (<i>retrenchment</i>)</u> Le droit de l'employeur à réorganiser l'entreprise dans un but d'efficacité (qui peut prendre la forme d'une réduction de personnel) est reconnu sans avoir à justifier d'un état de nécessité. Le <i>retrenchment</i> désigne le licenciement de personnel excédentaire par un employeur pour toute raison autre qu'une sanction disciplinaire. Elle est généralement mise en œuvre lorsque l'entreprise doit réduire ses effectifs pour des raisons économiques, technologiques, en cas de restructuration ou pour toute autre nécessité opérationnelle valable. Lorsqu'il procède à une réduction des effectifs, l'employeur doit généralement respecter (entre autres) le principe du « dernier arrivé, premier parti » (<i>Last In First Out</i>), ce qui signifie que, parmi deux employés appartenant à la même catégorie, celui qui a le moins d'ancienneté est licencié. À poste similaire, les salariés étrangers doivent aussi être licenciés avant les salariés malaisiens.	
Congés payés	L'EA prévoit les seuils minimum suivants en fonction de l'ancienneté : • Huit jours/an (< deux ans) ; • Douze jours/an (deux à cinq ans) ; • Seize jours/an (> cinq ans). Les employés ont également droit à un minimum de onze jours fériés par an, mais il est pratique courante que les employés bénéficient de tous les jours fériés prévu dans l'État ou territoire fédéral d'implantation.	
Congés maternité	Quatre-vingt-dix-huit jours rémunérés consécutifs , sous réserve que certaines conditions soient remplies.	
Congés paternité	Sept jours consécutifs (limite à cinq enfants max.) , sous réserve que certaines conditions soient remplies.	
Congés maladie payés	<u>Congés maladie sans hospitalisation en fonction de l'ancienneté :</u> • Quatorze jours/an (< deux ans) ; • Dix-huit jours/an (deux à cinq ans) ; • Vingt-deux jours/an (> cinq ans). <u>Congés maladie en cas d'hospitalisation :</u> Soixante jours au total, indépendants des congés maladies	
Indemnités de fin de contrat (cas d'un licenciement pour motif personnel et pour motif économique)	Pour certains licenciements, l'employeur est tenu de payer des indemnités de fin de contrat. Ces indemnités sont calculées selon l'ancienneté du salarié : • Dix jours de salaire (< deux ans) ; • Quinze jours de salaire (deux à cinq ans) ; • Vingt jours de salaire (> cinq ans).	Contractuel

	<u>Aucune indemnité si :</u> • Le salarié a atteint l'âge de la retraite ; • Le salarié a travaillé moins de douze mois dans l'entreprise ; • Le salarié est licencié pour faute grave ; • Le salarié démissionne ; • Le contrat de travail est immédiatement renouvelé sur les mêmes (ou meilleurs) termes.	
--	---	--

• Licenciements et litiges liés au droit du travail

Licenciement réputé sans cause réelle ou sérieuse

Tout employé se considérant injustement licencié (*without just cause or excuse*) peut déposer une requête dans un délai de soixante jours devant le ministère du Travail. Une réunion de conciliation est organisée en présence des parties et d'un représentant du ministère. En cas d'échec de la conciliation, le différend est ensuite transmis à l'*Industrial Court*.

Une fois devant l'*Industrial Court*, l'employé devra d'abord prouver qu'il a été licencié. Dans un scénario classique où l'employeur a émis une lettre de licenciement, il est facile pour l'employé de s'acquitter de cette charge. Si cette exigence est satisfaite, il incombe alors à l'employeur de prouver que le licenciement était justifié ou motivé, ce qui est considérablement plus difficile. La norme pour établir une « *just cause or excuse* » est très élevée. En substance, non seulement l'employeur doit avoir eu une bonne raison de licencier un employé, mais il doit également avoir suivi la procédure appropriée et être en mesure de prouver ces deux éléments à la satisfaction du tribunal. Il est donc essentiel de documenter soigneusement l'ensemble du processus de licenciement.

La requête vise en principe la réintégration, mais lorsque celle-ci est impossible, ce qui est interprété avec souplesse, l'*Industrial Court* peut lui substituer une compensation financière.

Celle-ci se décompose principalement en :

- **Compensation pour absence de réintégration**, selon l'appréciation souveraine du tribunal. Dans la très grande majorité des cas, l'indemnité est d'un montant égal à un mois de salaire par année complète d'emploi (*completed year of service*) ;
- Et (cumulativement) **compensation pour perte de revenu** (« *backwages* ») correspondant aux salaires non perçus entre la date d'effet du licenciement et la décision du tribunal, jusqu'à un maximum (sauf exception) de vingt-quatre mois (douze mois pour les employés en période d'essai). Les revenus éventuellement perçus au titre d'un emploi de substitution peuvent être pris en compte au cas par cas, sans formule prédéterminée.

Rupture conventionnelle

En alternative au licenciement, la séparation mutuelle par rupture conventionnelle peut être envisagée.

La rupture conventionnelle est un accord volontaire entre un employeur et un employé visant à mettre fin à la relation de travail de manière équitable et mutuellement avantageuse. Ce processus permet aux deux parties de se séparer à l'amiable, en reconnaissant que les objectifs ou la situation de l'employé ont pu changer ou que les besoins de l'employeur ont pu évoluer.

Chacune des parties peut proposer à l'autre de négocier une séparation mutuelle. Toutefois, si un employé est contraint de signer un tel accord pour éviter d'être licencié, il peut intenter une action en justice pour licenciement abusif. La décision de conclure la rupture conventionnelle doit être entièrement volontaire et aucune conséquence négative ne doit être encourue en cas de refus.

Si les deux parties acceptent de procéder à une séparation mutuelle, il est essentiel de signer un accord qui définit les conditions de la séparation. Celui-ci doit notamment couvrir la période de préavis applicable et les droits aux prestations.

- **Le portage administratif**

Certaines entreprises qui ne souhaitent pas créer d'entité locale ont recours au **portage administratif, qui permet à une entreprise souhaitant se développer en Malaisie d'avoir accès à des salariés ou consultants sur place** pour prospecter au plus près de ses potentiels clients ou pour suivre un projet déjà signé, sans avoir besoin de créer un bureau de représentation ou une entité juridique locale.

Une société de service de portage propose alors de prendre en charge le traitement administratif, juridique, fiscal et comptable lié à l'activité en Malaisie et facture ensuite les prestations ou interventions directement à l'entreprise française.

Bien que cette méthode puisse sembler attrayante pour explorer de nouveaux marchés et mettre en place des projets temporaires, elle comporte des risques inhérents.

Comme les sociétés de portage agissent en tant qu'employeur légal à part entière, elles peuvent potentiellement limiter la capacité de l'entreprise étrangère à gérer ses employés. Par exemple, avant de pouvoir appliquer des mesures disciplinaires formelles, les entreprises étrangères devront obtenir la coopération de cette société.

L'autre risque important est la requalification de la relation entre l'employé local et la société étrangère en tant qu'emploi *de facto*. Le fait d'être considéré comme un employeur *de facto* peut avoir des conséquences imprévues pour l'employeur étranger, car il devra s'acquitter des mêmes obligations qu'un employeur malaisien et pourrait être considéré comme ayant une présence commerciale dans le pays, ce qui peut entraîner des obligations d'enregistrement de la société et/ou la création d'un établissement stable, ce qui peut à son tour avoir des conséquences fiscales préjudiciables.

S'adapter aux spécificités locales de la pratique des affaires

Afin de mener au mieux les négociations, il est **important de bien comprendre comment les Malaisiens appréhendent une relation d'affaires**. Voici les thèmes principaux qui soulèvent les différences entre les contextes malaisiens et français et qui vous permettront de mieux connaître votre interlocuteur.

Relations de travail entre Français et Malaisiens

- **L'importance d'une relation de confiance et de long terme**

Dans la pratique des affaires, **les Malaisiens valorisent l'entretien d'une relation de confiance, ainsi qu'une certaine « intimité professionnelle » sur le long terme**. Les Malaisiens apprécient beaucoup les occasions de socialisation professionnelle « hors contexte » (golf, restaurant, karaoké ou bars). Les premiers rendez-vous pouvant paraître lents ou improductifs aux yeux du partenaire français ne doivent cependant pas être négligés, car la première impression est importante pour les Malaisiens. La patience est donc de rigueur dans les relations professionnelles.

- **L'importance de « préserver la face »**

Dans les relations d'affaires, les Malaisiens feront tout leur possible pour que les deux parties « gardent la face ». Ainsi, le partenaire français a peu de chances de se voir opposer un refus catégorique, ou de se faire compromettre en public. Les Malaisiens attendront, en retour, le même comportement de la part de leurs partenaires français.

Perdre la face ou voir son partenaire perdre la face sont des motifs de rupture de la relation d'affaires.

Cette recherche de l'harmonie dans les relations conduit les Malaisiens à s'appuyer très fortement sur le contexte, dans leur façon de communiquer. Ainsi, ce qui est dit n'est pas toujours ce qui doit être compris. Néanmoins, sur ce point, les Malaisiens sont bien plus lisibles que leurs voisins du Sud-Est asiatique. Faire preuve d'empathie, prêter attention à la communication non-verbale et rapporter les propos au contexte permettent généralement à l'interlocuteur français de saisir les subtilités du discours malaisien.

- **L'importance de la hiérarchie**

Les relations de travail en Malaisie sont marquées par un **grand respect de la hiérarchie**. La communication avec les supérieurs reste formelle et le poids des convenances est important. Les relations sont, en revanche, plus détendues au sein d'un même niveau hiérarchique dans l'entreprise. **La notion de groupe est importante chez les Malaisiens**, qui aiment se montrer solidaires de leurs collègues. Néanmoins, au sein de certains grands groupes et dans la fonction publique, les travailleurs peuvent avoir tendance à se regrouper par ethnie.

- **L'importance de la patience**

Il est nécessaire de faire preuve de patience et de flexibilité. La Malaisie est un pays assez procédurier. Il faut pouvoir s'adapter et s'accommoder des changements de dernière minute. Une présence locale régulière est importante pour nouer une relation de confiance.

- **L'importance des réseaux sociaux**

Entre deux rencontres ou rendez-vous d'affaires, il est **nécessaire de garder un lien avec le client**. Pour cela, les Malaisiens utilisent beaucoup les applications mobiles multiplateforme qui fournissent un système de messageries instantanées afin de communiquer professionnellement. **WhatsApp est utilisé par la majorité des Malaisiens**, de même que Skype ou Zoom. Il est donc important de posséder ces outils de communication pour nouer des relations d'affaires en Malaisie.

Spécificités malaisiennes

- **Noms et titres**

Les noms malais sont composés de deux parties, la première étant le nom personnel (prénom) et la seconde étant le patronyme (en général, le prénom du père, pouvant être précédé de *bin* ou de *binti*, respectivement « fils de » et « fille de » – cette construction peut être multipliée en suivant le lignage sur plusieurs générations). **Il conviendra de s'adresser à son interlocuteur malais par son nom personnel**. Une Malaise nommée « Leila *binti* Osman » sera ainsi appelée « Ms Leila ».

Les noms chinois sont généralement composés de trois parties, la première étant le nom de famille, et les suivantes le prénom (exemple : Lee Ming-Teh). Cependant, certains Chinois choisissent d'adopter un prénom ou surnom occidental, qui se placera alors devant le nom de famille (exemple : Jason Lee). Dans les deux cas, **il convient de s'adresser à un sino-malaisien par son nom de famille** (Mr Lee pour les deux exemples).

Pour les communautés d'Inde du Sud, la structure du nom est similaire aux noms malais (« fils/fille de » suivi du nom du père). Les Indiens du Nord ont, quant à eux, des noms construits sur le modèle occidental, le prénom précédant le nom de famille. Il conviendra de **s'adresser à son partenaire indien par son nom de famille**.

La civilité est extrêmement importante (Mr, Dr, Professor, etc.) en Malaisie, surtout si la personne bénéficie d'un titre civil honorifique (*Dato', Datuk, Tan Sri ou Tun*). Les musulmans ayant effectué un pèlerinage à la Mecque ont droit au titre de « *hadji* ». Quant aux membres des familles régnantes des États malaisiens, ils portent les titres de *Tunku, Tengku ou Raja*. Le titre est utilisé lorsqu'on parle à la troisième personne. **On peut également s'adresser à la personne avec son seul titre**.

Titres accordés par le roi (« Yang di-Pertuan Agong »)	
Tun	Titre honorifique pour les premiers serviteurs de la nation malaisienne
Toh Puan	Titre pour l'épouse d'un Tun*
Tan Sri	Second titre le plus honorifique au niveau fédéral
Puan Sri	Titre pour l'épouse d'un Tan Sri*
Datuk	Troisième titre le plus honorifique au niveau fédéral
Datin	Titre pour l'épouse d'un Datuk*
Titres accordés par les sultans	
Dato' Sri	Aussi honorifique que le Tan Sri
Datin Sri	Titre pour l'épouse d'un Dato' Sri
Dato'	Le plus courant des titres honorifiques malaisiens
Datin	Pour l'épouse d'un Dato' (exception au Terengganu : To Puan)*
Titres accordés par les gouverneurs	
Datuk Seri	Aussi honorifique que le Dato' Sri
Datuk	Titre délivré par les gouverneurs de certains États

(*) Il n'existe pas de titre pour les époux des femmes honorées par ces titres.

• Gestion des conflits

Les Malaisiens sont mal à l'aise dans les conflits ouverts. Afin de maintenir une certaine harmonie dans leurs relations, les Malaisiens ont tendance à garder leurs doléances pour eux relativement longtemps. Néanmoins, ils finissent tout de même par passer à la confrontation lorsqu'ils sentent que les choses vont trop loin. En arriver à une telle situation équivaut, en Malaisie, à perdre la face et peut constituer un point de non-retour dans la relation.

Cette notion de « face » doit être au centre des préoccupations du partenaire français, lorsqu'un conflit l'oppose à son homologue malaisien. Même une prise de décision clairement défavorable, dans les faits, à l'une des deux parties devrait prendre les apparences d'un consensus, afin de « sauver la face ».

• Croyances et religion

Les croyances peuvent avoir des incidences sur la relation d'affaires. Entre autres, un Chinois qui suit les préceptes du *feng shui* accordera beaucoup d'importance à la signification des chiffres et des couleurs. Ainsi, le « 7 », le « 8 », le rouge et le jaune doré portent bonheur, alors que le « 4 » et certaines nuances de bleu sont associés à la mort. Il ne faut d'ailleurs pas s'étonner de ne pas trouver de chiffre « 4 » dans les ascenseurs (remplacés par « 3A », « 23A »...). Il pourra arriver qu'un Chinois consulte un maître de *feng shui*, lors du choix de la localisation de ses bureaux, ou avant de signer un contrat important.

• Cadeaux

Si les Malaisiens apprécient les petits cadeaux, marques formelles de reconnaissance, il n'est pas indispensable d'en offrir dès la première rencontre. **Le choix du cadeau se fera en fonction de l'ethnie et de la religion du partenaire, sa valeur devant rester symbolique.** Naturellement, des produits contrevenant aux règles de l'islam (porc, alcool) ne sauraient être offerts à un musulman. À l'inverse, un homme d'affaires chinois non musulman pourra apprécier une bonne bouteille de vin ou de cognac. En ce qui concerne les fonctionnaires, ils seront obligés de céder à l'État tout cadeau dont la valeur excède 500 MYR.

Lorsqu'un Malaisien offre un gage d'appréciation à un Français, il n'est pas forcément attendu de ce dernier d'en offrir un en retour. **Les cadeaux emballés ne sont pas supposés être ouverts en présence de l'hôte.**

- **Quelques écueils à éviter**

Ne vous moquez pas des croyances (même si elles vous paraissent étonnantes) de votre interlocuteur. Les Malaisiens perçoivent les Français comme étant peu tolérants : veillez donc à vous montrer compréhensif et ouvert d'esprit.

Ne mettez pas l'un de vos partenaires mal à l'aise, lors de la salutation. Si la poignée de mains est bien la norme pour se saluer en affaires, **certaines Malaisiens n'ont pas l'habitude de serrer la main d'une personne de sexe opposé**. Afin d'éviter de l'indisposer, la meilleure conduite sera d'attendre que votre interlocuteur vous tende la main pour vous saluer. S'il ne le fait pas, vous pourrez alors exprimer vos salutations par un hochement de tête respectueux.

Évitez de parler de politique ou de religion. Ces sujets sont sensibles, mieux vaut ne pas s'aventurer sur ces terrains glissants. Toute allusion à ces sujets de la part de votre interlocuteur appellera à une écoute polie et sans commentaire.

Abstenez-vous d'émettre des jugements comparatifs entre la Malaisie et certains des pays voisins avec lesquels s'entretient une concurrence voire une rivalité forte (**Singapour** en particulier).

Ne montrez pas de signes d'impatience pendant les négociations. Montrer son agacement est considéré comme immature. De plus, les Malaisiens aiment se sentir en sécurité au moment de la prise de décision, ce qui peut les conduire à en allonger le processus.

Évitez absolument les apartés en français avec des membres de votre équipe en face de votre partenaire malaisien. **Évitez aussi les désaccords et les discussions contradictoires entre représentants français devant votre client**, qui feront forcément mauvaise impression.

Trouver le bon partenaire

La vente directe

La vente directe est une vente sans intermédiaire local, directement conclue entre l'entreprise en France et son client malaisien.

Avantages et inconvénients de la formule

Avantages	Inconvénients
Sans partenaire local, l'entreprise dispose de la maîtrise complète de ses ventes, qui sont entièrement gérées par l'équipe commerciale ou export, installée en France. Si le développement des ventes réussit, cette approche permet d'éviter d'intégrer une marge de distributeur ou la commission d'un agent à son prix de vente, et donc d'augmenter sa propre marge.	Le développement des ventes dépend de la force de vente mise en place et de sa disponibilité. Les ventes directes se font depuis la maison mère, ce qui peut constituer un handicap pour la connaissance du marché et la promotion de ses produits dans le pays étranger. De plus, ce choix peut limiter le volume d'affaires réalisé par l'entreprise sur la zone à un moment donné, surtout dans le cas de la vente directe à des détaillants.

- **La vente directe : deux cas de figure**

Vente aux grands comptes : l'importance de la force commerciale

Une entreprise peut décider de gérer en direct certains types de clients, comme des clients « grands comptes », sur un marché étranger, même si elle collabore déjà avec un agent ou un distributeur. C'est un point qui peut tout à fait être négocié avec le partenaire commercial et mentionné dans le contrat.

La réussite du développement de ses ventes avec un grand compte dépendra entièrement de la force commerciale qui aura été dédiée à cette mission et du temps qu'elle y consacrera. Le responsable commercial qui prospectera et suivra ces comptes devra être réactif, persévérant, et en mesure de se libérer facilement si l'acheteur lui propose un rendez-vous.

Vente aux détaillants sans avoir recours à un intermédiaire : l'importance des salons et du suivi

Certaines entreprises décident parfois de ne pas avoir recours à un intermédiaire pour développer leurs ventes à l'export. Le service commercial ou export de la maison mère gère tous les aspects administratifs et logistiques.

Dans ce cas précis, il est conseillé de venir régulièrement sur le marché pour présenter ses nouvelles collections ou ses nouvelles gammes de produits. Participer à des salons professionnels clés du secteur devient alors indispensable pour entretenir la relation avec ses clients existants, mais aussi et surtout pour ouvrir de nouveaux comptes.

- **L'importance du service après-vente**

Les Malaisiens accordent une forte importance au service après-vente (SAV) du fournisseur. Il est donc primordial, pour l'exportateur français, de rassurer son client malaisien sur la qualité du suivi dont il bénéficiera. Ainsi, un partenaire local assurant le SAV, ou une filiale implantée dans la région, pourront être des gages de proximité qui conforteront l'acheteur malaisien dans sa prise de décision.

Dans le cadre du suivi de vente depuis la France, l'absence d'un représentant régional peut être un handicap par rapport aux concurrents asiatiques, plus proches et donc plus rassurants. Dans tous les cas, tentez de garantir la réactivité de votre société avec une équipe export régionale, pouvant se déplacer ou intervenir rapidement en Malaisie en cas de besoin.

- L'essor du e-commerce**

Avec le troisième taux de pénétration internet le plus élevé de la zone, la Malaisie a connu un boom dans le secteur du e-commerce. Plus de la moitié de la population se dit par ailleurs influencée par les réseaux sociaux dans leurs habitudes et consommation en ligne.

Dû à l'émergence d'une classe moyenne attirée par les nouvelles technologies, le secteur du e-commerce devrait encore croître fortement au cours des prochaines années et offrir ainsi de nouvelles opportunités d'affaires aux entreprises qui opteraient pour cet autre canal de vente.

Vendre par le biais d'un partenaire commercial

Trouver le bon partenaire commercial constitue la première étape pour pénétrer un marché étranger, avant d'envisager la possibilité d'implanter une structure locale.

Le choix du type de partenaire dépendra des pratiques et de la réglementation du secteur d'activité (voir les informations sur la réglementation Bumiputera), mais aussi du diagnostic export de l'entreprise. Le choix de passer ou non par un intermédiaire sera alors fortement conditionné par les capacités financières et humaines de l'entreprise, mais aussi par son niveau de connaissance du marché en question.

La première approche du marché malaisien peut prendre la forme d'une signature d'un contrat de représentation avec un agent commissionné ou d'un contrat de distribution avec un importateur-distributeur. Un agent n'est pas forcément une personne physique et peut être une société intervenant comme agent d'une société étrangère, rémunérée à la commission. Dans certains cas, l'agent peut même être l'entité contractante vis-à-vis du client final.

Par ailleurs de plus en plus d'importateurs-distributeurs privilégient les partenariats sur le long terme et, dans ce cadre, demandent à l'entreprise de contribuer à la promotion des produits (échantillons, supports marketing ou financier) pour assurer le succès commercial.

Avantages et inconvénients de la formule

Avantages	Inconvénients
Cette formule a tous les avantages d'une « sous-traitance ». Elle limite, de manière générale, les investissements financiers de l'entreprise, qu'ils soient humains ou commerciaux.	L'entreprise a une maîtrise réduite de la politique commerciale de son partenaire, ainsi qu'une visibilité réduite de la revente de ses produits sur le marché étranger. Dans ce cas précis, l'entreprise dépend fortement des performances de ce partenaire.
De plus, l'importateur prend à sa charge l'aspect administratif et régalién, pouvant être lourd et compliqué pour certains produits.	S'il y a rupture de contrat avec ce dernier, l'entreprise est susceptible de voir son chiffre d'affaires fortement diminuer.

- Particularités de l'importateur régional**

Un importateur-distributeur pourra avoir une vocation régionale, en distribuant les produits de l'exportateur dans plusieurs pays. Malaisie et Singapour sont, ainsi, souvent couplés. Cette stratégie peut être avantageuse pour l'importateur, qui augmente la taille de son marché et optimise sa logistique tout en profitant des facilités d'échange entre les deux pays, mais aussi pour l'exportateur, qui augmente

le volume de ses ventes avec son partenaire. Néanmoins, il conviendra, dans le cas d'un contrat régional, de bien évaluer son importateur :

A-t-il réellement les capacités de distribuer le produit sur les deux pays ?

Méfiez-vous des importateurs locaux, souhaitant inclure dans leurs contrats une distribution régionale en « bonus » mais n'ayant pas les ressources nécessaires.

A-t-il une volonté stratégique forte en Malaisie ?

Un importateur régional situé en dehors de Malaisie aura tendance à se concentrer sur son marché domestique sans disposer de temps ni de moyens pour identifier les opportunités d'affaires du marché malaisien.

Quel est son portefeuille régional de produits ?

Veillez à bien évaluer les éventuels conflits d'intérêts si l'importateur distribue des produits concurrents au vôtre, sur certains marchés. Un importateur pourrait, par exemple, demander une exclusivité régionale pour votre produit dans l'unique but de sécuriser la position d'un produit concurrent, qu'il vend déjà bien, sur un des marchés de la région.

Les agents, représentants commerciaux

L'agent commercial malaisien prend les commandes au nom et pour le compte de l'entreprise qu'il représente, moyennant une rémunération qui prend généralement la forme d'une commission (de 5 à 10 %). **L'agent commercial est un travailleur indépendant et devra, à ce titre, régler en personne toutes les questions concernant son régime de protection sociale, ainsi que le paiement de ses impôts et taxes. Il est généralement spécialisé dans un secteur d'activité ou un type de produits.**

Pour la société exportatrice, l'approche du marché par un agent à la commission présente l'avantage de lui fournir un fichier de clients. De cette façon, la société connaîtra mieux son marché et la destination de ses produits.

Avantages et inconvénients de la formule

Avantages	Inconvénients
Cette formule limite les coûts fixes de l'entreprise et constitue une première approche idéale pour une entreprise qui souhaite développer ses ventes sur un marché étranger. Mais il faut que le secteur d'activité s'y prête. Cette formule permet également de maîtriser son portefeuille client (la destination des ventes), qui appartient très souvent à l'agent.	L'entreprise dépend des performances de l'agent. Le recrutement de l'agent étant une étape cruciale et délicate, il est indispensable de rencontrer plusieurs agents avant de prendre une décision. Par ailleurs, la société française doit pouvoir livrer sa marchandise à chacun des clients, à des coûts compétitifs, car généralement l'agent n'offre pas de solution de stockage et ne propose pas de solution de facturation ou de service après-vente.

• Recruter un agent : les questions incontournables

Les questions à se poser sont les suivantes :

- Combien a-t-il de cartes à l'heure actuelle ? Quelles sont ses motivations ?
- Y a-t-il synergie avec son portefeuille clients existant ?

- Quel est son chiffre d'affaires annuel et sa répartition par carte ?
- Quel est le montant moyen de ses commandes ?

Pour le recrutement, il est indispensable de rencontrer plusieurs agents et d'évaluer la qualité de leur réseau. Durant les entretiens, n'hésitez pas à vous renseigner sur leurs connaissances du secteur, leurs portefeuilles clients actuels, leurs contacts et leurs disponibilités pour développer votre activité avant de prendre une décision.

Cas particulier : une option alternative au recrutement direct de l'agent peut s'imposer sur les marchés présentant très peu de clients potentiels et nécessitant le recours à un tiers malaisien. C'est le cas sur de nombreux marchés gouvernementaux (voir la note sur la réglementation Bumiputera). Dans ce cas, il est préférable de rencontrer directement le client final ou le donneur d'ordres pour lui demander au travers de quel intermédiaire local il souhaite que vous travailliez. C'est ainsi le meilleur moyen de s'assurer que vous confierez la commercialisation de votre produit à un intermédiaire connu du client et en qui il a confiance.

- **Entretenir la relation avec son agent**

Un agent multiscarte expérimenté appréciera de pouvoir travailler de manière autonome. Cependant, comme dans toute relation d'affaires en Malaisie, il est important d'entretenir confiance et proximité avec l'agent. Entretenez donc la relation avec votre agent, ne lui parlez pas uniquement d'affaires, et si la technicité de vos produits l'exige, proposez-lui régulièrement de participer à des formations en interne. Enfin, n'hésitez pas à l'impliquer dans vos actions de promotion sur les grands salons de la région.

Établir le bon contrat commercial

Fortement inspiré de la Common Law britannique, le droit malaisien accorde une place importante aux usages et reconnaît le contrat oral. Néanmoins, **mieux vaut toujours conclure un contrat par écrit, notamment pour clarifier les intentions de chacun**, dans l'éventuel cas d'un litige. Afin de ne prendre aucun risque, il est recommandé de faire appel à un expert juridique, avant de signer un contrat commercial. Néanmoins, n'emmenez pas cet expert aux négociations, au risque de froisser votre partenaire malaisien.

Les Malaisiens ont tendance à considérer le contrat comme une formalité constituant le point de départ de la relation d'affaires. Aussi, ils n'en retiendront que les grandes lignes et s'attendent à une certaine flexibilité quant aux modalités d'application de celles-ci. Si certains points du contrat sont importants pour votre société, il conviendra de vous appuyer sur la relation (confiance mutuelle, contacts fréquents, flexibilité sur d'autres points, etc.) plutôt que sur le contrat en lui-même, afin de vous assurer du respect de ces points particuliers. Un partenaire français s'en tenant strictement au contrat sera perçu comme procédurier et n'accordant pas sa confiance.

Témoignage

Quel est le meilleur endroit à partir duquel se développer en Asie du Sud-Est ?

Quand une entreprise française cherche un point d'entrée en Asie du Sud-Est, la Malaisie s'impose de plus en plus naturellement.

Le pays reste l'un des plus attractifs de la région pour faire des affaires. La Banque mondiale continue de le classer parmi les premiers en matière de climat des affaires. Cela se traduit au quotidien par des procédures claires, un accompagnement efficace des projets et, depuis quelques temps, une digitalisation accrue des démarches administratives qui simplifie beaucoup la vie des investisseurs.

Les fameuses « *tax holidays* » existent toujours, même si elles ont évolué. Aujourd'hui, elles prennent la forme d'incitations fiscales ciblées, offertes surtout aux secteurs stratégiques ou aux zones spéciales. Cela reste un atout fort pour une implantation réussie.

À cela s'ajoutent des ressources humaines de grande qualité, multiculturelles et parfaitement anglophones, ainsi qu'un marché intérieur qui dépasse désormais les 35 millions d'habitants. La position géographique centrale de la Malaisie en fait aussi une plateforme idéale pour rayonner dans toute l'ASEAN.

Mon conseil reste simple : gardez la maîtrise de votre société locale de tête et construisez vos partenariats au cas par cas. C'est la meilleure manière de sécuriser votre organisation tout en profitant des opportunités.

En alliant ouverture, stabilité et esprit d'entreprise, la Malaisie s'impose pour un nombre croissant d'entreprises comme le tremplin naturel vers l'Asie.

Richard FOSTIER, président de la CCI France Malaisie, dirigeant de la société de conseil, d'accompagnement, de négoce et de représentation – RESOURCE EXPERT PARTNERS (REP) SDN BHD – et partenaire référencé de la Team France Export en Malaisie

Une spécificité malaisienne : la réglementation Bumiputera

La Malaisie a une population multi-ethnique et multireligieuse. Les trois principaux groupes ethniques sont les Malais, les Chinois et les Indiens. Les Malais représentent environ 60 % de la population, mais ils ont longtemps été sous-représentés dans l'économie.

En 1971, le gouvernement a donc adopté la *New Economic Policy* visant à éliminer la pauvreté et à assurer une plus grande participation de ce qu'on appelle les « Bumiputera » ou « Bumiputra » (c'est-à-dire les Malais et certaines ethnies indigènes) à l'économie et à la croissance du pays. Cette politique, qui a par la suite été précisée par la *National Development Policy* (NDP) et la *National Vision Policy* (NVP), visait notamment à atteindre une participation de 30 % des Bumiputera à l'économie à l'horizon 2010 (contre une estimation de moins de 5 % au début des années 1970), en accordant des avantages économiques et sociaux et en restreignant les entreprises étrangères (restrictions d'investissement). En particulier, des exigences de participation minimale des Bumiputera ont été imposées dans de nombreuses industries. L'actuel gouvernement a finalement lancé le 19 août 2024 PuTERA35, le nouveau plan décennal pour la croissance économique des « fils de la terre ».

Si la législation sur les Bumiputera de la *New Economy Policy* a été largement abolie, certaines règles et pratiques favorisant les Bumiputera subsistent dans certains secteurs, le plus souvent comme condition pour l'obtention de licences ou de permis de travail. Les secteurs de la pêche, de l'énergie, des télécommunications, de la finance et des services de transport sont notamment concernés, et il est à noter que la participation étrangère aux projets de partenariat public-privé est limitée à un maximum de 25 % du capital social.

En outre, les entreprises étrangères dont les activités sont majoritairement basées en Malaisie et qui souhaitent être cotées à la Bourse locale doivent destiner au moins 12,5 % de leur capital (élargi, émis et libéré) faisant l'objet de l'offre initiale à des investisseurs Bumiputera au moment de leur cotation.

Par ailleurs, l'achat, par des ressortissants étrangers, d'une propriété évaluée à un montant de 20 M MYR ou plus à des membres de la communauté Bumiputera ou à des organismes publics doit être préalablement approuvé par l'Unité de la planification économique (*Economic Planning Unit*).

Dans le secteur des services, les exigences en matière de participation des Bumiputera demeurent notamment dans les secteurs suivants : télécommunications (70 % de participation étrangère maximale pour les services de réseaux), les services pour le gaz et le pétrole (49 %) et l'assurance (70 %).

Traditionnellement, les marchés publics sont également utilisés pour soutenir les objectifs socioéconomiques et les objectifs de développement de la Malaisie, y compris pour favoriser et soutenir une plus grande participation des Bumiputera dans l'économie nationale. Dans le cas des appels d'offres nationaux, la préférence est ainsi donnée aux fournisseurs Bumiputera.

Ce qu'il faut retenir

- ▶ Pour le recrutement d'un agent commercial, il est important de **rencontrer plusieurs agents potentiels** et d'évaluer leur réseau et leurs compétences.
- ▶ Les Malaisiens sont **très attentifs au service après-vente (SAV)**.
Ainsi, une présence régionale via un partenaire ou une filiale sont de vrais atouts.
- ▶ **Les relations personnelles sont très importantes pour faire des affaires.**
Il ne faut pas hésiter à cultiver cette relation avec son agent ou partenaire local.
- ▶ Dans le cadre de projets d'investissements, il est **indispensable de bien prendre en compte la réglementation Bumiputera**.

Réussir son implantation

La Malaisie possède de multiples atouts pour un entrepreneur français. Le pays dispose d'un emplacement géographique stratégique, d'un patrimoine pluriculturel riche, d'infrastructures développées, d'une main-d'œuvre productive ainsi que de politiques gouvernementales fortes. L'ensemble de ces atouts fournit un environnement dynamique et favorable au développement des affaires.

Implantation

Les entreprises françaises peuvent lancer et promouvoir leur entreprise en Malaisie de plusieurs façons, et les **procédures à mettre en place sont relativement rapides et simples**. Une société française qui souhaite se développer et procéder à des opérations commerciales en Malaisie aura la possibilité d'enregistrer une succursale ou de constituer une société de droit malaisien, voire de s'associer avec des partenaires locaux.

Si l'objectif de la société française est de mener des recherches, d'évaluer des marchés, ou de développer la promotion et la commercialisation de ses produits, cette dernière pourra constituer un simple bureau de représentation.

• Les formes de sociétés

Le *Companies Act 2016* régit les sociétés de droit malaisien. Les principales structures juridiques qui s'offrent aux porteurs de projets de création d'entreprise sont :

- Les sociétés à responsabilité limitée par actions (la forme de société la plus courante en Malaisie) ;
- Les sociétés à responsabilité limitée par garantie ;
- Les sociétés à responsabilité illimitée (très vieille forme de société, quasiment inexistante en pratique).

Les sociétés à responsabilité limitée

Une société à responsabilité limitée est une personne morale, distincte de ses actionnaires. Il existe deux formes de sociétés à responsabilité limitée, à savoir :

- Les sociétés à responsabilité limitée par actions (*company limited by shares*) : la responsabilité personnelle des actionnaires est limitée à la valeur nominale des actions qu'ils détiennent dans la société ;
- Les sociétés à responsabilité limitée par garantie (*company limited by guarantee*) : les associés se portent garants à concurrence d'un montant stipulé dans les statuts. Ce type de société publique est utilisé à des fins non lucratives uniquement.

Parmi les sociétés à responsabilité limitée par actions, on distingue d'une part, les sociétés publiques à responsabilité limitée (*public company* ou *Berhad*³⁶ en bahasa Malaysia, abrégé en « Bhd ») et d'autre part, les sociétés privées à responsabilité limitée (*private company* également appelées « *Sendirian Berhad* » en bahasa Malaysia, abrégé en « *Sdn Bhd* »).

Les sociétés publiques ne sont pas traitées ici.

Les sociétés privées à responsabilité limitée (Sendirian Berhad)

La société privée à responsabilité limitée par action (*private limited company* ou *Sendirian Berhad*) est caractérisée par :

- Un capital social (au minimum 1 MYR, mais il est parfois nécessaire d'augmenter le capital social en fonction des licences et autorisations requises pour les activités de la société). Le capital social est un fonds de roulement qui peut être utilisé pour les salaires, les loyers, les frais de déplacement et autres dépenses liées à l'activité ;
- Un actionnariat (au minimum un actionnaire (personne physique ou personne morale) et maximum 50 actionnaires) et des directeurs (minimum un directeur résidant en Malaisie) ;
- Une interdiction de faire appel à la fois à toute proposition publique de souscription d'actions et à l'épargne publique, par opposition aux sociétés publiques.

Les procédures d'enregistrement d'une Sendirian Berhad

La procédure d'enregistrement d'une *Sendirian Berhad* est à la fois simple et rapide. Elle doit être réalisée auprès de la Companies Commission of Malaysia (CCM), équivalent du Registre du commerce et des sociétés français. La procédure d'enregistrement commence par la réservation préalable de la dénomination sociale pour s'assurer de la disponibilité du nom en Malaisie. L'approbation du nom est à la discrétion de la CCM, et certains noms nécessitent la fourniture d'informations supplémentaires (par exemple, une lettre d'autorisation de la société mère pour l'utilisation du nom) ou sont interdits (par exemple, les noms suggérant un lien avec les membres de la famille royale ou un patronage royal). Si approuvé, le nom choisi sera réservé pendant trente jours à compter de la date de la demande de réservation (éventuellement prolongeable jusqu'à cent-quatre-vingts jours maximum, sous conditions). La réservation du nom entraîne des frais de 50 MYR pour trente jours.

Une fois le nom réservé, la demande d'enregistrement est déposée auprès de la CCM avec les documents nécessaires. Il n'est plus obligatoire de déposer des statuts constitutifs devenus facultatifs lors de la création de la société. Si les informations et documents remis sont complets, l'immatriculation de la société peut être faite par la CCM sous un ou deux jours. Les droits d'enregistrement de la société s'élèvent à 1 010 MYR. Une fois la société immatriculée, un certificat de constitution de société (*certificate of incorporation*) peut ensuite être obtenu par la société qui pourra s'en prévaloir lors des démarches postérieures à l'enregistrement de la société telles que la signature d'un bail ou l'ouverture d'un compte bancaire.

³⁶ N.B. : la forme juridique des sociétés à responsabilité limitée par garantie est aussi indiquée par le mot *Berhad* après la dénomination sociale de la société.

Obligations minimales de maintenance de la société

Une fois constituée, une *Sendirian Berhad* doit disposer d'un directeur résidant en Malaisie et d'un secrétaire général (*company secretary*, qui est chargé des formalités requis par la CCM, de la bonne tenue des documents corporatifs ainsi que de la gestion des registres corporatifs obligatoires) résidant en Malaisie.

L'entreprise doit également, à compter de la date de sa constitution, disposer d'un siège social (*registered address*) en Malaisie auquel toutes les communications officielles peuvent être adressés. De plus, celui-ci doit être ouvert et accessible au public pendant les heures normales de bureau les jours ouvrables. Enfin, certains documents (ordinairement gérés par le secrétaire général) doivent y être conservés et maintenus à jour. Compte tenu de ces exigences, il n'est pas surprenant que de nombreuses *Sendirian Berhad* choisissent d'avoir leur siège social à l'adresse de leur secrétaire général. Le siège social ne doit pas nécessairement se trouver à la même adresse que le lieu d'activité réel de la société, et il est également possible de notifier une adresse commerciale (*business address*) à la CCM.

La plupart des sociétés à responsabilité limitée doivent préparer un ensemble de comptes annuels et nommer un auditeur chargé de vérifier leurs états financiers. Les états financiers vérifiés doivent être déposés chaque année auprès de la CCM. Les entreprises privées sont exemptées d'audit si elles remplissent au moins deux de trois critères pour l'exercice financier en cours et les deux exercices financiers précédents, à savoir si leur chiffre d'affaires annuel, leur actif total et/ou leur nombre d'employés sont inférieurs à certains seuils. Les sociétés exemptées d'audit doivent tout de même déposer leurs comptes annuels non audités.

Enfin, il est recommandé d'avoir un agent fiscal (*tax agent*) pour gérer les obligations fiscales de la société.

• **Les autres formes d'implantation**

À ces différentes formes de sociétés, s'ajoutent également d'autres types d'entités juridiques permettant la conduite des affaires en Malaisie :

- L'entreprise individuelle (*sole proprietorship*) ;
- Le partenariat général (*partnership*) ;
- Le partenariat à responsabilité limitée (*limited liability partnership* ou LLP) ; Et
- La succursale (*branch office*).

En sus de ces entités, il est également possible de créer un bureau de représentation afin d'étudier le marché malaisien, mais ce dernier ne permet pas d'y exercer des activités commerciales.

Les entreprises individuelles et les partenariats

Dans le cas d'un *sole proprietorship* (entreprise individuelle), l'individu exerce une activité commerciale à titre personnel. L'entreprise prend le nom de son propriétaire, qui est individuellement responsable des dettes et obligations de celle-ci.

Quant au *partnership* (partenariat comprenant deux à vingt associés), il est défini comme la relation qui existe entre deux ou plusieurs personnes ou sociétés qui exercent ensemble une activité commerciale dans une optique de profit commun. Les droits et obligations de ces associés sont définis par le *partnership agreement* et, à défaut, par les dispositions légales du *Partnership Act 1961*. L'entreprise

créée ne constitue pas une entité distincte de ses associés. Les associés sont à la fois conjointement et individuellement responsables des dettes et des obligations de la société.

Toutefois, seuls les citoyens malaisiens ou les résidents permanents sont autorisés à devenir *sole proprietor* ou associés dans un *partnership*.

Les limited liability partnership

Le *limited liability partnership* (LLP) offre la souplesse de fonctionnement d'une société en nom collectif tout en limitant les responsabilités des associés (*partners*) à leur apport individuel respectif. Les droits et obligations des associés sont déterminés contractuellement par le *LLP Agreement*, ou à défaut par les dispositions du *Limited Liability Partnerships Act 2012*.

La création de cette forme juridique est particulièrement importante pour les acteurs de petites et moyennes entreprises et les pratiques professionnelles telles que les cabinets d'avocats, d'architecture ou experts comptables, en leur offrant la flexibilité et la liberté de choisir le modèle d'affaires qui convient le mieux à leurs besoins.

Les principales caractéristiques du LLP sont les suivantes :

- Il doit être formé par au moins deux personnes qui peuvent être des personnes physiques ou morales malaisiennes ou étrangères ;
- Tous les associés du LLP ont une responsabilité limitée ; Et
- Le LLP est une entité juridique distincte de ses membres. En pratique, cela signifie que le LLP peut posséder ses propres biens, ester en justice et être poursuivi en tant que personne morale.

Si la procédure d'enregistrement du LLP ne pose pas en soi de difficultés, il n'est pas toujours aisé à créer en raison de la difficulté liée à la nomination obligatoire d'un *compliance officer* pour le LLP, ce dernier ayant une responsabilité importante vis-à-vis des actions et manquements du LLP. En outre, la demande de permis de travail pour les employés étrangers sous une LLP n'est pas permise.

Créer une succursale

Une entreprise française souhaitant réaliser des opérations commerciales et des transactions directement en Malaisie peut le faire via l'enregistrement d'une succursale (*branch office*) auprès de la CCM.

La succursale est une émanation de la société étrangère et peut donc réaliser des actes de commerce en son nom, sans recourir à la création d'une société de droit malaisien. Toutefois, une succursale n'est pas considérée comme une entité juridique distincte de la société étrangère qu'elle représente. Par conséquent, tous les contrats qu'elle conclut, ainsi que les obligations, dettes et responsabilités légales qui en découlent, lient la société étrangère et lui sont opposables.

L'enregistrement de la succursale auprès de la CCM, requiert la nomination d'un *branch agent* local pour la représenter sur place. Cet agent de la succursale peut être tenu personnellement responsable en cas de violation des dispositions du *Companies Act 2016*. À la suite de la réservation du nom et au dépôt des informations nécessaires à l'enregistrement de la succursale en conformité avec le *Companies Act 2016*, la CCM délivre un certificat d'enregistrement.

Il est à noter que certaines activités requièrent l'obtention de licences (licence WRT³⁷, *manufacturing licence*, *Petronas licence* ou certaines licences liées à l'import ou au tourisme, etc.) qui ne peuvent être accordées qu'à une société de droit malaisien. Dans les cas précités, le choix de la succursale devra être écarté au profit d'autres formes d'implantations.

Ouvrir un bureau de représentation

Un bureau de représentation (*representative office*) est une forme d'implantation facile et rapide qui ne nécessite pas la constitution d'une société en Malaisie. Le bureau de représentation a pour objectif de représenter localement le siège social d'une société étrangère.

Il s'agit en principe d'une présence temporaire permettant d'évaluer la viabilité des entreprises en Malaisie avant de constituer, à terme, une entité juridique permanente. En effet, le bureau de représentation a une vocation limitée à la poursuite des activités suivantes : la découverte et l'évaluation d'un marché potentiel, le suivi des ventes, la publicité pour le compte de la société française, le développement de ses relations commerciales bilatérales, l'animation de son réseau commercial et la conduite de recherches et d'études en Malaisie.

Un bureau de représentation n'a pas de personnalité juridique propre. Il n'est donc pas autorisé à accomplir des opérations commerciales telles que la signature de contrats commerciaux, ou réaliser en Malaisie des prestations de services facturables. Son financement est obligatoirement réalisé par des sources extérieures à la Malaisie (généralement, la société étrangère) et ses dépenses opérationnelles prévisionnelles doivent s'élever à un minimum de 300 000 MYR par an.

L'établissement d'un bureau de représentation nécessite une autorisation de la Malaysian Investment Development Authority (MIDA), généralement obtenue entre quatre et huit semaines après le dépôt d'un dossier complet. L'autorisation d'établissement peut être obtenue pour une période initiale de deux ans, renouvelable à la discrétion des autorités dans une limite de cinq ans en tout. Il faut compter, en général, entre trois et six mois, entre le dépôt des demandes, l'autorisation de l'ouverture du bureau, la création du poste d'expatrié et la délivrance du permis de travail.

Les services d'immigration limitent généralement l'octroi de permis de travail à un unique poste d'expatrié, réservé à un employé de la société demanderesse, d'une de ses filiales ou encore d'une société du groupe. Il est toutefois possible de solliciter auprès du MIDA l'attribution de permis de travail supplémentaires pour le personnel expatrié (*additional expatriate post*) lorsqu'un besoin de compétences spécifiques le requiert.

L'établissement d'un bureau régional (*regional office*), dont la fonction est de coordonner les activités pour les filiales, les sociétés affiliées et les agents de l'entité en Asie du Sud-Est et dans la région Asie-Pacifique, repose sur les mêmes principes.

Opérations et structures liées aux entreprises

- **La création d'une joint-venture (co-entreprise)**

La joint-venture (JV) est une forme d'activité courante en Malaisie, encouragée par le gouvernement car elle favorise la participation locale lors de l'implantation des sociétés étrangères. La JV n'a pas de définition légale à proprement parler mais peut être définie comme un accord ou une transaction conclue entre deux ou plusieurs entreprises ayant pour objectif commun d'exercer des activités commerciales dans un but de profit mutuel.

³⁷ Cf. partie « Les licences » du chapitre « Accéder au marché ».

Il n'existe pas de réglementation particulière en la matière. La structuration peut être réalisée par incorporation d'une société (joint-venture dite « intégrée ») ou demeurer purement contractuelle sans incorporation de nouvelle société (joint-venture dite « non-intégrée »).

Dans le cadre d'une JV intégrée, les parties apportent leurs actifs et ressources respectifs à l'entité commune nouvellement créée en échange d'une participation dans celle-ci. La nouvelle société est communément appelée « *special purpose vehicle* » (SPV). En Malaisie, le SPV prend généralement la forme d'une société à responsabilité limitée constituée en vertu du *Companies Act* 2016, afin de limiter la responsabilité des parties à la JV à leur participation dans le SPV. Les droits et obligations des parties à la JV sont établis dans le *JV agreement* et le *shareholders' agreement*.

Pour une JV non-intégrée, la mise en place et le fonctionnement de la JV sont laissés à la libre volonté des parties. Le (ou les) contrat(s) relatif(s) à la JV doit(vent) notamment préciser (liste non exhaustive) : les objectifs et la portée de la JV, le rôle de chacune des parties dans la JV, les actifs et ressources apportés, les règles de fonctionnement de la JV, la répartition des profits et des pertes, les droits, devoirs et obligations des parties, leur responsabilité vis-vis des dettes, et enfin les conditions de sortie et de résiliation de la JV.

Il est conseillé de consulter un cabinet d'avocats ou de conseil pour structurer ce type d'opérations.

• **L'acquisition d'une structure locale existante - fusion-acquisition**

Les opérations de fusion-acquisition (*M&A*) ont lieu en Malaisie par le biais d'un achat d'actions (*share deal*) ou d'actifs (*asset deal*). Parmi ces opérations, il convient de distinguer les opérations dites de « *private M&A* », qui concernent les *private companies*, des opérations de *public M&A* pour les *public companies* cotées en Malaisie³⁸. En effet, ces dernières font l'objet d'une stricte législation et d'une réglementation propre aux opérations sur les marchés publics.

Concernant les opérations de *private M&A*, les acquisitions d'actions de *Sendirian Berhad* sont essentiellement régies par le *Companies Act* 2016, mais il est également important de considérer le secteur d'activité ciblé, car celui-ci peut faire l'objet de régulations spécifiques et/ou de restrictions concernant la part de capitaux étrangers.³⁹

En règle générale, et de manière classique, le processus d'acquisition comprend la préparation et signature d'avant-contrats (par exemple, lettre d'intention, accord de confidentialité, etc.), la conduite d'exercices de *due diligence* juridique, financière et fiscale par l'acheteur sur la société ou l'actif cible, et la rédaction, la négociation et la signature des documents de transaction définitifs (ce qui inclue généralement un contrat d'achat d'actions pour les *share deals*). Le transfert des actions ou des effectifs peut ensuite être effectué et enregistré.

Enfin, il convient également de noter que, contrairement à d'autres juridictions disposant de lois sur la concurrence, il n'existe actuellement aucun régime général de contrôle des fusions sous le *Competition Act* 2010, qui énonce seulement des interdictions relatives aux comportements anticoncurrentiels et aux abus de position dominante. Bien que les fusions ne soient pas expressément exclues du champ d'application du *Competition Act*, il est, pour l'instant, communément admis que l'organisme de régulation de la concurrence, la Malaysian Competition Commission (MyCC), n'a pas de mandat de contrôle des fusions. En revanche, il existe des lois et réglementations sectorielles qui régissent le contrôle des fusions dans le secteur de l'aviation et le secteur des communications et du multimédia, dont l'application est assurée par la Civil Aviation Authority of Malaysia (CAAM)⁴⁰ et la Malaysian Communications and Multimedia Commission (MCMC) respectivement.

³⁸ Cf. distinction dans la partie « Les formes de sociétés » du chapitre « Réussir son implantation ».

³⁹ Cf. partie « Contexte réglementaire » du chapitre « Accéder au marché ».

⁴⁰ Depuis son absorption de la Malaysian Aviation Commission (MAVCOM).

En tout état de cause, il est conseillé de consulter un cabinet d'avocats et un conseiller financier pour soutenir ce type d'opérations.

- **Le système de la franchise**

Le système de la franchise connaît actuellement une croissance rapide et soutenue par le gouvernement malaisien. En effet, la Malaisie propose diverses incitations et programmes destinés aux franchiseurs et aux franchiseés. Les secteurs principaux utilisant le système de franchise comprennent l'alimentation et les boissons, l'éducation et les centres d'apprentissage, la santé et le bien-être, le commerce de détail et les services.

La franchise est encadrée en Malaisie par le *Franchise Act 1998* et y est définie comme un contrat, explicite ou implicite, oral ou écrit, entre deux personnes par lequel :

- Le franchiseur accorde au franchiseé le droit d'exploiter une entreprise selon le système de la franchise pendant une durée déterminée par le franchiseur ;
- Le franchiseur accorde au franchiseé le droit d'utiliser les marques, les informations exclusives ou la propriété intellectuelle qui lui appartiennent ;
- Le franchiseur a le droit d'exercer un contrôle continu sur les activités du franchiseé pendant la durée de la franchise ;
- Et en contrepartie de l'octroi des droits, le franchiseé doit payer une redevance ou fournir une autre forme de contrepartie au franchiseur.

Afin d'exploiter une franchise en Malaisie, le franchiseur, qu'il soit local ou étranger, et le franchiseé doivent, en premier lieu, enregistrer la franchise auprès du Registrar of Franchise sous la direction du Ministry of Domestic Trade and Cost of Living (KPDN). La franchise doit être pour une durée de cinq ans minimum.

Trois scénarios généraux de franchise sont soumis à enregistrement auprès du *Registrar* :

- Un franchiseur accorde une franchise à un franchiseé ou à un sous-franchiseé avec lesquels il entretient une relation directe ;
- Un master franchiseé obtient les droits d'un franchiseur, lequel peut à son tour les céder à un sous-franchiseur ;
- Et un franchiseé obtient les droits d'un franchiseur, mais ne dispose pas du pouvoir de céder lui-même la franchise à une tierce personne (pas de sous-franchise).

Par ailleurs, les courtiers en franchise, qui font affaire par le biais d'un agent ou du représentant d'un franchiseur pour céder une franchise, et les consultants en franchise, qui fournissent des conseils sur l'enregistrement d'une franchise et sur le respect des lois connexes, doivent également être enregistrés auprès du *Registrar*.

Ressources humaines

En 2025, le marché du travail malaisien connaît une situation de plein-emploi avec des taux de chômage tournant entre 3 et 3,2 %, montrant une amélioration générale par rapport à 2024. Bien que le pays ait retrouvé un niveau de chômage similaire à celui d'avant 2020, le chômage des jeunes est nettement plus élevé et les disparités régionales et ethniques subsistent.

Dans le cadre de son programme de développement économique et de l'objectif de faire de la Malaisie un pays à haut revenus, le gouvernement malaisien cherche à développer l'investissement dans les secteurs à forte valeur ajoutée. Cette politique de modernisation de l'économie se traduit, sur le marché du travail, par un effort de formation de la main-d'œuvre locale sur des compétences techniques de haut niveau. Le salaire mensuel médian en Malaisie s'élève à environ 3 000 MYR pour le premier trimestre de 2025. Cependant, les salaires dépendent aussi fortement de l'industrie, de l'expérience du salarié, et de l'employeur. De nombreux Malaisiens disposant de formations pointues obtenues bien souvent à l'étranger, anglophones et disposant d'expériences ne se satisfont pas de bas salaires. Néanmoins, à qualité égale, la Malaisie offre un marché du travail plus fluide et bien moins cher que son voisin singapourien, avec un effet de levier important : le faible niveau des contributions sociales et de l'impôt.

- **Les charges sociales**

Tout comme en France, il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que ses employés sont enregistrés auprès des différents organismes sociaux (sécurité sociale, retraite, chômage, formation...).

Les charges sociales sont limitées et peu onéreuses en Malaisie. En matière de sécurité sociale, l'organisme PERKESO, offre une compensation financière aux salariés et leurs familles en cas d'accident survenu dans l'exercice des fonctions du salarié (SOCISO). Le montant de la cotisation est déterminé selon un barème fixe basé sur le salaire brut que ce soit pour la part employeur ou la part employé.

Les prestations offertes sont limitées et de nombreuses sociétés malaisiennes souscrivent de façon complémentaire à des assurances privées ou propose des barèmes de remboursement en propre de 1 000 à 4 000 MYR.

PERKESO administre également le *Employment Insurance System* (EIS), conçu pour améliorer la protection des employés ayant perdu leur emploi pour certaines raisons, par exemple licenciés pour cause économique, ayant conclu une rupture conventionnelle, dont le lieu de travail a fait faillite ou ferme, ou ayant démissionné pour cause de harcèlement de menaces, ou de danger pour la sécurité. Le but est d'offrir un nouvel avantage aux salariés ayant perdu leur emploi, en mettant en place une aide financière visant le soutien de l'employé dans le cadre de sa recherche d'emploi. La contribution à l'EIS est également calculée selon un barème fixe basé sur le salaire brut et imposé sur les employeurs et les employés malaisiens de 18 à 60 ans. La période de versement de l'allocation varie en fonction de la durée de cotisation au cours des vingt-quatre mois précédant la perte d'emploi et le montant de l'allocation diminue progressivement en fonction du nombre de mois de chômage.

L'*Employees Provident Fund* (EPF) est le fonds de pension à capitalisation sans répartition gérant les retraites en Malaisie. Le fond d'épargne est alimenté conjointement par les employeurs et les employés, la cotisation pouvant être payée jusqu'à ce que le salarié ait atteint l'âge de 75 ans, et le montant des contributions dépend du salaire. À la retraite, en cas de nécessité (achat d'une maison, frais médicaux...), ou lorsqu'il quitte le pays, le salarié peut toucher les montants contribués sous forme, en général, d'une rente mensuelle. La contribution à l'EPF était initialement prévue pour les Malaisiens seulement (avec possibilité de souscrire volontairement pour les étrangers) mais est devenue obligatoire pour les travailleurs étrangers le 1^{er} octobre 2025. Le taux de contribution est de 2 % du salaire mensuel pour l'employeur et l'employé (contre 12-13 % pour les salariés malaisiens).

Enfin, le *Human Resources Development Fund* (HRDF) est un organisme de formation auquel doivent contribuer à hauteur de 1 % de leur masse salariale les sociétés de certains secteurs employant 11 et plus salariés malaisiens. En contrepartie, des formations subventionnées sont offertes aux membres.

Exemple de cotisations sociales

	Local en MYR	Expatrié en MYR
Salaire brut	2 500	10 000
Cotisations employeur		
EPF (retraite)	325	200
SOCSSO (maladie)	42,85	104,15
EIS (chômage)	4,90	
Coût total employeur	2 872,75	10 304,15
Cotisations employé		
EPF (retraite)	275	200
SOCSSO (maladie)	12,25	29,75
EIS (chômage)	4,90	
Salaire net	2 207,85	9 770,25
Rapport salaire net/coût employeur	76,85 %	94,82 %

L'exemple ci-dessus correspond à un salarié expatrié résident fiscal, c'est-à-dire ayant rempli l'un des critères de résidence fiscale – le plus commun étant d'avoir passé plus de cent-quatre-vingt-deux jours en Malaisie au cours de l'année fiscale en question.

• Imposition des salariés

La Malaisie applique un système d'imposition progressive, dans lequel les taux d'imposition augmentent en fonction du revenu imposable, allant de 0 à 30 %. Les contribuables peuvent bénéficier de divers allègements fiscaux, tels que des abattements personnels, des cotisations à l'EPF et des allocations familiales.

Les employés qui ne sont pas résidents fiscaux sont imposés à un taux forfaitaire de 30 %. Cela va notamment s'appliquer aux expatriés à leur arrivée en Malaisie. L'impôt payé en trop peut généralement être récupéré lors de la prochaine déclaration fiscale après être devenu résident fiscal.

Les employeurs sont tenus de prélever chaque mois l'impôt sur le revenu des employés (ainsi que les cotisations sociales correspondantes) sur leur salaire et de le déclarer.

L'impôt sur le revenu peut être estimé via la calculatrice de l'administration fiscale.⁴¹

• Les permis de travail des étrangers

Les politiques d'immigration de la Malaisie sont globalement libérales et accueillantes envers les expatriés. Outre les permis de travail généraux pour les expatriés,⁴² plusieurs types de visas spécialisés couvrent tous les types de séjours en Malaisie, tels que les voyages d'affaires de courte durée, les déplacements professionnels urgents, le travail à distance dans le secteur numérique, les permis de séjour de longue durée et les options de retraite.

⁴¹ Accessible via www.hasil.gov.my/en/eduzone/tax-calculation-and-calculator/tax-calculator

⁴² Il convient de noter que le terme « expatrié » est utilisé ici pour faire la distinction avec les travailleurs étrangers (*foreign workers*) employés pour des travaux manuels dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de la construction, de l'agriculture, des plantations et des services, qui sont soumis à des réglementations distinctes en matière d'immigration.

Il s'agit majoritairement de main-d'œuvre étrangère issue de pays à bas coûts (entre autres des Philippines, de l'Indonésie, de la Birmanie ou encore du Sri Lanka), dont l'emploi est très réglementé. Des agences (privées) spécialisées se chargent de gérer ces travailleurs, en général employés sur des postes peu qualifiés ou de services pour une certaine durée maximale.

Les demandes de visa peuvent être soumises en ligne et sont généralement traitées dans un délai d'une à deux semaines. Il n'est généralement pas nécessaire de se présenter en personne ou de remettre son passeport original à un consulat ou à un centre de visa. Pour certains visas, le visa est délivré sous forme de laissez-passer électronique qui peut être téléchargé et imprimé.

Cependant, comme c'est souvent le cas, le diable est dans les détails. Les demandes de visas de longue durée nécessitent généralement l'enregistrement préalable de l'employeur auprès des services de l'immigration, et l'obligation d'obtenir certaines licences ou autorisations supplémentaires dans certains secteurs peut retarder le processus. Pour certains postes, il est nécessaire d'envisager d'embaucher des employés locaux d'abord et l'embauche d'un expert étranger à la place devra être justifiée. Les politiques d'immigration sous-jacentes ne sont souvent pas rendues publiques et peuvent parfois être assez vagues ou changer sans préavis. De plus, comme dans la plupart des pays, les décisions en matière d'immigration sont généralement laissées à la discrétion des agents responsables.

Quelques catégories majeures de visa sont détaillées ci-dessous.

Employment Pass

Le permis de travail le plus courant en Malaisie est l'*Employment Pass (EP)*, un visa de résidence à entrées multiples et permis de travail qui permet aux étrangers de vivre et de travailler en Malaisie pendant la durée de validité de l'EP.

Les EP sont toujours liés à un employeur spécifique en Malaisie. Les emplois auprès d'autres employeurs ne sont pas autorisés, et un changement d'employeur nécessite l'annulation de l'EP précédent auprès de l'ancien employeur et la délivrance d'un nouvel EP auprès du nouvel employeur.

Afin d'obtenir un EP pour un expatrié, il faut garder à l'esprit les conditions suivantes :

- La société dont le capital est à 100 % détenu par des personnes physiques ou morales étrangères doit posséder un capital social minimum de 500 000 MYR (sauf directives contraires imposées par les ministères ou agences gouvernementales compétentes⁴³) ;
- La société doit s'enregistrer préalablement auprès des services de l'immigration (Expatriate Services Division, dit « ESD »), auprès de la Malaysia Digital Economy Corporation (MDEC) pour les sociétés dans le secteur de l'IT ou enfin auprès de l'Iskandar Regional Development Authority pour les sociétés basées dans l'État fédéré de Johor ;⁴⁴
- La société doit obtenir l'autorisation du Director General of Labour pour employer des expatriés. Cette autorisation est valide pour un an renouvelable, et est généralement obtenue facilement. Dans certains secteurs (par exemple, le tourisme, la construction, ou l'industrie manufacturière), une approbation des autorités gouvernementales en charge doit également être obtenue ;
- L'expatrié doit justifier d'un certain niveau d'étude (allant du certificat technique au diplôme délivré par une université) et d'une expérience professionnelle de trois à sept ans en fonction de son niveau d'études.

Le poste de l'expatrié doit également en principe requérir des compétences spécifiques et être difficile à pourvoir localement. Les employeurs sont généralement tenus de publier les offres d'emploi pendant

⁴³ Certaines sociétés doivent avoir un capital social plus élevé, par exemple celles qui doivent obtenir une licence WRT ou une *manufacturing licence*.

⁴⁴ Cet enregistrement nécessite la transmission d'un certain nombre de documents, notamment la preuve que la société possède toutes les licences et autres approbations réglementaires nécessaires à son activité.

au moins quatorze jours sur la plateforme gouvernementale MYFutureJobs⁴⁵ avant de pouvoir pourvoir ces postes avec des expatriés. Pendant la période de publication de l'offre d'emploi, les employeurs doivent mener des entretiens avec les candidats locaux potentiels, et si aucun candidat local approprié n'est trouvé, un rapport sur les résultats du recrutement doit être soumis pour approbation, qui permet de procéder à la demande de EP pour un candidat expatrié.

Toutefois, cette exigence stricte n'a qu'une pertinence limitée en pratique. L'une des nombreuses exemptions automatiques s'applique généralement à la plupart des expatriés. En particulier, les postes suivants n'ont pas besoin d'être publiés auprès des candidats locaux avant que des expatriés puissent être employés :

- Postes de direction clés ;
- Postes dont le salaire mensuel est supérieur ou égal à 15 000 MYR ;
- Postes occupés par des actionnaires ou des propriétaires de l'employeur ;
- Et postes occupés par des expatriés transférés depuis des sociétés du groupe.

Il existe trois catégories d'EP de durées différentes en fonction du niveau de revenus de l'expatrié :

	Employment pass catégorie 1	Employment pass catégorie 2	Employment pass catégorie 3
Revenu brut mensuel	Minimum 10 000 MYR	Entre 5 000 et 9 999 MYR	Entre 3 000 et 4 999 MYR (requiert l'approbation du <i>Ministry of Home Affairs</i>)
Durée maximum renouvelable	Jusqu'à cinq ans	Jusqu'à deux ans	Jusqu'à douze mois, renouvellement maximum deux fois

Un *Dependent Pass* (DP) peut être accordé aux conjoint(e)s légalement marié(es) et aux enfants mineurs affiliés au titulaire de l'*Employment Pass*,⁴⁶ mais ne les autorise pas à travailler.

Un *Long-Term Social Visit Pass* (LT-SVP) peut également être délivré aux parents et beaux-parents de l'expatrié, aux conjoint(e)s non légalement marié(es) vivant au minimum en concubinage (*common law spouse*)⁴⁷ et aux enfants majeurs de moins de 25 ans pour un séjour d'un an renouvelable aussi longtemps que l'*Employment Pass* est valide sur le territoire malaisien.

⁴⁵ <https://myfuturejobs.gov.my>

⁴⁶ Pour les catégories 1 et 2 uniquement.

⁴⁷ N.B. : Le pacte civil de solidarité (pacs) n'est pas reconnu en Malaisie ; ainsi, un couple pacsé ne sera pas considéré comme légalement marié pour l'obtention d'un DP, mais pourra obtenir un LT-SVP pour le(la) conjoint(e), à condition que toutes les conditions soient remplies. De plus, que les membres du couple soient légalement mariés ou non, la Malaisie ne reconnaît pas les unions de même sexe et n'accorde donc pas de visa au(à la) conjoint(e) dans ces situations.

Professional Visit Pass

Le *Professional Visit Pass* (PVP) permet aux étrangers engagés sur un projet spécifique à court terme de résider en Malaisie pour une durée maximum de douze mois.

Le projet doit rentrer dans l'une des catégories suivantes :

- Transfert d'expertise (ou tâches nécessitant une expertise particulière qui n'est pas disponible autrement) ;
- Recherche ;
- Formation ;
- Bénévolat ;
- Expositions ;
- Stages.⁴⁸

Les PVP nécessitent un sponsor local, qui invite l'expert étranger pour une tâche spécifique et soumet la demande de PVP via son propre compte d'immigration. L'expert étranger doit être employé par une entité étrangère et ne peut percevoir de salaire de la part du sponsor local. Les membres de la famille des titulaires d'un PVP ne peuvent pas prétendre à un titre de séjour.

Residence Pass-Talent

Les expatriés « très qualifiés » peuvent se voir accorder un *Residence Pass-Talent* (RP-T) pour une durée de dix ans renouvelable, grâce auquel l'expatrié peut résider et travailler en Malaisie. Le RP-T offre également un large éventail de privilèges, comme celui de pouvoir changer d'employeur pendant la durée de validité du RP-T sans avoir à le renouveler, de créer sa propre entreprise, ou de faire bénéficier d'un DP ou LT-SVP à son(sa) conjoint(e) et à ses enfants. Le(la) conjoint(e) pourra travailler en Malaisie sans demander d'EP.

Les critères minimums à remplir pour la demande du RP-T sont les suivants :

- Avoir travaillé trois ans consécutifs en Malaisie de manière continue ;
- Être titulaire d'un Employment Pass valide pour trois mois minimum lors de la demande du RP-T ;
- Être détenteur d'un doctorat, d'un master ou d'une licence (toutes disciplines confondues), de tout autre diplôme délivré par une université reconnue ou d'un diplôme professionnel ou de compétences issues d'une institution professionnelle reconnue ;
- Avoir au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le secteur d'activité en question avant la demande ;

⁴⁸ Remarque concernant les V.I.E. et leurs permis de travail : les V.I.E. peuvent, suivant leurs expériences et leurs fonctions, opter soit pour un PVP de douze mois prolongeables exceptionnellement de six mois supplémentaires avec l'appui d'une lettre de soutien de Business France, soit un Employment Pass (EP) pouvant s'étendre jusqu'à vingt-quatre mois.

- Avoir un revenu brut taxable d'au moins 15 000 MYR par mois ; Et
- Avoir contribué à l'impôt sur le revenu en Malaisie pendant une durée minimum de deux ans.

De Rantau Nomad Pass

La Malaisie propose un *digital nomad visa* appelé le « *DE Rantau Nomad Pass* » qui est un visa à entrée multiple d'une durée de trois à douze mois (éventuellement renouvelable une fois sur une période de douze mois supplémentaires).

Il est accessible à un certain nombre de personnes travaillant en tant que freelances, entrepreneurs indépendants ou télétravailleurs dans certains secteurs tech et non-tech et disposant d'un revenu annuel à l'étranger d'au moins 24 000 USD pour les secteurs tech et 60 000 USD pour les secteurs non-tech. L'expatrié sollicitant le visa doit avoir un contrat de plus de trois mois avec un employeur, une entreprise, ou un(des) client(s) installé(s) hors des frontières de Malaisie. Un sponsor local est requis, mais ce rôle peut être rempli par la MDEC. Les personnes à charge de l'expatrié peuvent obtenir un titre de séjour.

Le processus de candidature se fait entièrement en ligne via le portail de la MDEC.⁴⁹

Considérations supplémentaires en matière d'immigration

Politique de recrutement des stagiaires locaux :

En février 2025, le ministère des Ressources humaines a commencé à tester une nouvelle politique de stages dite « 1:3 Internship Policy ».

Dans le cadre de cette politique, les entreprises qui souhaitent embaucher des expatriés sont tenues de proposer un stage structuré et rémunéré par le biais du programme national de stages structurés (MySIP) pour chaque expatrié qu'elles embauchent.

Ces stages doivent durer au moins dix semaines et être rémunérés entre 500 et 600 MYR, selon le niveau d'études. Pour chaque EP approuvé, les entreprises doivent proposer un certain nombre de stages ou de placements en apprentissage en milieu professionnel aux talents locaux. Le nombre de stages à proposer sera basé sur la catégorie du permis de travail, et est plafonné à 2 % de l'effectif total de l'entreprise.

Cette politique est actuellement en phase d'essai et s'applique à un groupe restreint d'entreprises, mais à partir du 1^{er} janvier 2026, elle devrait s'appliquer de manière générale à toutes les entreprises ayant obtenu un permis de travail pour expatriés. Quelques exemptions s'appliqueront, notamment aux nouvelles entreprises opérant en Malaisie depuis moins de deux ans et bureaux de représentation ou régionaux.

Les employeurs participant au programme MySIP peuvent bénéficier de déductions fiscales et d'aide pour les dépenses connexes.

Il n'existe actuellement aucune sanction directe en cas de non-respect, mais les autorités ont indiqué que le respect de cette mesure pourrait influencer l'octroi futur de permis de travail pour les expatriés.

⁴⁹ <https://mdec.my/derantau/foreign>

Visa électronique :

Le ePass est un visa et permis de travail électronique qui a été réintroduit en mars 2025 pour les demandes approuvées de certains visas (notamment les RP-T, EP, DP, et LT-SVP). Remplaçant les tampons et autocollants traditionnels apposés sur les passeports physiques, l'ePass est un document numérique qui peut être téléchargé et présenté avec le passeport. L'ePass contient un QR code qui facilite la vérification par les autorités compétentes. En principe, il peut être utilisé uniquement sous forme numérique, mais il est généralement recommandé de l'imprimer afin d'éviter tout problème numérique.

L'ePass a été conçu pour rationaliser le processus d'apposition des visas en permettant d'effectuer la plupart des étapes en ligne via le système ESD, ce qui réduit les formalités papier et minimise les visites aux bureaux d'immigration. Il peut également être traité plus rapidement qu'un tampon ou autocollant physique. Les autorités promeuvent l'ePass comme un moyen de moderniser et de simplifier la gestion des permis d'immigration pour les entreprises et les expatriés, rendant les processus plus rapides, plus flexibles et moins dépendants des documents physiques. Cependant, pour les expatriés, cela signifie qu'au lieu d'avoir un visa/permis de travail directement apposé sur leur passeport, ils doivent désormais (imprimer et) transporter un deuxième document avec eux.

Se faire payer

Moyens et délais de paiement

- **La structure du système bancaire et de paiement**

La Malaisie bénéficie d'un système de paiement bancaire stable et avancé. Il offre la gamme complète de produits et de services d'un système financier moderne, tant pour le déposant que pour l'investisseur ou l'entrepreneur. Le système financier malaisien se compose à la fois d'un réseau **conventionnel** et d'un réseau **islamique** qui fonctionnent en parallèle. La Malaisie compte 27 banques commerciales (huit malaisiennes et 19 étrangères) dont BNP Paribas et la Société Générale.

Le gouvernement détient des participations importantes dans les grandes banques commerciales locales. Les principaux réseaux sont Maybank, CIMB Group, AmBank, RHB Bank, Public Bank, Hong Leong Bank et OCBC.

Plus de 25 % des actifs bancaires en Malaisie sont islamiques. Les activités et produits islamiques sont caractérisés par l'absence totale d'intérêts ou de taux d'usure.

Le système bancaire est réglementé par la Bank Negara Malaysia (BNM), la **Banque centrale de Malaisie**. Un système bancaire offshore fonctionne à partir de Labuan ; il est réglementé par The Labuan Financial Services Authority.

- **La monnaie**

La monnaie locale malaisienne est le ringgit (MYR). Toutefois, en ce qui concerne le commerce international, on utilisera le dollar américain (USD) et l'euro (EUR) et autres monnaies convertibles. La *Supplementary Notice* émise depuis 2016 a pour but de faciliter la gestion du risque de change, de promouvoir le règlement du commerce et de l'investissement en ringgits et, enfin, d'améliorer la liquidité du marché financier onshore. Bien que les sociétés locales puissent toujours être titulaires de comptes bancaires en devises étrangères, il est important de noter qu'en application de cette notice, toute transaction domestique entre deux sociétés locales devra être obligatoirement réglée en ringgit malaisien. De plus, tous les ventes à l'export effectuées par des sociétés locales devront être réglées à hauteur de 75 % en conversion ringgit et de 25 % seulement en USD. Les services ne sont pas concernés.

Le système bancaire et financier malaisien est sophistiqué, et offre un large éventail de moyens et de produits permettant une bonne gestion des risques de change et de taux d'intérêt.

- **Le financement du commerce et le crédit documentaire**

L'accès au crédit n'est pas facile pour les entreprises étrangères. Le crédit documentaire, la remise documentaire et autres facilités de financement du commerce sont en principe disponibles auprès de toutes les banques commerciales en Malaisie. En outre, les institutions spécialisées telles que MECIB et EXIM Bank offrent des solutions de refinancement de crédit et de garanties à l'exportation.

La plupart des banques commerciales en Malaisie sont membres du SWIFT et notamment la Banque centrale.

- **Ouverture d'un compte bancaire**

Ouvrir un compte bancaire en Malaisie n'est pas toujours facile pour une entreprise nouvellement implantée. Chaque banque en Malaisie applique une politique et des conditions propres, elles-mêmes susceptibles de varier d'une agence à l'autre.

- **Les instruments de paiement**

La carte de crédit et les paiements électroniques sont très couramment utilisés en Malaisie. Grâce à une coopération avec les institutions de paiement, la Banque centrale vise à assurer une transition vers le *e-payment* afin de répondre à des objectifs de croissance et d'évolution de l'économie malaisienne.

Les **portefeuilles électroniques** tels que les e-wallets sont utilisés par plus de 25 millions de personnes en 2024. On y retrouve notamment la carte Touch 'n GO eWallet, GrabPay ou encore ShopeePay. Ces paiements rapides se font via des QR codes. Ils sont aujourd'hui utilisés par les restaurants, les transports, les magasins ou dans le e-commerce. Cette adoption massive est liée à la commodité et aux promotions, favorisant la fidélisation.

Les **virements bancaires** sont également très développés dans le pays. Ils représentant une solution de choix pour PME et grands marchands en ligne, en forte croissance grâce à la digitalisation.

- **Retard de paiement**

Le délai de paiement généralement mentionné sur les factures est de soixante jours. Toutefois, ce délai est en pratique largement dépassé. Cette tendance est amplifiée par le coût des comptes courants, ce qui incite les acheteurs malaisiens à retarder les paiements. Face à ce phénomène, il peut être approprié d'inclure le coût d'un retard de paiement de la facture délivrée au client en Malaisie.

Témoignage

La Malaisie est une terre d'opportunités pour les entreprises françaises sachant que l'environnement des affaires y est favorable. Cependant, les clients malaisiens sont à suivre de près afin de s'assurer du paiement de leur commande, certains d'entre eux n'étant pas toujours vertueux, et ce, indépendamment de leur taille. Il convient donc, tout d'abord, de s'assurer de leur solidité financière. L'accès au crédit étant assez restrictif en Malaisie, certaines entreprises peuvent se trouver dans des situations bilancielle fragiles. Prévenir valant mieux que guérir et même si cela n'est pas toujours facile à négocier, il est fortement conseillé de recevoir l'intégralité du paiement avant livraison complète et définitive. Aller à la chasse aux derniers paiements et autres retenues de garantie pouvant s'avérer parfois compliqué.

Même si la Malaisie a mis en place des outils pour traiter les différends commerciaux tels que le Centre d'arbitrage de Kuala Lumpur et le CIPAA (Construction Industry Payment Adjudication Act), il devient plus courant que des décisions rendues normalement directement exécutoires soient quand même contestées devant les tribunaux, ce qui rallonge significativement la durée et les coûts de résolution.

Bruno LE MOING, Country Representative Malaisie et vice-président Finance Chine et Malaisie de HITACHI RAIL STS et vice-président du Comité CCE Malaisie

Litiges, impayés et recouvrement

Avant d'entamer une relation d'affaires avec une société malaisienne, il est conseillé de se renseigner sur sa solvabilité financière auprès des banques et autres organismes tels que la Coface et agences d'évaluation du crédit qui sont également en mesure de fournir des renseignements certifiés, notamment sur les états financiers des sociétés enregistrées en Malaisie. Celles-ci pourront vous mettre en garde contre les entreprises ayant tendance à ne pas respecter les délais de paiement.

Afin de minimiser les risques, il peut être utile de se tourner vers un avocat malaisien afin de revoir les clauses d'un contrat de vente, de distribution ou d'agence. **Si le règlement d'un litige s'effectue par la voie judiciaire classique, les parties peuvent également considérer les modes alternatifs de règlement des différends, en particulier l'arbitrage.**

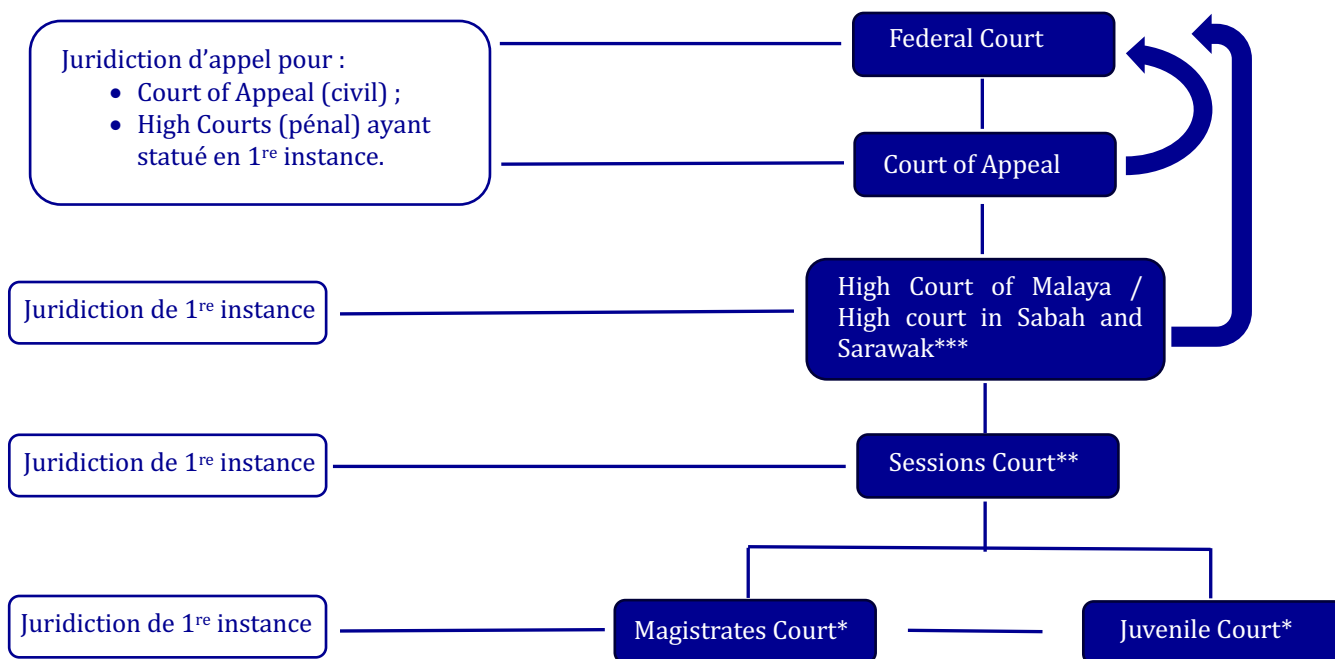
• La voie judiciaire

Le système juridique malaisien est fondé sur la Common Law. Les juges des juridictions supérieures sont nommés par le roi sur proposition du Premier ministre. Les juges sont néanmoins indépendants et impartiaux.

La Malaisie se distingue par son organisation juridictionnelle divisée :

- Syariah Courts pour les personnes de confession musulmane ;
- Les tribunaux pénaux et civils pour les non-musulmans.

Organisation juridictionnelle en Malaisie (Syariah Courts exclues)



Source : www.kehakiman.gov.my

*Compétence en matière civile et criminelle pour des litiges portant sur des sommes inférieures à 100 000 MYR

**Compétence en matière civile et criminelle pour des litiges portant sur des sommes inférieures à 1 M MYR

***Compétence en matière civile et criminelle pour des litiges portant sur des sommes supérieures à 1 M MYR

Il faut compter neuf mois, en général, entre l'assignation en justice et la décision par la High Court.

- **Les modes alternatifs de règlement des différends**

Pour résoudre certains différends, surtout dans les affaires commerciales, le recours aux modes alternatifs de règlement des différends peut être préféré à la voie judiciaire. Parmi ces modes alternatifs, **l'arbitrage ou l'adjudication** (une forme d'arbitrage) dans le domaine notamment de la construction, ainsi que **la médiation**, sont les voies les plus habituelles. Le différend est alors soumis à un ou plusieurs tiers indépendants (choisis ou non par les parties) et le rôle des tribunaux est limité, voire inexistant afin de faciliter et simplifier la résolution des litiges. En effet, le but est d'éviter la lenteur du procès et de permettre la poursuite des relations d'affaires sans les rompre car la solution « à l'amiable » sera fondée sur un accord établi entre les parties.

L'arbitrage

L'arbitrage offre généralement neutralité, confidentialité et efficacité. Les parties prévoient souvent une clause d'arbitrage dans un contrat, clause indépendante de la validité du reste du contrat.

Si les parties optent pour le siège de l'arbitrage en Malaisie, la procédure est encadrée par l'*Arbitration Act 2005* qui s'appuie sur les *UNCITRAL Arbitration Rules* et les *Rules of Courts 2012*. De plus, la Malaisie est signataire de la Convention de New York de 1958 sur la reconnaissance mutuelle des sentences arbitrales rendues dans les États signataires. Les décisions prises par le tribunal arbitral s'imposent aux parties, mais peuvent faire l'objet d'une homologation par le juge si les parties ne s'y conforment pas. Le principal acteur dans le domaine de l'arbitrage en Malaisie est l'Asia International Arbitration Center (AIAC), Centre d'arbitraire international d'Asie (www.aiac.world).

Bien que soutenu par l'État malaisien, ce centre d'arbitrage n'est pas une agence gouvernementale et applique les règles de l'arbitrage édictées par la UNCITRAL ou Commission des Nations unies pour le droit commercial international. Les frais d'arbitrage dépendent de la somme sur laquelle porte le litige, ainsi que de sa complexité. Néanmoins, l'AIAC étant un organisme à but non lucratif, les dépenses seront toujours égales aux dépenses réelles, enregistrées pour le dossier.

La médiation

La médiation est un mécanisme informel pouvant intervenir à n'importe quel moment avant ou pendant la procédure de règlement du litige. Il est régi par le *Mediation Act 2012*. Le médiateur (tiers indépendant) se distingue par son caractère non conflictuel contrairement à la voie judiciaire et cherche à renouer le dialogue entre les parties. Contrairement à un arbitre dont les décisions ont force exécutoire, un médiateur ne peut que suggérer aux parties des options de résolution. Il ne dispose aucunement de l'autorité pour les leur imposer. Plusieurs organismes proposent un service de médiation : parmi eux, l'AIAC, le Banking Mediation Bureau, le Malaysian Mediation Center ou encore le Housing Buyers Mediation Tribunal.

Par exemple, les litiges sur le paiement entre partenaires français et malaisiens peuvent résulter de malentendus concernant le déroulement de la vente. Ainsi, avant d'entamer une procédure judiciaire lourde qui mettra un terme définitif aux relations commerciales entre les deux parties, il peut être judicieux d'opter pour la médiation, dans le but de pérenniser les relations entre partenaires commerciaux.

- **Impayés et recouvrement**

Avant toute action en justice, il est fortement recommandé que le créancier n'ayant pas reçu le paiement de son dû à la date prévue puisse envoyer une lettre de mise en demeure (*letter of demand*) par courrier recommandé généralement par le biais d'un avocat. Celle-ci doit préciser le délai supplémentaire accordé au débiteur (en général quatorze à trente jours). Cette lettre sert de preuve de non-règlement devant les tribunaux dans le cas d'une procédure judiciaire de recouvrement.

Si le débiteur refuse ou n'a pas la possibilité de payer les sommes dues dans le délai indiqué par le créancier, ce dernier pourra assigner le débiteur en justice avec ou sans le soutien d'un avocat (il est cependant conseillé d'en avoir un). Aucun seuil minimum dans le montant de la dette n'est requis pour intenter une action en justice. Cependant, le montant demandé par le créancier détermine le tribunal compétent, selon le tableau de la section précédente. Cependant, une procédure des « petites requêtes » auprès de la Magistrates' Court est proposée aux personnes physiques uniquement pour un montant allant jusqu'à 100 000 MYR. Les litiges commerciaux importants, d'une valeur de plus de 1 M MYR sont, eux, principalement jugés par la Haute Cour.

Le créancier obtient généralement le jugement de recouvrement de la dette dans les trois à douze mois suivant le début des procédures judiciaires en fonction des tribunaux. Si le débiteur ne s'exécute pas à la suite du jugement, le créancier pourra prendre les mesures nécessaires afin de recouvrer les sommes dues, allant jusqu'à engager une procédure de faillite à l'encontre du débiteur.

En Malaisie, la prescription en matière contractuelle est de six ans à partir de la date du fait générateur (exemple : date d'échéance du paiement). Une fois le jugement obtenu, si le débiteur refuse de payer les sommes dues, le créancier aura douze ans à partir de la date du jugement pour exiger son exécution. Le coût à prévoir pour une procédure de recouvrement dépend des honoraires de l'avocat, de la complexité de l'affaire ainsi que du montant de la créance. Le montant total des frais s'élève généralement à 30 % de la créance.

Cependant, il est parfois possible d'obtenir un jugement sans procès. C'est le cas lorsqu'un débiteur ne se présente pas au tribunal ou qu'il ne présente aucune défense, ou que les faits sont acceptés par les parties. Dans ce cas, le tribunal compétent se prononcera sur une déclaration sous serment ou sur les preuves apportées. Il n'y a pas de procès et il n'est pas nécessaire d'avoir des témoignages pour attester de la validité du jugement.

Ce qu'il faut retenir

- ▶ **Le ringgit (MYR) est utilisé pour une facturation en Malaisie**, toute autre devise est utilisée pour une facture émise de l'étranger.
- ▶ Les clients malaisiens sont généralement considérés comme **de bons payeurs, mais, en revanche, les délais de paiement peuvent être longs**. Il est important de bien sécuriser ses paiements.
- ▶ Afin de limiter les impayés, **bien s'assurer de la solidité financière du client** et privilégier si possible l'intégralité du paiement avant livraison complète et définitive. L'encaissement documentaire est recommandé pour sécuriser les transactions.
- ▶ En cas de litige ou d'impayé, se tourner en premier lieu vers un avocat malaisien.
- ▶ **L'arbitrage ou l'adjudication est le moyen le plus efficace pour résoudre les litiges sérieux**. C'est aussi par la médiation que peuvent se régler des différends.

Se protéger

Depuis les années 1980, la Malaisie s'est progressivement dotée d'une **législation moderne sur la propriété intellectuelle, conforme aux standards internationaux** et considérée comme l'une des meilleures en ASEAN. Fin d'année 2019, la Malaisie a enfin rejoint le Protocole de Madrid permettant aux ressortissants des pays membres d'enregistrer plus facilement des marques en Malaisie sur le fondement des règles internationales existantes en la matière.

Le droit de la propriété intellectuelle (PI) en Malaisie est fondé sur le système britannique du droit coutumier (Common Law) et évolue en fonction des développements de ce droit. En règle générale, **il est conforme aux standards internationaux**, particulièrement au regard des amendements apportés en raison des obligations de la Malaisie, en tant que membre de l'OMC. À ce titre, il se doit de respecter les Accords ADPIC (« TRIPS » en anglais, Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights) définissant des standards en matière de protection et de défense des droits de PI. Le pays est membre de l'OMPI (WIPO, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) depuis 1989 et est signataire de nombreuses conventions internationales. Même s'il existe des spécificités locales, les grandes règles internationales en matière de PI s'appliquent en Malaisie. Tous les textes régissant la propriété intellectuelle en Malaisie (fondements et différents amendements) sont disponibles sur le site suivant : www.myipo.gov.my.

Toutes les démarches de protection peuvent se faire en anglais et de manière « manuelle » ou en ligne.

Principaux acteurs locaux

- **Le Malaysian Intellectual Property Corporation (MyIPO)**

Le **MyIPO** (www.myipo.gov.my) est l'**organisme central** chargé de la politique générale et de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle en Malaisie.

Autre lien utile : <https://iponline2u.myipo.gov.my>.

- **Les Royal Malaysian Customs (RMCD)**

Il n'existe pas en Malaisie de fichiers permettant d'enregistrer ses titres de PI au niveau des douanes. Les douanes sont autorisées à retenir des produits ou faire une saisie seulement après une démarche proactive menée par le titulaire par exemple d'une marque auprès du registre des marques. Pour déposer une plainte auprès du MyIPO (qui se chargera ensuite de se coordonner avec le RMCD sur les cas de contrefaçon), une marque déposée en Malaisie est requise.

- **L'enforcement division of the Ministry of Domestic Trade and cost of living (MDT)**

C'est cette autorité qui est en charge de faire appliquer les lois en matière de propriété intellectuelle. Bien que vous ne puissiez pas vous adresser directement au Département royal des douanes de Malaisie (RMCD) pour demander la détention ou la saisie de marchandises, si vous soupçonnez que des versions contrefaites de vos produits vont être importées en Malaisie, vous pouvez demander au Registre des marques d'invoquer une saisie ou déposer une plainte auprès du MDT. www.kpdn.gov.my

- **Juridictions spécialisées Sessions Courts et High Courts**

Des juridictions spécialisées ont été mises en place en 2007 dans les différents États du pays pour le règlement des litiges touchant à la protection des droits de la propriété intellectuelle.

Les brevets

- **Cadre juridique**

Un brevet (*patent*) octroie au titulaire un droit exclusif d'interdire l'exploitation d'une invention pour son usage, sa vente, ou sa fabrication sans son autorisation. L'invention peut consister, par exemple, en un produit ou un procédé qui offre une nouvelle méthode ou une nouvelle solution technique. Le brevet diffère du **modèle d'utilité** (*certificate for a utility innovation*), car ce dernier confère un droit exclusif sur une invention dite « mineure » ne répondant pas au critère d'inventivité/activité inventive requis pour l'obtention d'un brevet.

Afin d'être protégée par un brevet, l'invention doit répondre à certains critères : **nouveauté** (l'invention ne doit pas avoir été dévoilée au public), **activité inventive** (elle ne doit pas être évidente ni découler de manière évidente de l'état de la technique) et **susceptible d'application industrielle** (l'invention doit pouvoir être fabriquée ou utilisée dans tout genre d'industrie). **La validité d'un brevet en Malaisie est de vingt ans** à compter de sa date de dépôt, à condition de payer la taxe annuelle de maintien en vigueur. La **protection des modèles d'utilité est de dix ans** renouvelable pour deux périodes successives de cinq ans chacune.

- **Procédure de dépôt d'un brevet**

Si le demandeur est domicilié ou résident en Malaisie, il peut lui-même déposer sa **demande de brevet auprès du MyIPO ou par le biais d'un agent**. Dans le cas contraire, il devra obligatoirement faire appel à un agent immatriculé (liste disponible sur le site MyIPO) qui agira en son nom et pour son compte.

Un brevet peut ne pas être délivré ou peut être invalidé si l'invention est contraire à l'ordre public ou pour des raisons morales. **Le titulaire d'un brevet se voit reconnaître un certain nombre de droits** (droit d'interdire l'exploitation de l'invention brevetée sans son autorisation, cession ou transmission du brevet, accords de licences, etc.) **mais, en contrepartie, l'invention sera rendue publique dix-huit mois** après le dépôt de la demande de brevet. Dans certains cas particuliers, des licences obligatoires peuvent être octroyées par le MyIPO.

Du fait d'être partie de la Convention de Paris, un délai de priorité de douze mois en matière de brevets existe. La Malaisie est également signataire du *Patent Cooperation Treaty* (Traité de coopération permettant le dépôt d'une demande internationale de brevet), entré en vigueur en 2006. Via ce traité concernant la procédure d'extension d'une protection, on peut reculer la décision définitive de protection dans ce pays et donc retarder le règlement des frais associés.

Enfin, on notera qu'il existe différents programmes d'accélération pour obtenir la délivrance d'un brevet en Malaisie :

- **Programmes PPH** (Patent Prosecution Highway) signés par l'office de propriété intellectuelle malaisien (MyIPO) avec différents offices de brevets (office japonais, office européen, office chinois, office coréen, office américain et en début 2025 avec l'office singapourien) ;
- **Programme ASPEC** : programme signé par neuf pays de l'ASEAN permettant de gagner du temps et améliorer la qualité en ce qui concerne l'examen des brevets.

Les marques

- **Cadre juridique**

Une marque est un signe distinctif ayant pour objet de différencier les biens ou les services d'une entreprise de ceux d'une autre entreprise. Depuis fin 2019, les marques non conventionnelles (cf. ci-après) et les marques collectives ou encore de certification peuvent être protégées dans le pays. Le signe protégeable peut être constitué de mots, de logos, d'images, de noms, de lettres, de chiffres mais également de la forme de produits ou leurs emballages, d'une couleur, d'une odeur, d'un hologramme, d'un positionnement, d'une séquence animée ou encore être une combinaison de ces éléments. Elle confère à son titulaire des droits exclusifs quant à son usage et un droit de poursuites à l'encontre de ceux qui ne la respectent pas. Son **dépôt auprès du Bureau d'enregistrement des marques du MyIPO** offre une preuve *prima facie* que la marque appartient à celui qui l'a déposée. La fonction d'une marque est d'indiquer l'origine, la qualité d'un produit ou d'un service.

D'inspiration de droit anglo-saxon, la législation n'impose pas un enregistrement en Malaisie pour qu'une marque soit protégée, toutefois ce dépôt est fortement conseillé ; le modèle en matière de marque en Malaisie est « *first-to-use* » et non le modèle « *first-to-file* ». Il est toutefois recommandé de déposer une demande de marque, car **une marque non enregistrée peut être difficile à défendre. Un dépôt permet d'établir de manière effective un monopole légal d'utilisation sur le territoire malaisien. Toujours depuis 2019, la protection concerne des produits/services identiques à ceux qui ont été désignés mais également des éléments similaires, pouvant prêter à confusion.**

Pour être susceptible d'enregistrement, **une marque doit respecter certaines conditions :**

- Elle doit avoir un caractère distinctif ;
- Elle doit être disponible, c'est-à-dire qu'elle n'est pas utilisée ou similaire à une marque préexistante ;
- Elle doit être licite, c'est-à-dire que le signe choisi ne doit pas tromper le public, être contraire à la loi, à la morale, ou nuire à la sécurité ou aux intérêts de l'État ;
- Elle ne doit pas décrire directement les caractéristiques ou la qualité des produits ou services ;
- Elle ne doit pas entrer en conflit avec des indications géographiques.

Pour qu'une marque soit protégée à l'étranger, il est nécessaire de réaliser un enregistrement indépendant dans chaque pays souhaité. La Malaisie peut être désignée, depuis fin décembre 2019, dans le cadre du système des marques internationales (Système de Madrid) sous priorité ou non d'une marque française, par exemple. Il est également possible d'envisager un dépôt national direct sous priorité ou non d'une marque française, par exemple. Comme la Malaisie est membre de la Convention de Paris, un délai de priorité de six mois existe en matière de marques.

Enfin, il existe en Malaisie une obligation d'usage de la marque au bout de trois ans. Un tiers pourrait demander la révocation de la marque pour défaut d'usage.

- **Procédure de dépôt d'une marque**

La procédure de dépôt de marque comporte en particulier une recherche d'antériorité réalisée par le MyIPO permettant de s'assurer de sa validité et de sa disponibilité. Après confirmation de ces deux éléments, la marque est publiée dans la Gazette Trade Marks. En l'absence d'opposition formée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication, la marque est inscrite au registre des marques sous réserve du paiement de frais supplémentaires.

Un certificat d'enregistrement est délivré au propriétaire de la marque pour **une durée de dix ans** (comme en France) ; **cette marque est ensuite indéfiniment renouvelable**.

Les dessins et modèles

- **Cadre juridique**

Un dessin ou un modèle industriel, dit « design » concerne l'aspect ornemental ou esthétique d'un objet. Il peut être tridimensionnel, comme la forme et la configuration d'un objet, ou bidimensionnel, comme les motifs et la décoration de celui-ci. Le « design » doit être appliqué à un article selon un procédé industriel qui dans l'article fini fait appel à l'œil et est jugé par les yeux. Cette protection offre à son titulaire un droit exclusif sur les articles sur lesquels le dessin a été appliqué (utilisation, import, vente). Il peut alors engager une action contre tout contrevenant dans un délai de cinq ans suivant l'acte.

Les conditions de validité sont notamment les suivantes :

- Le dessin ou modèle d'un article doit être **nouveau**, à la date de la demande ;
- Il ne doit **pas dépendre de l'aspect d'un autre objet** dont il ferait partie intégrante ;
- L'aspect esthétique de l'article ne doit pas être minime ou uniquement propre à en remplir la fonction ;
- Il ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Depuis son entrée en vigueur en 1999, l'*Industrial Designs Act 1996* **permet de protéger les dessins et modèles industriels pour une durée maximale de vingt-cinq ans (quatre fois renouvelable pour une durée de cinq ans)**. Du fait que la Malaisie soit partie de la Convention de Paris, un délai de priorité de six mois existe en matière de dessins et modèles.

Attention, à la différence de la France, **on ne peut pas cumuler en Malaisie la protection par « design » et droit d'auteur**. L'aspect visuel d'un produit protégé dessin ou modèle n'est plus protégé par le droit d'auteur.

- **Procédure d'enregistrement**

La règle du premier dépôt prévaut et le dépôt d'une demande doit donc être effectuée le plus vite possible auprès du MyIPO, avant toute révélation du modèle ou dessin à un tiers, afin de garantir à l'auteur son exclusivité. Elle doit notamment comporter un *statement of novelty* (déclaration de nouveauté). Comme pour le dépôt d'une demande de brevet, un demandeur ayant sa résidence ou son principal lieu d'affaires hors Malaisie devra passer par les services d'un agent spécialisé. En cas de manquement à cette obligation, l'autorité peut refuser de procéder à l'examen de la demande.

Les droits d'auteurs

Les droits d'auteurs sont des droits exclusifs que le propriétaire d'une œuvre possède pour une période de temps limité. En Malaisie, le régime des droits d'auteurs est régi par le *Copyright Act 1987* (loi sur les droits d'auteur de 1987), qui a été amendé de nombreuses fois afin de tenir compte des recommandations de l'OMC. La Malaisie est signataire de la Convention de Berne depuis 1990.

La loi protège, quel que soit leur but ou leur qualité, les œuvres suivantes : œuvres littéraires (programmes informatiques inclus), œuvres musicales, œuvres artistiques, films, bandes sonores, émissions, œuvres dérivées.

Pour être protégée par la loi, l'œuvre doit satisfaire plusieurs conditions :

- Appartenir à une des catégories protégées (énoncées ci-dessus) ;
- Avoir un caractère original ;
- Être écrite, enregistrée ou matérialisée sous quelque forme que ce soit.

Le copyright protège de toute reproduction illégale toute ou partie de l'œuvre. **Il protège donc la forme de l'œuvre mais non les idées, les processus, les modes opératoires ou concepts *per se*. Il n'y a pas de procédure d'enregistrement obligatoire** : il faut donc être vigilant et s'assurer de pouvoir prouver que l'on est l'auteur ou le titulaire des droits sur l'œuvre ainsi que sa date de création. Il est à noter que le MyIPO propose une procédure payante pour réaliser des déclarations volontaires. Si cette approche est conseillée pour mieux défendre ses droits en cas de contrefaçon, cette procédure n'est ouverte qu'aux citoyens ou résidents permanents du pays. Pour des personnes physiques ou morales étrangères, il convient de mandater un avocat local spécialisé en propriété intellectuelle.

La durée de la protection varie suivant la manière dont l'œuvre a été créée et la nature de l'élément protégé. Généralement, **la durée de protection s'éteint cinquante ans après le décès de l'auteur**. Si l'œuvre est publiée à titre posthume, la protection est valable pour une période de cinquante ans après la première publication. Dans le cas d'une œuvre commune, la période post-décès commence à la mort du dernier co-auteur. Les droits d'auteur ne subsisteront pas si un dessin ou modèle est enregistré.

Les indications géographiques

• Cadre juridique

Une indication géographique (IG) est un signe pouvant être utilisé sur des produits qui ont une provenance géographique précise (pays, territoire, région, localité) et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine. Cette indication peut être utilisée pour les produits naturels ou agricoles, ou pour tout autre produit artisanal ou industriel (attention, ce n'est pas une marque – ce titre est détenu par un collectif avec un cahier des charges associé).

Les IG sont régies par le *Geographical Indications Act 2000* datant de 2002 ainsi que par différents textes amendés depuis, notamment en 2022.

Une protection ne peut être accordée lorsque l'indication géographique :

- Est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - A cessé d'être protégée dans son pays d'origine ;
 - Est tombée en désuétude dans son pays ou territoire d'origine.
- **Procédure d'enregistrement**

La demande d'enregistrement peut être réalisée par une personne ou un groupe de personnes menant une activité de producteur dans une zone géographique précisée et pour les biens listés dans la requête. Une autorité « gouvernementale » ou encore une association ou organisation commerciale peuvent aussi faire une demande. L'entremise d'un agent n'est pas obligatoire sauf pour les non-résidents ou les personnes n'ayant pas d'activité en Malaisie.

Cette demande doit être déposée auprès du MyIPO et doit inclure notamment l'indication géographique choisie, la zone et les biens concernés, la qualité ou la réputation ou autres caractéristiques géographiques. Une fois l'examen administratif terminé, la demande est publiée permettant d'ouvrir une phase d'opposition de deux mois. Le demandeur peut y répondre. Quand une IG est valablement reconnue par la délivrance d'un certificat d'enregistrement, **la protection s'étend sur une période de dix ans** à compter du dépôt et est indéfiniment renouvelable pour la même durée.

Ce qu'il faut retenir

- ▶ La Malaisie dispose d'une batterie complète et bien construite de lois de protection intellectuelle.
- ▶ Le MyIPO est l'organisme en charge de la délivrance de vos brevets, ou encore de l'enregistrement de vos marques et de vos dessins et modèles.
- ▶ Depuis 2019, il est possible de désigner la Malaisie dans le cadre d'une demande internationale de marque (Système de Madrid).
- ▶ Vous pouvez saisir les juridictions spécialisées en propriété intellectuelle si vous estimez être victime d'une violation de votre droit de propriété intellectuelle.
- ▶ Le travail avec un juriste connaissant les spécificités du système de propriété intellectuelle malaisien est vivement conseillé. Pour les différents titres de PI, des agents immatriculés sont référencés sur le site du MyIPO.

Se faire connaître

Les principaux médias

- Les quotidiens généralistes

Reflétant la mixité socioculturelle du pays, la presse malaisienne est disponible en plusieurs langues : anglais, malais, mandarin et tamoul. Les autorités malaisiennes exercent une certaine forme de contrôle sur la presse généraliste par le biais notamment de l'obligation, pour les principaux quotidiens, de renouveler chaque année leur permis d'édition auprès du gouvernement. Ne pouvant risquer de se voir refuser le permis d'édition pour l'année suivante, la presse écrite malaisienne est donc majoritairement pro-gouvernementale.

Si elle jouit encore d'une certaine confiance de la part du lectorat le plus rural de Malaisie, la population urbaine peut, en revanche, se montrer critique envers l'information politique et sociale diffusée par les grands quotidiens nationaux. Aujourd'hui la majorité des Malaisiens s'informe à travers les sites internet de ces quotidiens.

Les principaux quotidiens

Principaux quotidiens en langue anglaise	
Titres	Site web
The Sun	TheSunday.my
The Star	Thestar.com.my
New Straits Time	Nst.com.my
The Edge (économie)	Theedgemarkets.com
Principaux quotidiens en langue malaise	
Harian Metro	Hmetro.com.my
Kosmo ! (Groupe Utusan)	Kosmo.com.my
Utusan Malaysia	Utusan.com.my
Berita Harian (Groupe New Straits Times)	Bharian.com.my
Principaux quotidiens en langue chinoise	
Sin Chew Daily	Sinchew.com.my
China Press	Chinapress.com.my
Guang Ming Daily	Guangming.com.my

Les États de Sabah et de Sarawak (Malaisie orientale) possèdent leurs propres quotidiens, les deux principaux étant le *Borneo Post* et le *See Hua Daily News*.

- **La presse professionnelle**

La publication de magazines permet de s'adresser à des lecteurs ciblés, mais sa portée est moins importante. Même si le secteur est compétitif, de moins en moins de magazines circulent du fait de la montée en puissance du digital.

Quelques exemples de magazines spécialisés : *Accountants Today, Asia Palm Oil, Asian Defence Journal, Asian Timber, Asian Trucker* (transport), *Building Review Journal, Energy Malaysia, HR Asia, Jurutera* (ingénierie), *Malaysian Advertising Directory, Malaysian Medical Tribune, Mise en Place* (hôtellerie et restauration), *Plastic & Rubber Asia, The Chartered Secretary, The Medical Journal of Malaysia*, etc.

- **Les réseaux sociaux**

Avec un taux de pénétration du haut débit élevé et une population jeune et technophile, l'usage d'internet par le grand public en Malaisie est parmi les plus élevés de la région : **33,59 millions d'internautes**, soit un taux **de pénétration de 97,4 %** de la population totale (contre 29 M d'internautes en 2021 – 89 % de la population).

Selon l'étude User Survey 2024, **28,68 millions de Malaisiens** disposent d'un compte actif sur les réseaux sociaux, soit environ **83,1 %** de la population. Le nombre d'identités sur les réseaux sociaux a augmenté de **20 % en un an**, soit 4,8 millions de nouveaux comptes. YouTube, Facebook, TikTok et Instagram sont les plates-formes les plus populaires ; YouTube est utilisée par 87 % des adultes, Facebook et TikTok par 80 %, et Instagram par 74 %. À noter qu'en 2024, la **Malaisie compte environ 12 millions d'utilisateurs de WeChat**, ce qui en fait le deuxième plus grand marché de l'application après la Chine.

Les influenceurs sont devenus en quelques années très populaires en Malaisie, la population étant réceptive et prenant en considération leurs avis. Recourir à une stratégie de communication sur les réseaux sociaux couplée à une promotion à travers des influenceurs ciblés s'avèrera pertinent.

Faire un communiqué de presse

La première démarche consiste généralement à envoyer un communiqué de presse à un organe de presse pour publication. Les journalistes malaisiens lisent rarement au-delà de la première page d'un communiqué de presse, il est donc **préférable de limiter votre communiqué de presse à une page**. Il est également recommandé d'accompagner le communiqué de presse par une ou plusieurs photos qui permettront faciliter la publication d'un article.

Les journalistes sont également très friands de chiffres, de graphiques et de classements : donc fournissez-leur **des données chiffrées**. Sur la forme et l'esthétique, la simplicité reste de mise. En fonction de l'audience ciblée, il peut être important de compléter le communiqué de presse initialement prévu en anglais par une traduction à la fois en malais et en chinois.

La presse malaisienne reçoit de nombreux e-mails chaque jour. Ne soyez pas surpris s'ils ne voient pas votre communiqué de presse. C'est une démarche qui nécessite un suivi : les appeler pour vous assurer qu'ils ont bien reçu votre communiqué vous permettra d'être certains d'obtenir l'exposition souhaitée. Il est également recommandé de recourir à une agence de relations publiques si vous souhaitez vous implanter sur le marché malaisien, car elles ont un réseau important et de bons rapports avec les médias locaux. Enfin, il est souvent difficile d'attirer l'attention des médias si votre marque n'est pas connue en Malaisie.

Recourir à une agence de relations publiques

Une agence de relations publiques peut aussi bien aider une entreprise sur l'ensemble de la construction de son image de marque en Malaisie que sur des points plus précis, tels que le suivi de la communication presse ou la communication autour de l'organisation d'un événement. La relation avec une agence peut donc se faire sur une base permanente, périodique ou ponctuelle. Généralement, les prestations sont facturées une à une ou par forfait, et le coût du suivi de la communication presse est assez élevé.

Les consommateurs malaisiens sont particulièrement réceptifs au « gratuit » : échantillons et *goodies* en tous genres sont très appréciés. Les jeux-concours sont également populaires.

Ce qu'il faut retenir

- ▶ Une presse écrite traditionnelle majoritairement sous contrôle gouvernemental qui **laisse place à une presse en ligne plus diversifiée.**
- ▶ Des consommateurs sensibles aux **influenceurs via les réseaux sociaux.**
- ▶ Il peut être utile de **recourir à une agence de relations publiques** si vous souhaitez communiquer sur vos activités et votre éventuelle implantation sur le marché malaisien.
- ▶ **Business France** en ASEANO peut également vous accompagner dans **votre stratégie de communication en Malaisie et dans la région.**

Aides et appuis

Business France en Malaisie

Business France a une mission claire : propulser l'audace entrepreneuriale française en France et dans le monde. Grâce à notre réseau de plus de 1 400 collaborateurs en France et dans le monde, nous accompagnons pas à pas les entreprises françaises à l'export, nous apportons conseils, informations cruciales sur les marchés et un accès à des partenaires fiables. Nous valorisons aussi la France auprès des investisseurs étrangers, facilitant leur implantation.

En parallèle, nous promouvons le Volontariat International en Entreprise (V.I.E), une expérience unique pour les jeunes talents à l'étranger.

Aux côtés de CCI France et Bpifrance, nous formons la Team France Export, en soutien aux territoires et à leur tissu entrepreneurial dans leur conquête des marchés internationaux. Ensemble, portons haut les couleurs du business à la française dans le monde !

Le bureau de Business France en Malaisie est situé au sein de l'ambassade de France à Kuala Lumpur et comprend une **équipe biculturelle** de six experts de l'export. Un interlocuteur spécialiste d'un secteur vous conseillera et vous proposera les services les mieux adaptés à votre entreprise dans chacune des filières suivantes :

- Agrotech ;
- Art de Vivre & Santé ;
- Industries & Cleantech ;
- Tech & Services.
- **Que faisons-nous ?**

Pour répondre aux enjeux de votre développement international, notre bureau vous propose 12 offres personnalisables :

- **Info Marchés** : s'informer en ligne sur l'évolution des marchés internationaux couverts par la Team France Export par secteur d'activité et pays, et sur différentes thématiques du commerce international ;
- **Focus Marchés** : participer à un événement pour mieux comprendre la situation économique d'un marché national ou régional, connaître l'écosystème, les enjeux et opportunités du moment ;
- **Décryptage Marchés** : comprendre, analyser un marché afin d'en connaître le potentiel ;
- **Décide Export** : structuration du développement international de votre entreprise ou d'une action export sur un ou plusieurs marché(s) ciblé(s) ;
- **Académie Export** : acquisition et développement de compétences techniques et pratiques de l'export par le suivi de formations ou d'ateliers dédiés ;

- **Clubs Export** : partage de bonnes pratiques et d'expériences entre pairs avec intervention ponctuelle d'experts ;
- **Com Export** : développer votre visibilité et son influence sur les marchés étrangers via les outils et les médias locaux ;
- **V.I.E** : confier une mission professionnelle à l'étranger à un talent français ou ressortissant de l'Espace économique européen, âgé de 18 à 28 ans en début de mission pour une durée de six à vingt-quatre mois ;
- **Connect Business** : bénéficier de rendez-vous avec des prospects ou partenaires étrangers porteurs d'opportunités, ciblés et qualifiés ;
- **E-Business** : disposer d'une page dans l'espace France d'une marketplace ou site internet de référence, avec une visibilité renforcée par des actions de promotion auprès d'acheteurs et prescripteurs locaux ;
- **Pavillon France** : disposer d'un espace aménagé individuel ou partagé sur le pavillon France d'un salon professionnel international et bénéficier de la promotion, de l'animation, et du networking associés ;
- **Excellence France** : participer à un évènement sectoriel de promotion de l'offre française auprès des opérateurs étrangers à des fins de mise en relation.

Pour plus d'informations :

Mail générique de Business France en Malaisie : kualalumpur@businessfrance.fr

Site de Business France www.businessfrance.fr

Site de la Team France Export : www.teamfrance-export.fr

Ambassadeurs Team France Export : un levier stratégique pour les entreprises françaises

Le programme **Ambassadeurs TFE** réunit des dirigeant(e-s) ayant réussi à l'international pour **inspirer, conseiller et encourager** les entreprises à franchir le pas de l'export.

- **Pourquoi se tourner vers l'international ?**

Malgré un contexte mondial complexe, **l'export reste un atout majeur** :

- Stimuler **la croissance** et diversifier les marchés ;
- Renforcer **la prospérité nationale** ;
- Accroître **l'influence de la France** à l'échelle mondiale.
- **Objectifs du programme** :
 - Promouvoir l'international comme **levier de croissance** pour toutes les entreprises françaises ;
 - Partager des **témoignages concrets** pour démystifier l'export ;

- Porter la voix des exportateurs auprès des **pouvoirs publics et médias**.

- **Qui sont les Ambassadeurs ?**

Des chefs d'entreprise issus de tous secteurs et régions, sélectionnés pour leur **parcours exemplaire à l'export**. En 2025, la communauté compte **200 leaders engagés**.

- **Avantages pour les entreprises :**

- **Conseils pratiques** basés sur l'expérience ;
- Échanges sur des **stratégies gagnantes** pour augmenter le chiffre d'affaires ;
- **Mentorat inspirant** pour lever les freins psychologiques liés à l'export.

- **Comment les contacter ?**

- Via [l'annuaire digital des Ambassadeurs TFE](#) ;
- Ou en prenant rendez-vous avec [un conseiller international](#).

En savoir plus : <https://www.teamfrance-export.fr/page/ambassadeurs-team-france-export>

Volontariat international en entreprise : renforcez vos équipes à l'international

- **Le V.I.E dans le pays**

Business France vous propose de bénéficier du Volontariat International en Entreprise (V.I.E), **la solution RH à l'international rapide, souple et simple à mettre en œuvre**. La formule V.I.E offre, avant tout, gain de temps et réactivité accrue dans la gestion des ressources humaines à l'export, car on n'a pas toujours les moyens, humains et financiers, de les gérer en interne. Cette solution est également un moyen de tester un talent pour ensuite le recruter.

Instauré par la loi du 14 mars 2000, le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) permet aux entreprises de droit français de confier à un(e) jeune français(e) ou ressortissant de l'Espace économique européen, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger d'une durée de six à vingt-quatre mois (sous réserve des conditions d'affectation propres à chaque pays).

Facile à mettre en œuvre, le programme V.I.E présente de nombreux **avantages** pour les entreprises qui souhaitent développer leur projet à l'international en Malaisie.

- **Les aides financières pour le V.I.E**

De nombreux **soutiens financiers** existent pour la mise en place d'un V.I.E comme :

- Les subventions régionales : pour favoriser le développement à l'export des PME et ETI de leur territoire, la grande **majorité des régions françaises apporte un soutien financier** aux entreprises qui souhaitent recourir au dispositif V.I.E, en prenant en charge une part importante du coût du dispositif. → [Les aides régionales](#)

- Le V.I.E pour tous : dans le cadre du Plan Osez l'export, une aide financière de **4 500 €** est octroyée aux PME et ETI pour le recrutement de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou de formations jusqu'à Bac+3. → [Le V.I.E pour tous](#)
- France 2030 Export : les PME/ETI lauréates « France 2030 » ayant intégré le programme France 2030 Export ainsi que les French Tech 2030 peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût d'un V.I.E à hauteur de 1 500 EUR/mois sur seize mois dans la limite de **24 000 EUR**. → [France 2030 Export - V.I.E](#)

Le V.I.E est également éligible à l'Assurance Prospection et au Prêt Croissance International de Bpifrance.

Pour en savoir plus sur toutes les **conditions de mise en place d'un V.I.E**, rendez-vous sur la page : [V.I.E : recruter à l'international](#)

Vous souhaitez être contacté par l'un de nos experts Business France pour étudier votre projet V.I.E ? C'est par ici : [être contacté](#).

L'Agence française anticorruption



Depuis une dizaine d'années, la France s'est dotée d'outils de lutte contre les atteintes à la probité lui permettant d'être aujourd'hui à la hauteur des meilleurs standards internationaux en la matière. L'Agence Française Anticorruption – AFA, créée par la loi Sapin II de 2016⁵⁰, est notamment chargée d'aider les entreprises et les acteurs publics à prévenir et détecter les faits de corruption.

En 2020, 95 % des grandes entreprises et 50 % des petites entreprises en France⁵¹ déclaraient avoir déployé des mesures anticorruptions. En effet, même si les petites entreprises n'ont pas d'obligation légale de mettre en place un tel dispositif, elles y ont intérêt et sont de plus en plus nombreuses à le faire, depuis la loi Sapin II.

Cela leur permet, tant en France qu'à l'étranger :

- De se positionner de façon favorable auprès de leurs clients ;
- D'augmenter les chances d'obtenir des financements ;
- De préserver leur réputation ;
- D'améliorer leur gestion.

Ces mesures permettent de sécuriser leur performance dans un environnement économique concurrentiel où probité et éthique occupent une place de plus en plus importante. Afin d'aider les PME-PMI à mettre en place un dispositif, l'AFA a publié un [guide pratique anticorruption](#).

Lors de son développement à l'international, l'entreprise peut avoir à faire face à des pratiques contraires à l'éthique mais courantes dans certains pays : paiement de faveurs pour favoriser la conclusion d'une affaire avec un client, ou pour obtenir le traitement prioritaire d'un dossier auprès de

⁵⁰ [Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#)

⁵¹ [Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises françaises](#)

Boostez votre activité avec V.I.E

**Plus de 10 000 entreprises ont
déjà intégré V.I.E dans leur
stratégie commerciale à l'export !**



V.I.E permet aux entreprises françaises de se développer à l'international en confiant à un jeune talent âgé de 18 à 28 ans, Français ou ressortissant de l'EEE, une mission professionnelle à l'étranger de 6 à 24 mois.

LES MISSIONS

- L'étude et la prospection de nouveaux marchés à l'international ;
- Le renfort, technique ou commercial, d'équipes...
- La recherche de partenaires, agents ou distributeurs ;
- L'appui à la création et à la mise en place de structures locales...

LES ATOUTS

Une solution clé en main : une gestion déléguée à Business France.

Une budget maîtrisé : une exonération de charges sociales et des aides financières mobilisable

Une formule RH flexible : durée variable, jusqu'à 182 jours de mission sur le territoire français, V.I.E régional couvrant maximum 8 pays.

Un vivier de talents avec près de **70 000 candidats à l'international !**

Plus d'information sur **businessfrance.fr/vie**

l'administration, etc. Distinguer « la voie raisonnable » pour se développer à l'export et les pratiques relevant de la corruption n'est pas toujours aisée. En cas de question, les experts de l'AFA sont à votre disposition : afa@afa.gouv.fr. N'hésitez pas à les contacter.

Autres appuis en Malaisie

- **Le soutien des autorités malaisiennes**

Afin d'encourager l'investissement, **le gouvernement propose des programmes d'assistance financière, prenant la forme de subventions, de prêts, de garanties ou de capital-risque**. Une liste des aides gouvernementales est disponible sur le site www.smecorp.gov.my, rubrique « Programmes - Financing Gateway ». Il conviendra d'être attentif aux conditions d'éligibilité à ces aides car, si elles ne sont généralement pas fermées à l'investissement étranger, elles exigeront souvent le statut de résidence en Malaisie, et dans certains cas une part de capital local, voire Bumiputera (voir la note sur la réglementation Bumiputera).

Plusieurs agences nationales officielles jouent un rôle d'assistance et de conseil auprès des investisseurs étrangers (liste non-exhaustive), en particulier :

- **Malaysian Investment Development Authority (MIDA)** (www.mida.gov.my) : l'agence de développement des investissements. MIDA soutient les entreprises ayant des projets d'investissement dans les secteurs de la production et des services et facilite la mise en œuvre de leurs projets, en apportant des informations sur le marché, sur les modalités d'implantation et sur la recherche de partenaires locaux ;
- **Malaysia External Trade Development Corporation (MATRADE)** (www.matrade.gov.my) : l'agence qui assiste les exportateurs malaisiens (y compris les filiales étrangères produisant depuis la Malaisie) et les acteurs étrangers souhaitant importer des produits *made in Malaysia* ;
- **Malaysia Digital Economy Corporation (MDEC)** (www.mdec.my) : agence de promotion de l'économie numérique, chargée de faciliter la transformation numérique du pays et de consolider la Malaisie comme carrefour attractif de la Tech en ASEAN. MDEC participe ainsi à la construction d'un écosystème national du numérique et accompagne l'investissement technologique ;
- **SME Corporation Malaysia** (www.smecorp.gov.my) : organisme qui fournit conseil, assistance et soutien financier aux PME.

Par ailleurs, afin de réduire les inégalités de développement entre régions fortement urbanisées (Grand Kuala Lumpur, Penang et Johor Bahru), **le gouvernement a mis en place cinq « corridors de développement »** : l'East Coast Economic Region (ECER), Iskandar Malaysia in Southern Johor (IRDA), Northern Corridor Economic Region (NCER), Sabah Development Corridor (SDC) et le Sarawak Corridor of Renewable Energy (SCORE). Finalement, une zone économique spéciale (ZES) a été lancée début 2025 dans l'État de Johor, dans le cadre d'un partenariat entre la Malaisie et Singapour (SEZ Johor-Singapore).

La mise en avant de ces corridors est confiée à des autorités locales, dont l'objectif est d'y favoriser l'investissement domestique et étranger sur des secteurs d'activités prédéfinis (potentiellement les plus porteurs pour la région), principalement à l'aide d'incitations fiscales ou d'un appui spécifique sur le foncier et la facilitation de toutes les démarches administratives associées à un projet. Les autorités mentionnées *supra* peuvent être contactées directement pour étudier un dossier, dont il faudra **toutefois informer parallèlement le niveau national**, le MIDA, par exemple, s'il s'agit d'un projet d'implantation industrielle ou assimilée.

La Chambre de commerce et d'industrie franco-malaisienne (CCIFM)

Établie en 1991, la CCIFM est une chambre bilatérale membre du réseau des CCI France International. Elle rassemble aujourd'hui plus de 300 entreprises, représentant un large éventail de secteurs et constituant l'essentiel de la communauté d'affaires française en Malaisie.

La mission de la CCIFM est de soutenir les entreprises françaises dans leur développement en Malaisie et d'accompagner ses membres malaisiens dans leurs relations économiques avec la France.

La CCIFM propose une gamme complète de services via ses incubateurs et centres d'affaires situés à KL Sentral, Mont Kiara, pouvant héberger près de 50 entreprises à la fois. Ces services incluent :

- Appui à l'implantation (création d'entreprise, bureaux, visas, permis de travail) ;
- Portage salarial, gestion RH et comptabilité ;
- Traduction, accompagnement juridique, administrative et fiscale ;
- Organisation d'environ 60 événements annuels dont réseautage et formations professionnelles via son Training Center certifié HRDC.

La CCIFM joue également un rôle-clé dans l'animation de la communauté d'affaires franco-malaisienne, en lien étroit avec les institutions locales et l'écosystème économique régional.

Bpifrance Asie Pacifique

Bpifrance, banque publique d'investissement, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure également des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation et à l'export, en partenariat avec Business France.

Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs français bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis. Afin d'étendre cette proximité, Bpifrance a ouvert plusieurs bureaux sur des zones-clés.

Notre bureau régional est basé à Singapour et couvre l'Asie Pacifique. La mission du bureau est d'assurer la représentation de Bpifrance sur l'ensemble des activités du groupe : investissement, financement et assurance-crédit. Notre rôle consiste à : (i.) fournir un accompagnement de proximité des start-up, PME et ETI françaises dans leurs projets d'exportation et d'implantation ; (ii.) établir un diagnostic de leur plan de développement et des besoins financiers/assuranciers associés, afin de permettre une prise en charge pertinente par nos directions régionales ou centrales.

Témoignage

La CCIFM accompagne chaque année plus d'une centaine d'entreprises françaises dans leurs projets d'implantation en Malaisie, ainsi que dans la gestion administrative et fiscale de leurs structures.

Grâce à notre expertise locale et à notre ancrage institutionnel, nous offrons un accompagnement personnalisé et opérationnel à chaque étape du développement.

Nous agissons comme un facilitateur de terrain, en lien avec les autorités locales et les partenaires institutionnels.

Notre objectif : faire gagner du temps aux entreprises et leur permettre de se concentrer sur leur cœur d'activité en toute sérénité.

Nous sommes également **prestataire référencé du dispositif Team France Export (TFE)** pour l'ensemble des services liés à l'ancrage commercial en Malaisie, renforçant ainsi notre rôle dans l'accompagnement structuré des PME à l'international.

David ATTAR, directeur général, Chambre de commerce et d'industrie franco-malaisienne (CCIFM)

La Malaisie est un marché en croissance constante. En 2022, la croissance économique a atteint 8,7 %, faisant de la Malaisie la plus grande économie d'Asie du Sud-Est et un membre important de l'ASEAN, une communauté économique de dix pays d'Asie du Sud-Est représentant un marché de plus de 650 M de personnes. Avec des opportunités dans des secteurs tels que le manufacturier, l'agroalimentaire, la chimie, l'énergie et les technologies de l'information et de la communication, la Malaisie représente un potentiel de croissance important pour les entreprises françaises cherchant à se développer à l'international.

Issu du rapprochement d'OSEO, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions, Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape-clé de leur développement avec une offre adaptée aux spécificités régionales au travers de différents produits.

- Le Prêt de croissance internationale propose de financer des investissements immatériels et des besoins en fonds de roulement liés au développement à l'international.
- La Garantie de Projets à l'International garantit les apports en fonds propres permettant l'implantation par création, rachat ou développement d'une filiale hors Espace économique européen.
- Le Crédit Export vise à offrir une solution de financement à l'acheteur étranger public ou privé dans le cadre d'un contrat d'exportation de biens d'équipement ou de services.
- Avance + Export est une aide permettant de maintenir son niveau de trésorerie dans l'attente du règlement des factures export libellées et payées en euros.

Bpifrance Assurance Export

Bpifrance Assurance Export gère, pour le compte de l'État, une large gamme de garanties destinées à favoriser et soutenir les exportations françaises. En assurant des risques non assurables par le marché privé, elle vise à soutenir les entreprises qui prospectent les marchés à l'international, s'implantant à l'étranger ou y commercialisant des biens et services.

Plusieurs procédures sont ainsi gérées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État, voici les principales :

- L'assurance prospection, qui propose aux PME françaises une assurance contre le risque d'échec commercial lors de leurs démarches de prospection des marchés étrangers ;
- L'assurance-crédit, qui garantit la réalisation de grands projets à l'étranger contre les risques commerciaux, politiques ou catastrophiques ;
- La garantie des projets stratégiques, qui favorise le financement d'opérations présentant un intérêt stratégique pour l'économie française ;
- L'assurance change, qui permet à toute entreprise de remettre des offres et/ou de conclure un contrat en devises sans être exposée aux variations de change ;
- L'assurance des cautions et préfinancements, qui couvre les émetteurs de cautions bancaires ainsi que les banques assurant le préfinancement export contre le risque de non-remboursement par l'exportateur ;

- L'assurance investissement, qui couvre les entreprises françaises réalisant des investissements à l'étranger et les banques qui les financent contre les risques de spoliation et/ou de destruction d'origine politique.

Contact : www.bpifrance.fr

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF)

Les CCEF sont des dirigeants d'entreprises ou des cadres supérieurs choisis pour leurs compétences et leurs expériences à l'international. Ils sont nommés à cette fonction par décret pour un mandat d'une durée de trois ans. Les CCEF s'engagent à conseiller et aider bénévolement les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique du commerce extérieur et à contribuer par leur action personnelle à l'expansion du commerce extérieur français.

Contact : [Notre comité - Les CCE Malaisie](#)



Contacts utiles

03

Thématiques :

- Contacts utiles

Contacts utiles

Cabinets et agences référencés par Business France

Business France a référencé des acteurs proposant des prestations de services liées à l'ancrage commercial, complémentaires aux missions de l'Agence.

N'hésitez pas à visiter le [site Team France Export pour prendre connaissance de leurs services](#) et les contacter directement



[CLIQUEZ SUR L'ICÔNE](#)

Des conditions préférentielles au profit des PME-ETI françaises orientées par la Team France Export peuvent être applicables, mentionnez la Team France Export dans votre message.

Pour toute question, écrivez à referencement@businessfrance.fr

À la date de publication du présent guide, la liste des entreprises référencées par Business France est présentée ci-après (liste mise à jour sur le site Team France Export).

- Droit et fiscalité (création de filiale, conseil)**

Chambre de commerce et d'industrie franco-malaisienne (CCIFM) David Attar	Pour entrer en contact, cliquez ici
Constantin Serval & Associés Malaysia Angela ANG	Pour entrer en contact, cliquez ici
Luther Corporate Services Lukas Kirchhof	Pour entrer en contact, cliquez ici
Corinne Schons & CO Corinne Schons	Pour entrer en contact, cliquez ici

- Administration - gestion de filiales (comptabilité, portage salarial...)**

Chambre de commerce et d'industrie franco-malaisienne (CCIFM) David Attar	Pour entrer en contact, cliquez ici
---	---

Constantin Serval & Associés Malaysia Angela Ang	Pour entrer en contact, cliquez ici
Corinne Schons & Co Corinne Schons	Pour entrer en contact, cliquez ici

- **Représentation commerciale (force de vente supplétive...)**

Asiance Germain Thomas	Pour entrer en contact, cliquez ici
Chambre de commerce et d'industrie franco-malaisienne (CCIFM) David Attar	Pour entrer en contact, cliquez ici
Resource Expert Partners Richard Fostier	Pour entrer en contact, cliquez ici

- **Hébergement, domiciliation**

Chambre de commerce et d'industrie franco-malaisienne (CCIFM) David Attar	Pour entrer en contact, cliquez ici
IOTA Malaysia Stéphane Bourbonnais	Pour entrer en contact, cliquez ici

Représentations françaises

- Services de l'ambassade de France en Malaisie

Ambassade de France	Integra Tower, Level 31, The Intermark 348 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur Tél. : +60 (0)3 2053 5500 https://my.ambafrance.org/-Francais
Business France en Malaisie	www.businessfrance.fr
Service économique	www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/malaisie
Service consulaire	consulat.kuala-lumpur-amba@diplomatie.gouv.fr

- Autres représentations françaises

Alliance française de Kuala Lumpur	15 Lorong Gurney 54100 Kuala Lumpur www.alliancefrancaise.org.my
Conseillers du commerce extérieur de la France en Malaisie (CCEF)	www.cnccef.org
Kuala Lumpur Accueil	34 Jalan Dutamas Raya 51200 Kuala Lumpur https://kualalumpuraccueil.com
Lycée français de Kuala Lumpur Henri-Fauconnier (LFKL)	34 Jalan Dutamas Raya 51200 Kuala Lumpur www.lfkl.edu.my

Finance

- **Banques et assurances françaises**

BNP Paribas	Vista Tower, Level 48A, The Intermark 348, Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur www.bnpparibas.com.my
Coface services	Q Sentral, Suite 26-02, Level 26, 2A, Jalan Stesen Sentral 2, 50470 Kuala Lumpur www.coface.com
Société Générale Corporate & Investment Banking	GTower, Suite 23-15, Level 23, 199, Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur www.societegenerale.asia/en

- **Banques locales**

CIMB	www.cimbclicks.com.my
Maybank	www.maybank2u.com.my
Public Bank	www.pbebank.com
RHB	www.rhbgroup.com
UOB	www.uob.com.my

Institutions

- **Fédérations**

Federation of Malaysian Manufacturers (FMM)	www.fmm.org.my
Malaysian Employers Federation (MEF)	www.mef.org.my

- **Approbation et immatriculation d'une structure**

Companies Commission of Malaysia (SSM)	www.ssm.com.my
--	--

- **Enregistrement fiscal**

Inland Revenue Board of Malaysia (IRB)	www.hasil.gov.my
--	--

- **Agences publiques d'investissements spécialisées**

Malaysian Investment Development Authority (MIDA)	www.mida.gov.my
Malaysia Digital Economy Corporation (MDEC)	www.mdec.my
Malaysian External Trade Development Corporation (MATRADE)	www.matrade.gov.my
SME Corporation Malaysia (SME Corp)	www.smecorp.gov.my
Invest KL	www.investkl.gov.my
Invest Selangor	www.investselangor.my

Invest Penang	www.investpenang.gov.my
Malaysian Technology Development Corporation (MTDC)	www.mtdc.com.my

- Institutions publiques financières**

Bank Negara Malaysia (BNM)	www.bnm.gov.my
Bursa Malaysia Berhad (Kuala Lumpur Stock Exchange)	www.bursamalaysia.com
Labuan International Financial Exchange Kuala Lumpur Office	www.labuanibfc.com
Securities Commission Malaysia (SC) Corporate Affairs Department	www.sc.com.my

- Autres institutions publiques et parapubliques**

Bioeconomy corporation	www.bioeconomycorporation.my
Department of Standards Malaysia	www.jsm.gov.my
Department of Veterinary Services	www.dvs.gov.my
Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO)	www.myipo.gov.my
JAKIM (Malaysia Department of Islamic Development)	www.islam.gov.my
Malaysian Accounting Standards Board (MASB)	www.masb.org.my

SIRIM	www.sirim.my
-------	--

- **Ministères**

Portail internet du gouvernement malaisien	www.malaysia.gov.my
Prime Minister Department	www.jpm.gov.my
Ministry of Finance	www.mof.gov.my
Ministry of Economy	https://ekonomi.gov.my/en
Ministry of Investment, Trade, and Industry	www.miti.gov.my
Ministry of Natural Resources and Environmental Sustainability	www.nres.gov.my/en-my
Ministry of Agriculture and Food Security	www.kpkam.gov.my
Ministry of Digital	www.digital.gov.my
Ministry of Communications	www.komunikasi.gov.my
Ministry of Defence	www.mod.gov.my
Ministry of Domestic Trade and Costs of Living	www.kpdn.gov.my
Ministry of Education	www.moe.gov.my
Ministry of Foreign Affairs	www.kln.gov.my

Ministry of Health	www.moh.gov.my
Ministry of Home Affairs	www.moha.gov.my
Ministry of Human Resources	www.mohr.gov.my
Ministry of Plantation and Commodities	www.kpk.gov.my
Ministry of Rural and Regional Development	www.rurallink.gov.my
Ministry of Science, Technology and Innovation (MOSTI)	www.mosti.gov.my
Ministry of Transport (MOT)	www.mot.gov.my
Ministry of Works	www.kkr.gov.my
Ministry of Women, Family and Community Development	www.kpwkm.gov.my
Ministry of Tourism, Arts and Culture (MOTAC)	www.motac.gov.my

Découvrez le nouvel **Où exporter agro**

Téléchargez dès maintenant la dernière édition du guide « Où Exporter Agro en 2025 ? » pour découvrir 40 marchés clés pour l'offre française en produits alimentaires, équipements et boissons alcoolisées.

8

Pages de clés
pour comprendre
les échanges

20

Fiches
thématiques

40

Fiches pays
détaillées



Flashez-moi !



© 2025 - BUSINESS FRANCE

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Sauf mention spécifique, toutes les photos et illustrations présentes dans ce document sont issues d'Adobe Stock - stock.adobe.com.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

EPIC Business France – 77, bd St-Jacques – 75014 PARIS

Représentant légal : Benoit Trivulce, directeur général par intérim

Directeur de la publication : Benoit Trivulce, directeur général par intérim

Responsable de la rédaction : Didier Boulogne

Auteur : Business France

Contributeurs : Business France Malaisie

Rédacteurs : Domitille Plottin, Jean-François Ambrosio

Novembre 2025